Mme PLACE Maria
7 Rue Basse
17490 Gourvillette

Tel : 05 16 87 91 40
Mail : mariaplace57@gmail.com

M. Commissaire Enquêteur

Le 11 avril 2019

Enquête publique : Parc éolien de Gourvillette

Cher Monsieur,

Je suis propriétaire d'une résidence principale à Gourvillette à moins d'un kilomètre du projet parc éolien de quatre machines sur la commune de Gourvillette.

Je suis très concernée pour la protection de l'environnement et donc m'**oppose** vivement à ce projet pour les raisons suivantes :

- Les éoliennes nous empoisonneront la vie pendant 20 ans, par leur bruit, leurs infrasons, l'effet stroboscopique des pales qui tournent devant le soleil, etc. : Ce n'est pas pour rien que l'Académie de Médecine recommande un éloignement minimum de 1500m des habitations (recommandé, mais jamais appliqué !).
- Ce sont de véritables « épouvantails à touristes ». Partout où des éoliennes sont implantées, on constate une désertion des touristes. Donc un impact très négatif sur nos activités touristiques et économiques surtout pour cette région magnifique de La Rochelle qui serait fortement touchée.
- Désastreux pour l'immobilier : Tous les jugements récents des tribunaux confirment une moins-value de – 10% à – 50%, selon l'éloignement, sur la valeur des maisons situées dans un rayon de 2 km. En outre, dès que des éoliennes apparaissent quelque part, on constate un coup de frein dans les constructions neuves (... pas étonnant !).
- Impacts environnementaux : Le rapport de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émet des réserves pour le projet de Gourvillette du danger pour les oiseaux migrateurs, dont l'outarde canepetière et pour les chauves-souris et impact possible sur une importante voie de migration des oiseaux dans l'espace Natura 2000 qui s'étend à proximité de Gourvillette.

La question que je me pose c'est pourquoi ne pas proposer des installations de parcs éoliens, regroupés dans des zones industrielles ou tout au long des réseaux électriques,

voies ferroviaires ou même des autoroutes, là où le paysage a déjà été détruit et comme ça, arrêter de gâcher les vues magnifiques de nos campagnes et abimer de nouveaux territoires en installant juste trois ou quatre par-ci par-là.

Il y a aussi une autre chose que j'ai lu à propos de l'efficacité des éoliennes d'après la Fédération Environnement Durable, les éoliennes sont 'totalement inutiles, voire nuisibles pour les émissions de CO2 : La France est le pays d'Europe qui émet le moins de CO2 par kWh d'électricité produit et n'a aucun besoin de l'éolien ni pour son électricité, ni pour le CO2. En France, ce sont les transports et la consommation domestique qui produisent du CO2, et non l'électricité. Les nouveaux ports charbonniers du Havre et de Cherbourg serviront essentiellement à alimenter les centrales à charbon qu'il faudra construire pour le soutien obligatoire de l'éolien, et qui rejetteront du CO2 par millions de tonnes.'

Alors d'après cela nous n'en avons vraiment pas besoin. En fait, ces éoliennes ne servent qu'à enrichir à notre détriment (impôts et surcoût de l'électricité) le promoteur, et une poignée de personnes intéressées à ce système plus que douteux.

En conclusion, **l'éolien, non, je n'en veux pas !**

Vous remerciant par avance pour votre attention, veuillez agréer, Monsieur, mes meilleurs sentiments

Maria Place

Mme PLACE Maria
7 Rue Basse
17490 Gourvillette

Tel : 05 16 87 91 40
Mail : mariaplace57@gmail.com

M. Commissaire Enquêteur

Le 11 avril 2019

Enquête publique : Parc éolien de Gourvillette

Cher Monsieur,

Je suis propriétaire d'une résidence principale à Gourvillette à moins d'un kilomètre du projet parc éolien de quatre machines sur la commune de Gourvillette.

Je suis très concernée pour la protection de l'environnement et donc m'**oppose** vivement à ce projet pour les raisons suivantes :

- Les éoliennes nous empoisonneront la vie pendant 20 ans, par leur bruit, leurs infrasons, l'effet stroboscopique des pales qui tournent devant le soleil, etc. : Ce n'est pas pour rien que l'Académie de Médecine recommande un éloignement minimum de 1500m des habitations (recommandé, mais jamais appliqué !).
- Ce sont de véritables « épouvantails à touristes ». Partout où des éoliennes sont implantées, on constate une désertion des touristes. Donc un impact très négatif sur nos activités touristiques et économiques surtout pour cette région magnifique de La Rochelle qui serait fortement touchée.
- Désastreux pour l'immobilier : Tous les jugements récents des tribunaux confirment une moins-value de – 10% à – 50%, selon l'éloignement, sur la valeur des maisons situées dans un rayon de 2 km. En outre, dès que des éoliennes apparaissent quelque part, on constate un coup de frein dans les constructions neuves (... pas étonnant !).
- Impacts environnementaux : Le rapport de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émet des réserves pour le projet de Gourvillette du danger pour les oiseaux migrateurs, dont l'outarde canepetière et pour les chauves-souris et impact possible sur une importante voie de migration des oiseaux dans l'espace Natura 2000 qui s'étend à proximité de Gourvillette.

La question que je me pose c'est pourquoi ne pas proposer des installations de parcs éoliens, regroupés dans des zones industrielles ou tout au long des réseaux électriques,

voies ferroviaires ou même des autoroutes, là où le paysage a déjà été détruit et comme ça, arrêter de gâcher les vues magnifiques de nos campagnes et abimer de nouveaux territoires en installant juste trois ou quatre par-ci par-là.

Il y a aussi une autre chose que j'ai lu à propos de l'efficacité des éoliennes d'après la Fédération Environnement Durable, les éoliennes sont 'totalement inutiles, voire nuisibles pour les émissions de CO2 : La France est le pays d'Europe qui émet le moins de CO2 par kWh d'électricité produit et n'a aucun besoin de l'éolien ni pour son électricité, ni pour le CO2. En France, ce sont les transports et la consommation domestique qui produisent du CO2, et non l'électricité. Les nouveaux ports charbonniers du Havre et de Cherbourg serviront essentiellement à alimenter les centrales à charbon qu'il faudra construire pour le soutien obligatoire de l'éolien, et qui rejetteront du CO2 par millions de tonnes.'

Alors d'après cela nous n'en avons vraiment pas besoin. En fait, ces éoliennes ne servent qu'à enrichir à notre détriment (impôts et surcoût de l'électricité) le promoteur, et une poignée de personnes intéressées à ce système plus que douteux.

En conclusion, **l'éolien, non, je n'en veux pas !**

Vous remerciant par avance pour votre attention, veuillez agréer, Monsieur, mes meilleurs sentiments

Maria Place

Sujet : [INTERNET] Gourvillette Enquete Publique
De : Maria Place <mariaplace57@gmail.com>
Date : 11/04/2019 13:20
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

M. Commissaire Enqueteur

Veuillez trouver ci-jointe, ma lettre de protestation contre le projet du parc éolien de Gourvillette.

Vous remerciant de votre attention,

Bien cordialement,

Maria Place

— Pièces jointes :

Gourvillette Enquete Publique Maria Place.pdf 30 octets

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique - Gourvillette - Parc Eolien
De : Janice Tobin <tobin.janice@gmail.com>
Date : 11/04/2019 11:23
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enqueteur,

Enquête Publique - Gourvillette - Parc Eolien

Je possède une maison au 6 rue de l'ancienne bascule, Gourvillette, depuis 16 ans et y réside ici en permanence.
Je suis très malheureuse que le projet de parc éolien ait été poussé sur ce beau village paisible (sans aucune notification ni consultation avec les Gouvillettois).

Raisons de mon objection:
1. À 150 mètres de hauteur et à 700 mètres de bord du village, cela provoquera un bruit intermittent et des lumières clignotantes rouges toute la nuit. L'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans un rapport de recherche en 2017 qu'aucune éoliennes ne devrait être située à moins de 1-1 / 2 km. de l'habitation en raison d'effets secondaires psychologiques et auditifs directement attribuables au bruit produit. Cette distance (1 km +) est désormais devenue la norme dans les principaux pays européens - alors pourquoi pas la France? Dans leur soumission au MRAE (Département de l'Environnement), nos Promoteurs n'ont pas pu prouver qu'il n'y aurait pas de bruit ici, ni que le bruit serait inférieur à la limite en décibels fixée par la législation française. **Alors, pourquoi est-il soudainement permis au gouvernement de ne pousser des éoliennes (dont la taille a presque doublé) à seulement 700 mètres nos habitations?**

2. Nous nous trouvons également dans un important sentier de migration des oiseaux (Natura 2000 - plaine de Nere jusqu'à Bresdon) et chaque printemps notre jardin est rempli d'oiseaux, c'est en partie parce que nous avons planté 3 jardins avec une grande variété d'espèces attirant de grandes quantités de la vie des oiseaux et des insectes. Je crains que ce projet ne se concrétise par une perte importante d'oiseaux à le quartier de Gourvillette. Selon des recherches documentées, les rapaces et les chauves-souris sont attirés par les feux rouges clignotants et sont donc massacrés dans les zones de parcs à vent. Dans une zone d'éoliennes au Japon, ils ont récemment signalé la perte totale de rapaces et, par conséquent, la population de rongeurs a doublé, causant des dégâts aux cultures et une invasion de maisons.
De plus, les promoteurs n'ont pas expliqué comment ils protégeraient le Petit Outard, une espèce en voie de disparition, réintroduite dans la plaine de la Nere juste derrière Gourvillette? **Ce gouvernement pense-t-il que tous ces dommages environnementaux sont acceptables?**

Je ne suis pas contra des parcs éoliens situés dans les zones appropriées (c'est-à-dire à une distance raisonnable de l'habitation et non dans des zones naturelles protégées). Je pense que la photovoltaïque aurait dû être proposée aux résidents de Gourvillette, car elle n'a aucun des effets dommageables susmentionnés. Ce choix a été proposé à certains villages du Charente Maritime / Charente. **Les Gourvillettois n'ont pas eu un choix. Pourquoi?**

Merci d'avance de lire et d'examiner les raisons de mon objection à ce projet.

Janice Tobin

Virus-free. www.avast.com

Sujet : [INTERNET] Enquete Publique - Gourvillette Projet
De : Jacqueline Rodgers <jacquelinerodgers@orange.fr>
Date : 12/04/2019 11:20
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Mme Jacqueline Rodgers,
12 Rue de L'Eglise
Beauvais-sur-Matha
17490

M. Commissaire Enqueteur,

Je suis nommé à la construction de turbines éoliennes et de fermes dans l'Gouvellette pour les raisons suivantes:

1. il ya trop de prévu pour la zone 63 à moins de 10K de Matha.
2. les dommages environnementaux à nos oiseaux migrateurs, la faune, les rapaces de chauves-souris particulièrement petit Outard (en voie de disparition), faucons de Bruant & chouettes.
3. lacation à nos maisons et l'effet négatif qu'il aura sur notre santé, le risque de pollution sonore, clignotant feux rouges la nuit. référence à Academia de Medicine rapportent qu'elle considère que le bruit & l'impact visuel des éoliennes aura des effets néfastes sur la santé des résidents avoisinants et peut causer des problèmes de pyschologie.
4. la baisse significative de la valeur de nos propriétés qui immoblier et d'autres études ont montré la valeur sera réduite d'environ 20-30% en fonction de la proximité nous sommes situés à éoliennes.

Veuillez reconsidérer la désintégration de ces turbines.

Cordialement,
Mme Jacqueline Rodgers

Sujet : [INTERNET] Gourvillette Enquete Publique
De : Les Smith <lessmith789@gmail.com>
Date : 12/04/2019 11:41
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je m'appelle M. Smith, Leslie.

J'habite à 34 Chemin Palen, 17490, Beauvais sur Matha.

Je suis contre les 4 éoliennes à Haimps/Massac parce que ;

1. Il n'y aura pas seulement une impatie sur les prix de l'immobilier, mais les gens seront également moins susceptibles de déménager dans la région. Il est essentiel d'attirer les gens dans la région pour que les services et le commerce essentiels soient viables.

2. Les éoliennes prévues ne sont pas seulement trop proches de la propriété existante à Gourvillette, mais elles sont, contrairement aux turbines plus anciennes beaucoup plus hautes de 150 mètres de hauteur

3. Il y aura un effet sur la vie sauvage. Les chercheurs estiment que 140 000 à 328 000 oiseaux sont déjà tués chaque année lors de collisions avec les pales des rotors et les tours de soutien des turbines. De nouvelles éoliennes s'ajouteront à ce nombre

4 Les éoliennes ne fonctionnent souvent pas en hiver pendant les périodes de forte pression atmosphérique lorsqu'il y a peu de vent. C'est souvent une période où la température est très froide en raison du ciel dégagé et donc de la demande de pointe en électricité.

5. Je ne comprends pas pourquoi il y a un gros effort pour installer plus de turbines en France où, contrairement au Royaume-Uni, plus de 90% de l'électricité est déjà nucléaire ou renouvelable.

Ma formation initiale à l'Université était un diplôme en génie électrique, alors je comprends probablement mieux les problèmes que la moyenne des citoyens britanniques et français. Les efforts pour installer des éoliennes en France seraient bien mieux dépensés pour convaincre les personnes de changer leurs habitudes de déplacement et de moins voyager en voiture et en avion, ainsi que pour améliorer l'isolation des maisons françaises afin de réduire les émissions de CO2

Au Royaume-Uni, l'installation d'éoliennes rencontre actuellement beaucoup de résistance, car trop d'entre elles ont été installées en un laps de temps très court.

Si la France installe un nombre d'éoliennes dans des endroits sensibles au fil du temps, il peut être préférable de ralentir le rythme d'installation pour éviter l'ampleur des objections qui se produisent actuellement au Royaume-Uni.

On m'a dit il y a quatre ans que je ne pouvais pas installer de panneaux solaires sur mon toit, car je suis trop près de l'église de notre village, site du patrimoine national. Pourtant, d'énormes éoliennes peuvent être construites à proximité. Cela ne me semble pas cohérent

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Leslie Smith(Mr.)

Sujet : [INTERNET] Gourvillette Enquete Publique
De : Sarah Place <sarahplace1@gmail.com>
Date : 12/04/2019 12:43
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

M. Commissaire Enqueteur

Veuillez trouver ci-jointe, ma lettre de protestation contre le projet du parc éolien de Gourvillette.

Vous remerciant de votre attention,

Bien cordialement,

Sarah Place

— Pièces jointes :

Gourvillette Enquete Publique Sarah Place.pdf 30 octets

Mlle PLACE Sarah
7 Rue Basse
17490 Gourvillette

Email : sarahplace1@gmail.com

M. Commissaire Enquêteur

Le 12 avril 2019

Enquête publique : Parc éolien de Gourvillette

Cher Monsieur,

Mes parents sont propriétaires d'une maison à Gourvillette et en tant que majeure et héritière, je suis fortement **opposée** à la réalisation de ce projet.

- Avec 63 éoliennes prévues à moins de 10 kms de Matha, c'est impensable comment elles vont impacter le paysage qui à présent est d'une beauté incroyable. Le tourisme serait forcément touché. Ce serait un tel dommage pour la France qui est pour le moment le numéro un du tourisme international. Particulièrement cette région de La Rochelle, qui est renommée pour sa beauté maritime et ses paysages de campagne avec les vignes et champs de tournesol, serait à jamais gâchée par toutes ces éoliennes installées par-ci par-là.
- Elles auraient aussi un effet nuisible pour les habitants, pollution sonore et visuelle avec des conséquences de santé que l'on nous cache.
- L'impact environnemental serait désastreux pour la faune et flore de notre région.
- Ces éoliennes ne vont générer aucun gain financier. Le coût de l'installation et l'entretien dépasse largement la quantité d'énergie produite sans parler du coût de les démanteler dans 20 ans quand elles arrivent à leur fin. Les seuls gagnants seront les promoteurs, les constructeurs (allemand et danois), les grandes banques, les avocats spécialisés et d'autres organismes intéressés.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Sarah Place

Sujet : [INTERNET] Contre le projet d'éoliennes à Gourvillette
De : Marie BAUDRY <paris.marie@yahoo.fr>
Date : 15/04/2019 11:32
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Copie à : BAUDRY Jean <baudry_jean@yahoo.fr>, Odile Baudry <odile.baudry@free.fr>

Bonjour,

Je souhaite manifester mon opposition au projet d'éoliennes sur le village de Gourvillette. En effet, mes parents habitent ce petit village entouré par la nature (5 rue du château d'eau). Etant particulièrement attentive à l'environnement et au cadre de vie, je considère que ce projet nuit gravement à la tranquillité des riverains (pollution sonore) et à la protection de la nature puisqu'il représente un danger pour des espèces migratoires comme les outardes canepetières.
Je vous remercie de considérer les avis s'opposant à ce projet et d'étudier un emplacement plus adéquat pour implanter cette production d'énergie renouvelable.
Bien à vous.
Marie BAUDRY

Sujet : [INTERNET] Gourvillette Enquete Publique
De : Linda Atherstone <atherstonelinda@gmail.com>
Date : 15/04/2019 12:36
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Cher Monsieur,

Nous vivons à Beauvais Sur Matha et souhaitons inscrire notre protestation aux plans visant à recouvrir notre campagne de parcs éoliens.

Ces parcs éoliens vont décimer l'environnement qui constitue une caractéristique fondamentale de cette zone de conservation et causer des dommages irréparables à la faune, en particulier aux espèces d'oiseaux rares et migratrices.

Laissez seul la pollution visuelle qui dominera l'horizon pour toujours.

Nous vous exhortons à réexaminer les plans et à mettre l'environnement et la conservation en premier et non en dernier.

Cordialement,

Paul et Linda Atherstone

Sujet : [INTERNET] Gourvillette Enquete Publique
De : TIM BADDELEY <timbaddeley@btinternet.com>
Date : 16/04/2019 09:15
Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

18 rue de la Croix

17490 Gourvillette

Je possède une propriété à Gourvillette depuis 2003. Depuis mon déménagement, j'ai encour

Je ne suis pas convaincu que vous le fassiez parce que vous vous souciez de l'environnement

Si vous voulez que votre région survive économiquement, vous devez penser plus intelligem:

Cordialement votre,

M. Baddeley Timothy

Sujet : [INTERNET] Enquete Publique - GOURVILLETTE
De : Stephen Tobin <halfinheaven24@gmail.com>
Date : 18/04/2019 12:29
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

N.6, rue de l'Ancienne Bascule,

17490 GOURVILLETTE,

. 00 33 (0) 5 46 58 27 59 .
Email: HalfinHeaven24@gmail.com

M. Commissaire Enqueteur.

Avril 18, 2019.

Cher Monsieur,
Enquêt Publique Projet Éoliennes Gourvillette

Pour atténuer les effets néfastes des infrasons sur les populations voisines, l'Académie Nationale de Médecine a déclaré qu'aucune éolienne ne devrait être située à moins de dix mètres par mètre de hauteur de l'installation à l'habitation la plus proche. Sur cette base, le parc éolien proposé pour Gourvillette devrait être situé à un kilomètre et demi au minimum. Ensuite, lorsque la proposition concernant ce parc éolien a été annoncée, le ministre des Énergies renouvelables a assuré le public qu'aucune éolienne ne serait installée à moins d'un kilomètre de l'habitation - une déclaration que j'ai moi-même entendue de la bouche de cette femme.

Il est maintenant clair que le parc éolien prévu pour notre village ne sera qu'à sept cents mètres des maisons et, de plus, directement sur le sentier des vents dominants, ce qui ne peut qu'exacerber les effets secondaires néfastes.

Je considère cela comme une trahison scandaleuse envers notre communauté, une violation qui aura de graves répercussions sur notre bien-être, en particulier parmi les résidents plus âgés qui seraient les plus touchés par un tel préjudice. Des preuves alarmantes sont même apparues d'une augmentation notable du nombre de suicides parmi ces personnes.

Je suis également choqué par la réticence des autorités à envisager les effets néfastes que ces turbines peuvent avoir sur la vie des oiseaux dans une zone de protection de la faune créée il y a quelques années. Malgré la paresse apparente de leur rotation, les extrémités des pales peuvent parcourir plus de 300 km / h. et on sait maintenant que les turbines sur une voie de migration - ce qui est le cas ici - peuvent tuer jusqu'à 400 oiseaux et chauves-souris en une seule année. Les rapaces, qui passent la majeure partie de leur vie haut dans le ciel à la recherche de proies sur le sol et abondent dans cette région, sont particulièrement touchés. Cela entraîne à son tour une croissance rapide de la population de rongeurs mangeant des cultures, ainsi que de nécrophages charognards mangeant des charognes qui se nourrissent des restes d'oiseaux.

Il y a bien sûr d'autres aspects négatifs pour ces installations, mais compte tenu de la gravité de ces deux problèmes en particulier, je ne vois pas comment l'imposition d'une série d'éoliennes peut être considérée comme un développement positif. Au contraire, cela causera de graves dommages aux habitants de notre village et au paysage environnant.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Stephen TOBIN

Association Brisevent
4, lieu dit Bachellerie
16420 Saulgond

• N° W163001154 Juillet 2015

Le 5 mai 2019

Monsieur Gérard Parvery
Commissaire enquêteur
Mairie
17490 Gourvillette

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Objet : Enquête publique « Projet éolien de Gourvillette »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de prendre en compte nos observations qui sont défavorables au projet éolien de la société « Gourvillette Energies » sur la commune de Gourvillette, pour les raisons suivantes :

- les méthodes employées pour convaincre les propriétaires d'accepter des éoliennes sur leur terrain sont immorales. Les loyers proposés vont bien au-delà de la décence. Selon le commissaire enquêteur Monsieur Roger Orvain, dans son rapport sur le projet éolien de Pleuville en 2018, le promoteur éolien ENERTRAG s'engage à verser un loyer de 3 500 € par MW, soit 10 500 € pour une éolienne qui a une puissance unitaire de 3 MW. A cela, il faut ajouter les sommes versées au titre du survol des terrains, pour l'occupation des terrains par les chemins créés pour la desserte du site, par les postes de livraison ainsi que les différentes sommes versés pour le passage des câbles. En résumé, l'implantation d'éoliennes se fait par l'achat de la signature des propriétaires des terrains et des ayants droit.

- le manque d'informations sur l'éolien. Les éoliennes sont-elles capables de satisfaire les besoins en électricité des consommateurs de notre pays. Observons la production en temps réel de l'éolien :

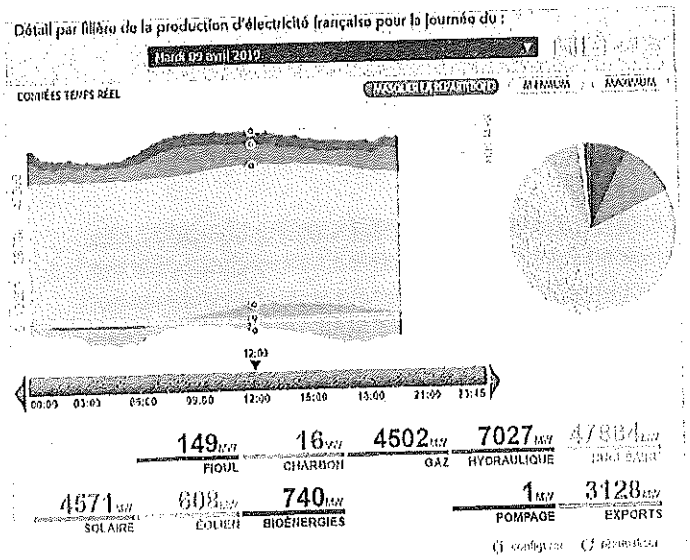

Source du graphique précédent : https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique

Le 9 avril à 12 h, la production d'électricité éolienne est de 608 MW, à la même heure la consommation pour la France était de 62 368 MW, donc l'éolien n'assurait que 0,97 % des besoins. En fait des conditions de vent de la région, intermittentes et imprévisibles ne permettent pas de produire l'électricité en fonction de la demande.

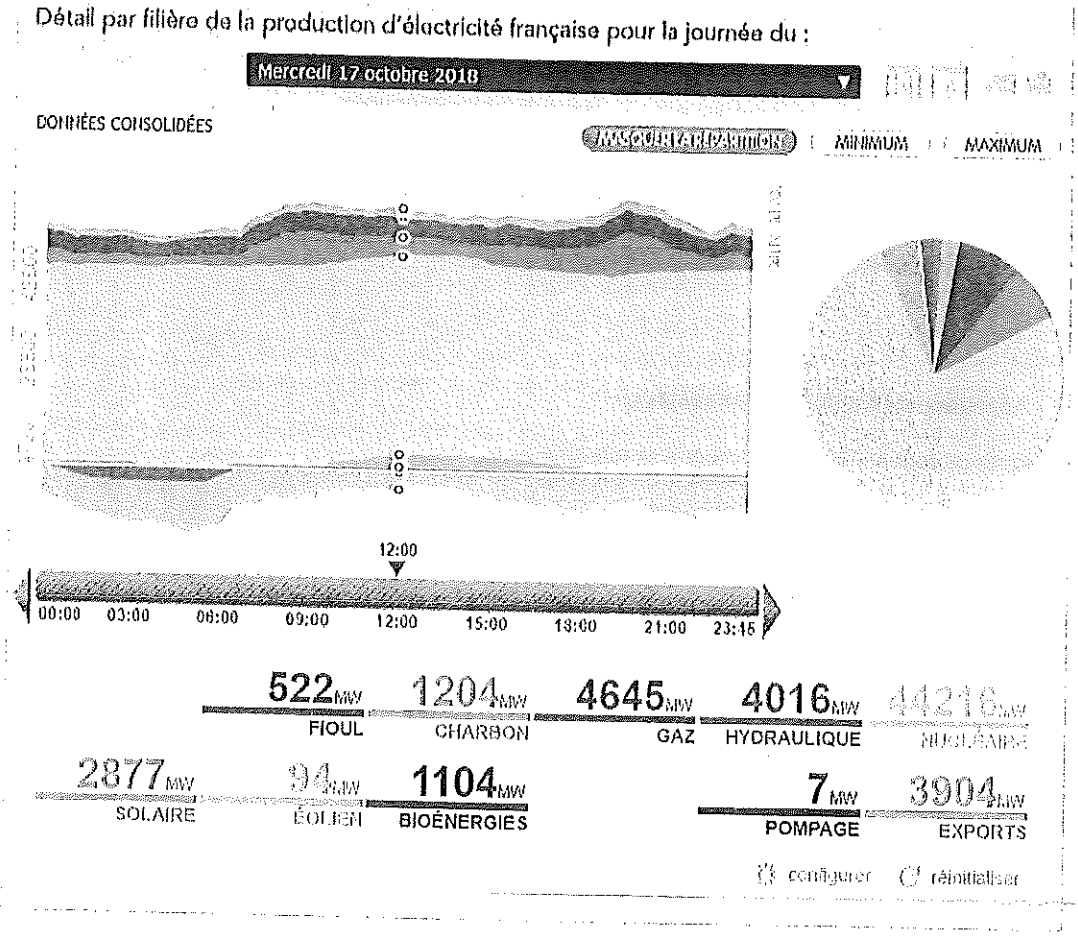

Sur le relevé ci-dessus, le 17 octobre 2018 à 12 h, la production éolienne n'était que de 94 MW, ce qui correspond à un facteur de charge de 0,6 %, ce qui prouve que les éoliennes sont particulièrement inefficaces pour produire de l'électricité.

La société BayWa doit mettre en ligne les courbes de production pour chaque parc éolien qu'elle a en fonctionnement. Le consommateur qui doit régler sa facture d'électricité et le contribuable payeur des différents impôts et taxes a le droit et le devoir d'être informé.

Sur les deux graphiques suivants (source RTE : https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique) on peut constater qu'au cours du mois d'avril 2019, la production électrique à partir des éoliennes est en dent de scie, il est absolument impossible d'équilibrer un réseau électrique sans avoir en réserve des centrales électriques pilotables comme les centrales thermiques, les barrages, etc... Il en résulte un investissement triple : dans les éoliennes, dans les centrales thermiques chargées d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, dans un nouveau réseau électrique utilisé que de brefs moments avec pour résultante un doublement du prix de l'électricité pour le consommateur...

Ainsi le 9 avril 2019 à 13 h, la production était de 610 MW, ce qui est négligeable. Le 24 avril, celle-ci était de 8 331 MW à 16 h, mais seulement un bref instant. C'est la garantie d'achat de toute l'électricité produite et un prix garanti au double du prix du marché qui permettent une rentabilité hors-normes.

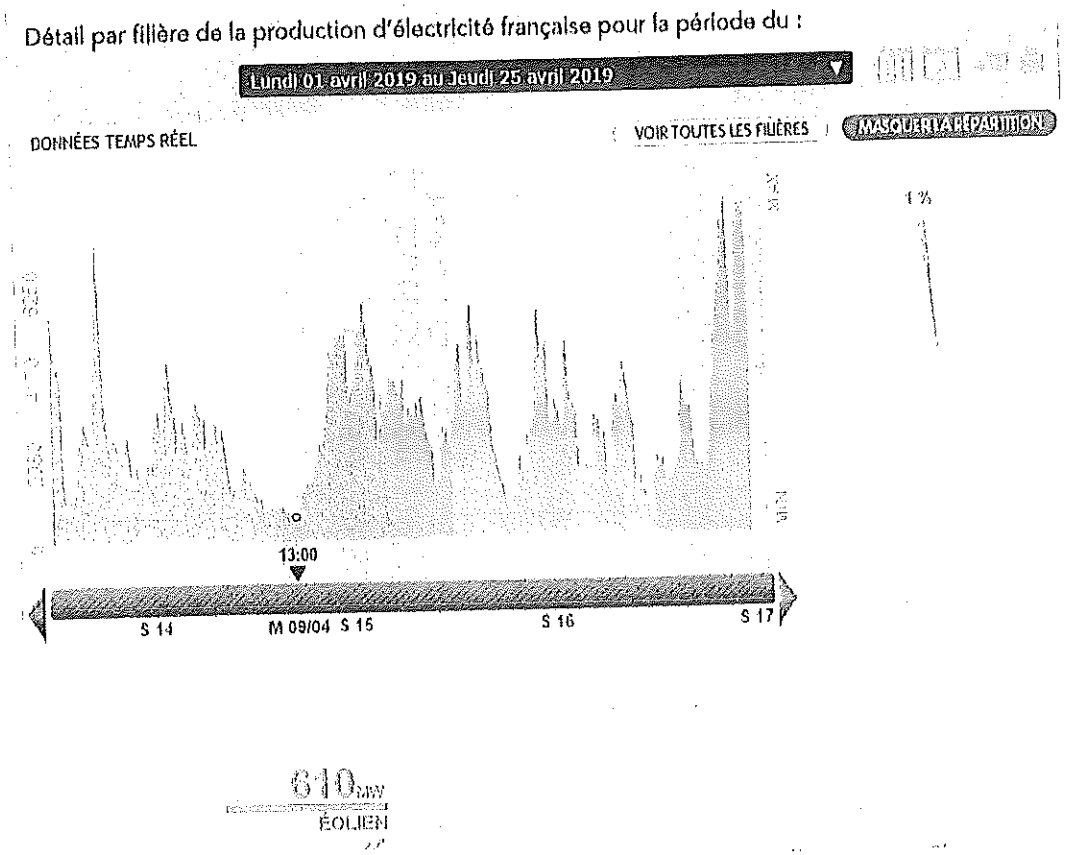

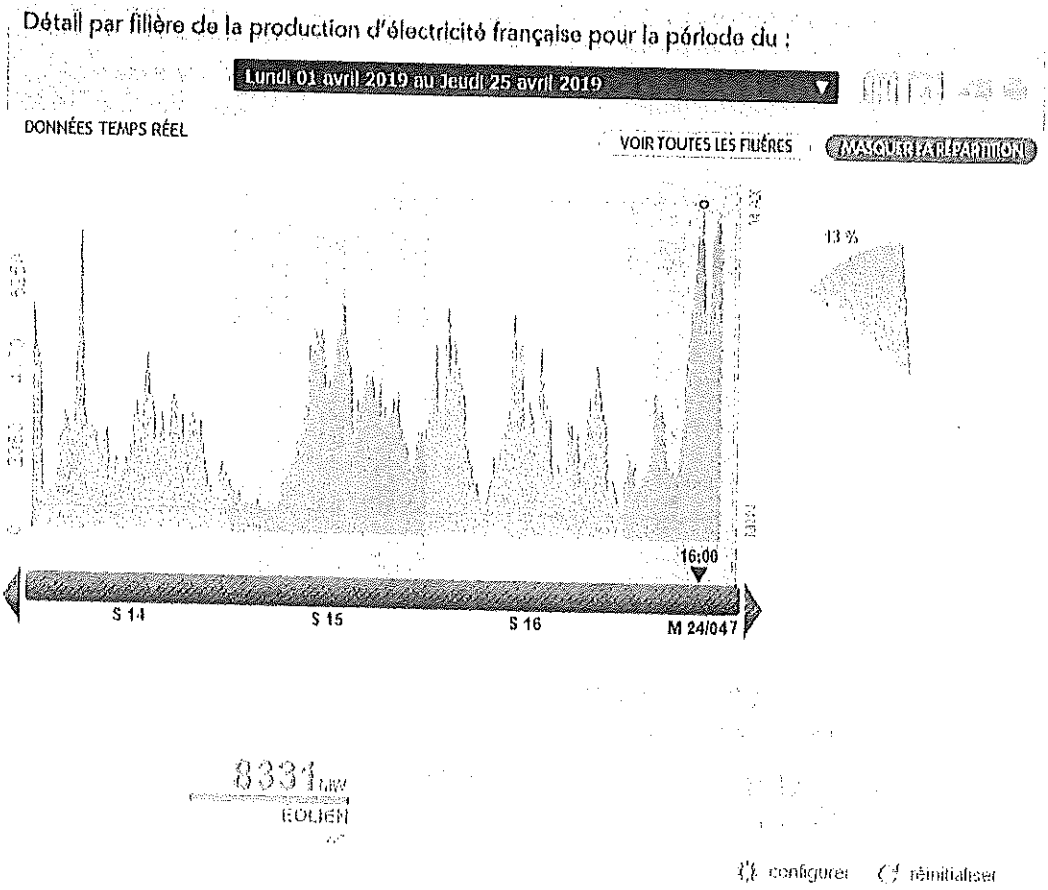

Source : https://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix-mix-energetique

Du 1° au 13 avril 2019, sur le graphique ci-dessus, on peut constater que la production éolienne a varié de 627 MW à 7 411 MW. Comme ce type de production d'électricité éolienne bénéficie d'une obligation d'achat de toute l'électricité produite à un prix garanti au double du prix du marché, il en résulte que les autres moyens de production doivent fonctionner à temps partiel, par conséquent, ils deviennent non rentables et doivent être subventionnés aux dépends du consommateur.

Ci-dessous, un relevé de la production électrique en Allemagne (en anglais) :

Source	Minimum Power (GW)	Date	Maximum Power (GW)	Date
Import Balance	-15.212	27.01.19 20:00	1.888	24.01.19 15:00
Hydro Power	1.413	27.01.19 15:00	2.94	21.01.19 18:00
Biomass	5.063	21.01.19 00:00	5.063	21.01.19 00:00
Uranium	8.471	27.01.19 06:00	9.486	24.01.19 11:00
Brown Coal	8.411	27.01.19 04:00	16.593	24.01.19 14:00
Hard Coal	3.553	27.01.19 04:00	18.55	21.01.19 09:00
Oil	0.185	24.01.19 22:00	0.631	24.01.19 10:00
Gas	3.894	27.01.19 03:00	16.035	24.01.19 10:00
Others	0.06	26.01.19 01:00	0.088	21.01.19 12:00
Pumped Storage	0.049	26.01.19 06:00	6.09	21.01.19 08:00
Seasonal Storage	0.002	26.01.19 05:00	0.619	21.01.19 18:00
Wind	0.665	24.01.19 23:00	30.304	27.01.19 04:00
Solar	0	21.01.19 00:00	11.861	21.01.19 12:00

Net generation of power plants for public power supply.
Datasource: 50 Hertz, Amprion, Tennet, TransnetBW, EEX
Last update: 02 Feb 2019 23:08

Source : https://www.energy-charts.de/power.htm?source=all-sources&year=2019&week=4

On peut observer que la production éolienne (wind) a varié de 665 MW le 2 janvier 2019 à 23 h à 30 304 MW le 27 janvier à 4 h. La capacité de production d'électricité éolienne installée est de 59 710 MW dans ce pays.

L'installation massive d'éoliennes n'a pas permis de réduire les capacités pilotables de production installées qui est de l'ordre de 100 000 MW (il s'agit de l'hydraulique, de la biomasse, du nucléaire, de la lignite, du charbon, du fuel et du gaz) Voir la capture d'écran ci-dessous :

2002	
Hydro Power	4.94
Biomass	1.32
Uranium	22.43
Brown Coal	20.30
Hard Coal	28.29
Mineral Oil	5.30
Gas	20.30
Wind onshore	11.98
Wind offshore	0.00
Solar	0.30

2019	
Hydro Power	4.80
Biomass	7.74
Uranium	9.52
Brown Coal	21.20
Hard Coal	23.71
Mineral Oil	4.30
Gas	29.39
Wind onshore	53.15
Wind offshore	6.56
Solar	46.90

Source :
https://www.energy-charts.de/power_inst.htm

Allemagne 2002-2019		
	2002	2019
Hydraulique	4,94	4,8
Biomasse	1,32	7,74
Nucléaire	22,43	9,52
Lignite	20,3	21,2
Charbon	28,29	23,71
Fuel	5,3	4,3
Gaz	20,3	29,39
Total pilotable	102,88	100,66
Eolien terrestre	11,98	53,15
Eolien offshore		6,56
Photovoltaïque	0,3	46,9
Total intermittente	12,28	106,61

En effet, en Allemagne, comme on peut le voir sur la feuille de calcul ci-dessus, l'ajout de capacités de production électrique à partir de l'éolien et du photovoltaïque n'a pas permis de réduire les capacités de production d'électricité pilotable.

Le plan de programmation de l'énergie voulu par le gouvernement français, c'est-à-dire le triplement de l'éolien, la multiplication par 5 de la surface de panneaux photovoltaïques avec la fermeture de 14 réacteurs nucléaires n'est pas crédible. Des éclaircissements manquent à ce sujet.

- les éoliennes détruisent les paysages, ce sont de véritables zones industrielles qui sont imposées aux riverains. Cette implantation s'accompagne de la baisse de la valeur de l'immobilier, voir de l'impossibilité de vendre comme on peut le constater sur la commune de Saulgond en Charente.

Inutile de poser la question au maire, sa famille est intéressée au projet éolien de la société Eurocape sur la commune de Saulgond.

- les prétendues mesures de bridage pour éviter que les riverains soient incommodés par le bruit ne sont pas efficaces. Les riverains du village de Beaupuy (commune de Lesterps) ont mesuré devant leur domicile une valeur de 70 dB lorsque les éoliennes (situées à 500 m) tournent et que le vent est à l'Ouest.

- les éoliennes portent atteinte à la santé humaine. Qui peut accepter de voir sa maison dévalorisée sans qu'il y ait des conséquences sur sa santé : stress, problèmes cardiaques, impression d'être sacrifié sur l'autel de l'argent facile (pour les propriétaires fonciers et les communautés de communes, les grands gagnants de la manne financière). (Voir l'étude d'Alain Belime en pièce-jointe).

- les parcs éoliens sont dangereux pour les éleveurs et leurs animaux : Yann Joly, un éleveur du Nord de la France a dû liquider son élevage de vaches laitières. Des problèmes similaires existent en Loire Atlantique à Nozay. (Voir pièce-jointe)

- la richesse du Nord de la région Nouvelle Aquitaine, c'est une forte présence des espaces naturels, une richesse naturelle préservée. Elle ne mérite pas d'être transformée en usine géante avec des machines de 150 m de haut.

- il y a également un patrimoine bâti remarquable qu'il est impératif de préserver contre ces installations hors normes.

- le dossier volet paysager est seulement destiné à tromper le public :

- ci-dessous des extraits du module de formation des commissaires enquêteurs de la Côte d'Or.

Direction départementale des territoires de Côte-d'Or

Formation des commissaires enquêteurs – 10 avril 2015

Prise en compte du paysage dans les dossiers éoliens

Direction départementale des territoires de Côte d'Or

VOLET PAYSAGER et PHOTOMONTAGES

Le volet paysager doit permettre d'évaluer l'impact des machines dans leur environnement proche et éloigné

OBJECTIFS :

- disposer d'un dossier de qualité pour l'instruction
- ne pas induire en erreur un public non averti lors de l'enquête publique

Direction départementale des territoires de Côte d'Or

VOLET PAYSAGER et PHOTOMONTAGES

Les photomontages doivent permettre la restitution objective de la perception du paysage depuis l'angle de vue d'un observateur situé au niveau du sol avec une hauteur d'observation de 1,70 m de hauteur environ.

Méthode de réalisation des photomontages :

- l'angle de vue ne doit pas excéder 90° (même si la totalité du parc n'est pas perceptible) pour respecter la perception du champ visuel humain ressenti (focale 50 mm – format photographique 24 x 36 mm).
- Ne pas réduire le photomontage pour faire tenir l'image dans le format de papier imparti (Un photomontage sur deux pages A3 restitue une vision objective et impartiale du projet dans le paysage)

- nous notons l'absence d'aucun photomontage qui respecte le format demandé (2 pages A 3 = 420 x 594 mm). Il y a une volonté de l'auteur de ces photomontages d'induire le public en erreur.

- en page 2 du Cahier de photomontages – LIGHT. Toutes les cartes de localisation des points de vue sont illisibles. Pour cette simple raison, nous demandons au commissaire enquêteur de rejeter ce projet éolien. Le lecteur doit se référer aux coordonnées Lambert 93 pour trouver l'emplacement des prises de vue sur une carte « Géoportail », ce qui suppose de disposer d'une bonne connexion internet et de disposer de beaucoup de temps, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde.

- le dossier de photomontage ne comporte qu'une seule vue depuis le centre bourg. Depuis Bellevue, l'éolienne E 4 serait parfaitement visible avec un impact visuel énorme : (Capture d'écran ci-dessous)

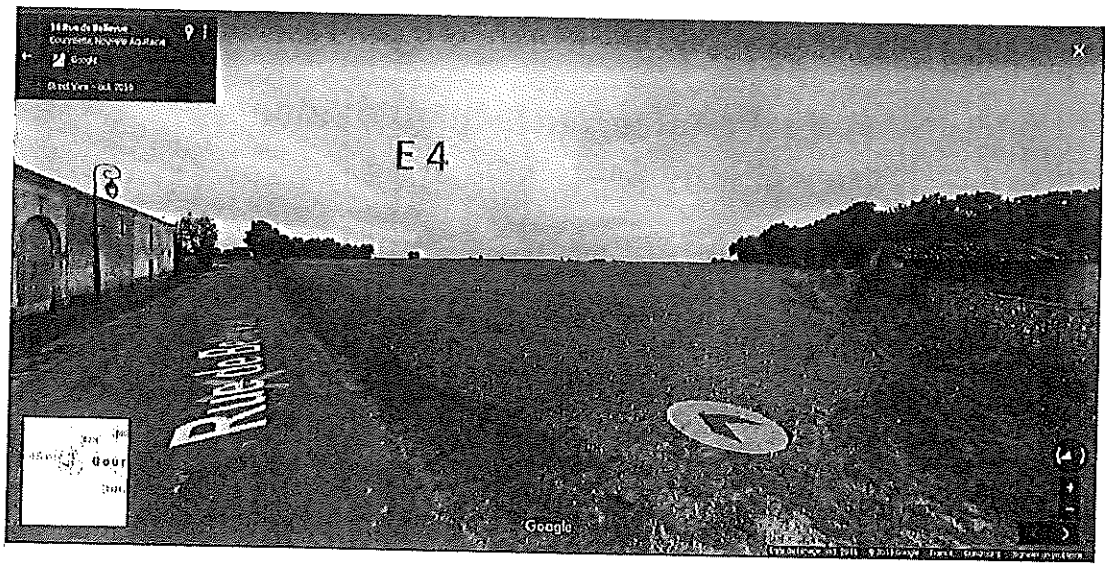

- ce projet menace des espèces d'oiseaux menacées : l'œdicnème criard, le busard Saint Martin, le busard cendré, le pluvier doré, l'outarde canepetière, l'alouette lulu, la bondrée apivore, le busard des roseaux, le circaète Jean le Blanc, l'engoulevent d'Europe, le faucon pèlerin, le Martin-pêcheur d'Europe et le faucon pèlerin.

- il en résulte que la défense de l'environnement n'existe plus. Il suffit que le pétitionnaire écrive n'importe quoi, par exemple que les bridages prévus seront efficaces pour lutter contre l'hécatombe des chauves-souris, pour que le projet le projet obtienne le soutien de l'organisme qui émet un avis (par exemple MRAE). Personne ne vérifie l'efficacité des mesures proposées.

- dans le domaine des nuisances sonores, rien dans les propositions faites ne protège les riverains de ce fléau.

- Il ne fait aucun doute qu'une éolienne, c'est un énorme moteur électrique avec des pâles qui balayent l'atmosphère. Il y a en conséquence une production d'ombres portées, de bruit, d'infrasons, de pollution visuelle, lumineuse.

- les loyers exorbitants proposés aux propriétaires et exploitants agricoles, 10 500 € par éolienne (3 500 € par mégawatt dans le cas de Pleuville en Charente, selon le commissaire enquêteur) génèrent un sentiment d'injustice et de violence qui va grandissant dans nos campagnes.

- le dossier est beaucoup trop volumineux pour être compris du grand public, Il est destiné à le tromper (voir le dossier photomontages en particulier).

- la filière éolienne rapporte beaucoup trop d'argent grâce notamment à une législation aberrante qui consiste à garantir l'achat de toute l'électricité produite à un prix double de celui du marché.

- c'est une filière qui fait beaucoup trop de lobbying auprès du monde politique aux dépends du consommateur.

- dans le Sud Vienne, région où sont implantées de nombreuses éoliennes, les conseils municipaux réagissent négativement sur les projets éoliens. La société Eurocape projette l'implantation d'éoliennes sur la commune de l'Isle Jourdain. Lors de l'enquête publique dont le rapport du commissaire enquêteur vient d'être rendu public, les 10 conseils municipaux concernés ont donné un avis défavorable à ce projet. Voir ci-dessous, une capture d'écran du rapport concernant les décisions des communes :

> ***Délibérations des communes***
> **Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont appelées à délibérer et à transmettre ces délibérations dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit le 9 avril, afin qu'elles soient prises en compte par le commissaire-enquêteur.**
> **Les dix communes du périmètre des 6 km ont transmis une délibération et se répartissent ainsi :**
>
> **- 10 communes sont défavorables, L'ISLE-JOURDAIN, ADRIERS, NÉRIGNAC, MOUTERRE-SUR-BLOURDE, LE VIGEANT, MILLAC, LUCHAPT, QUEAUX, PERSAC, MOUSSAC-SUR-VIENNE *(annexe n° 19).***

- globalement, on peut résumer l'éolien dans notre région par les points suivants :

- Les promoteurs éoliens **achètent la signature des propriétaires avec des loyers excessifs.**

- **Notre région, peu ventée** n'est pas propice au développement de l'éolien. Le rendement EN 2016 de celles-ci en Nouvelle-Aquitaine n'est que de 17,3 %.

- Les riverains des parcs de La Souterraine et de Champagne-Mouton, Vieux-Cérier et Saint-Coûtant sont victimes du **bruit des éoliennes** nouvellement installées, il leur est pratiquement impossible de faire appliquer les mesures de réduction de celui-ci (bridage), car les préfets font la sourde oreille.

• Une éolienne : c'est **1 650 tonnes de béton et d'acier** avec une énorme turbine dans laquelle 4 hommes peuvent tenir debout. C'est une machine gigantesque de 60 étages plantée en pleine nature. L'extraction du **néodyme** (terre rare) utilisé pour fabriquer les aimants permanents des éoliennes génère **l'empoisonnement des sols** en Chine.

• À l'implantation d'un parc, ce sont des terrains agricoles définitivement stériles. Les avantages liés au DPU sont perdus. Après la signature de la promesse de **bail emphytéotique**, il est difficile de se dégager, la durée de celui-ci est très longue de 18 à 40, 60 ans et le preneur peut hypothéquer. **Le propriétaire du terrain est le responsable ultime du démantèlement** qui peut lui coûter très cher.

• Pour la commune concernée qui espère une manne financière, c'est un miroir aux alouettes (voir « La Charente Libre » du 27 juillet 2015 : « Un parc éolien, ça rapporte combien ? ». La Direction Générale des Impôts nous indique que ces sommes sont versées en **compensation de nuisances**.

• **C'est une dévalorisation de notre patrimoine immobilier et une dégradation de nos paysages.** Le gigantisme, le nombre croissant de ces machines mettent en péril l'activité touristique de notre magnifique région. Elles ne créent pas d'emploi chez nous.

• L'énergie éolienne ne fait pas baisser le prix de l'électricité, bien au contraire ; **le consommateur paie des taxes complémentaires** sur ses factures d'électricité, de carburant, de gaz et de fioul domestique pour la financer (augmentation très forte de ces taxes ces derniers temps) Vont-t-elle évoluer ? Elles garantissent aux exploitants éoliens des taux de profits nettement supérieurs à d'autres investissements et ils sont garantis.

• Elle peut être dangereuse pour notre santé et celle de nos animaux : **infrasons + bruits continuels + clignotements permanents + ombres portées** = stress, troubles du sommeil et acouphènes, baisse de la qualité du lait et croissance des animaux ralentie. On peut craindre une baisse du revenu agricole et une dévalorisation des exploitations riveraines de ces aérogénérateurs.

• **La réglementation française impose une distance de 500 m des habitations**, alors que partout dans le monde les distances minimales exigées sont bien plus importantes (exemples en Allemagne, Canada, Espagne, Etats-Unis, ...)

• C'est une **énergie intermittente et imprévisible**, pour garantir la fourniture d'électricité, il faut construire des unités de production au gaz (production de gaz à effet de serre).

• Elles peuvent **perturber la réception de la télévision et les réseaux de téléphone mobile.**

• Elle est l'objet de plusieurs **scandales financiers** en France. (Mises en examen, prises illégales d'intérêts de certains élus.)

- en conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Pour Brisevent

Sujet : [INTERNET] Observations enquête publique projet éolien à Gourvillette
De : Brisevent <brisevent74@gmail.com>
Date : 05/05/2019 09:32
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez trouver ci-jointes nos observations concernant le projet éolien sur la commune de Gourvillette, ainsi que l'étude de Monsieur Alain Belime et un article du journal "Le Télégramme" de Loire Atlantique.

Cordialement

Marcel Puygrenier
Président

— Pièces jointes :

Alain Belime risques sanitaires.pdf	30 octets
Eoliennes NOZAY L'éclaireur.pdf	30 octets
Observations de l'association Brisevent Gourvillette.pdf	30 octets

Nouvelle étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes

Alain BELIME

Janvier 2016 v1.0.0

Contact :

alain-chazourne@live.fr / +33 (0)4 77 32 26 74 (France)

Que vais-je aborder dans cette mise à jour ?

Je n'ai aucune intention de revenir, même de façon superficielle, sur les centaines de prises illégales d'intérêts, puisque la presse s'en est fait largement l'écho, ou sur des faits encore plus graves comme les rétro commissions en Espagne, voire plus récemment sur l'escroquerie à grande échelle autour des éoliennes dont beaucoup de particuliers viennent d'être victimes. Éolien rime avec argent et pour en comprendre l'origine, nous recommandons l'émission « Pièces à conviction : éoliennes, le vent du scandale du 7 mai 2015 ».

Mon objectif est de transposer en français ce que nous avons pu collecter de par le monde dans le domaine de la santé et de la mise en danger provoquée par les éoliennes.

En l'état actuel de nos connaissances, sommes-nous capables de répondre à quatre questions :

1. Les éoliennes sont-elles dangereuses pour la santé ? Oui et nous allons démontrer que le monde scientifique dispose des informations qui vont en ce sens.
2. Les industriels éoliens tiennent-ils compte de la santé des concitoyens ? Non, car ils nient toutes les études qui les dérangent.
3. Est-ce que nos politiques prennent en compte cette problématique sanitaire ? La réponse n'est pas simple car les courants sont multiples et apolitiques.
4. Peut-on dire qu'aujourd'hui, le principe de précaution est appliqué par nos responsables politiques ? Là encore, nous allons tenter d'apporter une réponse la plus large possible.

1 TABLE DES MATIÈRES

1 Table des matières 3
1 Définitions 5
1.1 Définition : douleur, *nom féminin (C.N.R.T.L.)* 5
1.2 Principe de précaution 5
1.3 Le recours au principe de précaution 6
1.4 Les mesures de précaution 6
1.5 La charge de la preuve 7
1.6 Article R 1334-31 du Code de la santé publique 7
1.7 Article R 1334-31 du Code de la santé publique 7
1.8 Article 1382 du Code Civil 7
2 Scandale sanitaire : les victimes d'éoliennes racontent 8
3 Infrasons 10
3.1 Le pic nauséogénique 10
4 Calcul du nombre d'impulsions infra soniques : 11
5 Congrès professionnels 12
5.1 Journée de l'audition – Congrès national des otorhinolaryngologistes 2015 12
5.2 43è Congrès international d'Ingénierie pour le Contrôle Sonore – Australie 16-19 novembre 2014 12
5.3 Congrès des professionnels de l'éolienne – 23 avril 2015 : 12
5.4 Congrès de Francfort des médecins allemands - Mai 2015 : 13
6 Publications étrangères 15
6.1 Traduction du courrier du Docteur Laurie, expert mondial dans la santé et les éoliennes, adressé au premier ministre australien – 18 janvier 2015 15
6.2 Étude Cooper – Publication Nexus - 30 janvier 2015 16
6.3 La commission du service public du Wisconsin 17
6.4 Acoustics Today – Numéro hiver 2014 19
7 Annexes 22
7.1 Compléments d'articles rapport de 2014 22
7.2 Articles scientifiques 22
8 Annexe 2 : Positionnement des politiques sur le sujet éolien 29
8.1 Extrait d'une séance au parlement 29
8.2 Lettre ouverte du Président de la grande région du Nord de la France, Xavier BERTRAND - 8 novembre 2015 : 30
8.3 Éoliennes, le point de vue du sénateur PS Jean Germain 31
8.4 à Mme Marisol Touraine, par Mme la sénatrice Anne Catherine LOISIER 36

8.5 La chaine de responsabilité de remise en état d'un site pollué 37
8.5.1 La responsabilité de l'exploitant 37
8.5.2 Qui est "l'exploitant" ? 38
8.5.3 La responsabilité du propriétaire 39
8.6 Scandale sanitaire : des villages pour les électro sensibles 40
8.7 Annexe 5 - Photos 41
8.8 Des œufs sans jaune 41
8.9 Liste d'études importantes 41

1 DÉFINITIONS

1.1 DÉFINITION : DOULEUR, *NOM FÉMININ (C.N.R.T.L.)*

Domaine de la *vie physique*. Souffrance plus ou moins vive, produite par une blessure, une brûlure, une lésion ou toute autre cause, qui manifeste une rupture du bien-être, de l'équilibre de la santé, la perte ou la diminution de l'intégrité physique. *Épicure place le bonheur dans la jouissance du plaisir et dans l'absence de la douleur*

« La lutte contre la douleur en France, depuis 10 ans, est un droit fondamental de la personne, une volonté éthique et humaniste... » Philippe Douste-Blazy, Ministre de la Santé et de la Protection Sociale

« La douleur selon l'International Association for the Study f Pain (IASP) se définit comme « une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable liée à une lésion tissulaire existante ou potentielle ou décrite en termes d'une telle lésion »…. La douleur se caractérise par son aspect désagréable. …..

Ainsi la douleur doit être comprise comme une expérience psychosensorielle d'un être vivant inséré dans un environnement social et culturel spécifique. Plusieurs conséquences pratiques découlent de ces conceptions modernes de la douleur :

- La douleur est un phénomène pluridimensionnel ;
- La douleur est une expérience existentielle et individuelle, elle est donc fatalement subjective ;
- La mesure de la douleur est par essence, réductrice, imparfaite, voire aléatoire. »

Paul Pionchon - Président de la SETD (Société d'Étude et de Traitement de la Douleur)

1.2 PRINCIPE DE PRÉCAUTION

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Al32042

Le principe de précaution permet de réagir rapidement face à un possible danger pour la santé humaine, animale ou végétale, ou pour la protection de l'environnement. En effet, dans le cas où les données scientifiques ne permettent pas une évaluation complète du risque, le recours à ce principe permet, par exemple, d'empêcher la distribution ou même de retirer du marché des produits susceptibles d'être dangereux.

ACTE

Communication de la Commission sur le recours au principe de précaution (COM(2000) 1 final du 2 février 2000)

SYNTHÈSE

Le principe de précaution est mentionné dans l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE). Il vise à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce des prises de décision préventives en cas de risque. Toutefois, dans la pratique, le champ d'application du principe est beaucoup plus large et s'étend également à la politique des consommateurs, à la législation européenne concernant les aliments, à la santé humaine, animale et végétale.

Ainsi, la présente communication établit des lignes directrices communes concernant l'application du principe de précaution.

La définition du principe doit également avoir un impact positif au niveau international, afin de garantir un niveau approprié de protection de l'environnement et de la santé dans les négociations internationales. En effet, il a été reconnu par différentes conventions internationales, et il figure

notamment dans l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

1.3 Le recours au principe de précaution

Selon la Commission européenne, le principe de précaution peut être invoqué lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude.

Le recours au principe s'inscrit donc dans le cadre général de l'analyse du risque (qui comprend, en dehors de l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication du risque), et plus particulièrement dans le cadre de la gestion du risque qui correspond à la phase de prise de décision.

La Commission souligne que le principe de précaution ne peut être invoqué que dans l'hypothèse d'un risque potentiel, et qu'il ne peut en aucun cas justifier une prise de décision arbitraire.

Le recours au principe de précaution n'est donc justifié que lorsque trois conditions préalables sont remplies :

1. l'identification des effets potentiellement négatifs ;
2. l'évaluation des données scientifiques disponibles ;
3. l'étendue de l'incertitude scientifique.

****

Remarque de l'auteur :

Le point 1 est très largement développé dans le présent rapport et nier la réalité du syndrome éolien relève aujourd'hui du mépris pour le genre humain puisque des industriels éoliens, des scientifiques et le monde médical le reconnaissent de par le monde ;

Le point 2 bénéficie d'études scientifiques connues validées par des sommités internationales ;

Le point 3 est le thème préféré des industriels puisque pour eux « le syndrome éolien n'est pas une certitude scientifique » et que nombre de gouvernements demandent des études complémentaires pour connaitre l'impact exact des infrasons.

Les trois points sont donc validés

****

1.4 Les mesures de précaution

Les autorités chargées de la gestion du risque peuvent décider d'agir ou de ne pas agir, en fonction du niveau de risque. Si le risque est élevé, plusieurs catégories de mesures peuvent être adoptées. Il peut s'agir d'actes juridiques proportionnés, du financement de programmes de recherche, de mesures d'information du public, etc.

Les lignes directrices communes

Trois principes spécifiques doivent guider le recours au principe de précaution:

- une évaluation scientifique aussi complète que possible, et la détermination, dans la mesure du possible, du degré d'incertitude scientifique ;
- une évaluation du risque et des conséquences potentielles de l'absence d'action ;
- la participation de toutes les parties intéressées à l'étude de mesures de précaution, dès que les résultats de l'évaluation scientifique et/ou de l'évaluation du risque sont disponibles.

De plus, les principes généraux de la gestion des risques restent applicables lorsque le principe de précaution est invoqué. Il s'agit des cinq principes suivants:

- la proportionnalité entre les mesures prises et le niveau de protection recherché ;
- la non-discrimination dans l'application des mesures ;
- la cohérence des mesures avec celles déjà prises dans des situations similaires ou utilisant des approches similaires ;
- l'examen des avantages et des charges résultant de l'action ou de l'absence d'action ;
- le réexamen des mesures à la lumière de l'évolution scientifique.

1.5 La charge de la preuve

Dans la plupart des cas, les consommateurs européens et les associations qui les représentent doivent démontrer le danger associé à un procédé ou à un produit mis sur le marché, sauf pour les médicaments, les pesticides ou les additifs alimentaires.

Pourtant, dans le cas d'une action prise au titre du principe de précaution, il peut être exigé du producteur, du fabriquant ou de l'importateur, qu'il prouve l'absence de danger. Cette possibilité doit être examinée au cas par cas. Elle ne peut être étendue de façon générale à l'ensemble des produits et des procédés mis sur le marché.

Dernière modification 21.09.2015

1.6 Article R 1334-31 du Code de la santé publique

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

http://www.legifrance.gouv.fr

1.7 Article R 1334-31 du Code de la santé publique

« La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. »

http://www.legifrance.gouv.fr

1.8 Article 1382 du Code Civil

«Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu » Arrêt rendu par la cour de cassation le 28 octobre 1954.

2 SCANDALE SANITAIRE : LES VICTIMES D'ÉOLIENNES RACONTENT

Le 27 juin 2015, le journal Capital met en ligne un article de Guillaume Chazouillères sur les impacts sanitaires liés aux éoliennes.
Jacques Pernoud raconte ainsi subir un véritable calvaire dans son petit village de Saint Félix en Midi-Pyrénées : "le matin quand le soleil se lève l'ombre des pales en mouvement provoque des effets stroboscopiques qui me donnent des nausées. Sans compter le bruit insupportable, les jours de vent donnant l'impression d'être au bord d'une autoroute." En 2010, son médecin lui a diagnostiqué "un état anxio-dépressif continu (...) réactivé quotidiennement par les bruits et les différents jeux d'ombre et de lumières projetées sur sa maison par les pales du parc éolien."

Parmi les nombreux témoignages publiés dans le Figaro du 4 septembre 2015, nous pouvons lire l'histoire de cette dame qui « Ne pouvant plus dormir chez elle, est contrainte d'aller se réfugier chaque soir à quelques kilomètres de son domicile. »

Transposer tous les témoignages écrits et vidéos de personnes souffrant du syndrome éolien est impossible. Pour ceux qui le souhaitent, nous vous proposons de consulter les vidéos et reportages mis en ligne sur le site de l'association FETEM : www.fetem.fr. Vidéos collectées et regroupées par l'auteur sur internet.

Réflexion de l'auteur :

Nous commençons à parler de villages sans ondes, sans champs électromagnétiques, c'est-à-dire que nous ne sommes pas dans la logique de supprimer la cause mais de fabriquer des « parcs » pour ceux dont la vie devient un enfer (voir annexe 4). Avez-vous déjà vu sur internet la mesure des champs électromagnétiques dans les villes ? C'est un véritable scandale.

Ici encore, nous avons un nouvel exemple en termes de dangerosité qui donne lieu à des batailles entre les experts payés par le lobbying éolien et ceux qui osent venir en aide aux victimes industrielles. Ceci pourrait rejoindre la longue liste des scandales décrits par Mme Annie Thébaud-Mony, grande spécialiste des questions de sécurité au travail, qui parle d'une « **forme de crime organisé** » dans le domaine industriel et de la non application des règles de prévention des risques au travail. Ceci étant tout-à-fait assimilable à l'obscurantisme de certains responsables politiques face aux dangers des éoliennes et au négationnisme de certains représentants du monde éolien :

- Toujours dans l'article publié par Capital.fr, la filière éolienne minimise l'importance du phénomène : "Bien sûr qu'il peut y avoir des problèmes ici et là, mais ces malaises sont aussi largement alimentés par des groupuscules anti-éoliens. Je rappelle que nous avons l'une des réglementations les plus dures d'Europe", se défend Frédéric Lanoë, président de France énergie éolienne.

Concernant la médecine du travail qui commence à s'émouvoir de ce problème éolien en France, il faut rappeler, pour leur rendre hommage que leurs homologues Danois dénonçaient ce scandale sanitaire dès juillet 2013 (Mauri Johansson, Spécialiste en médecine du travail) :

« **Il n'y a pas d'étude épidémiologique indépendante qui montre que leur produit (éoliennes) est inoffensif** et ne provoque pas de privation de sommeil et d'effets néfastes sur la santé pour les riverains. Au contraire, il y a un **nombre croissant d'études** révisées par des pairs qui montrent qu'il y a une détresse humaine considérable, une privation de sommeil et des effets sur la santé et la qualité de la vie pour les riverains d'éoliennes. [9] Un certain nombre de ces études a été mené en Suède sur

les petites éoliennes il y a près de 10 ans [10] confirmant que ce problème n'a rien de nouveau. Et que les problèmes de sommeil et de santé signalés ne sont pas causés par "l'alarmisme" ou "l'effet nocebo" dans les pays anglophones, comme certains avocats de la cause sanitaire de l'industrie éolienne, comme le professeur Simon Chapman, sociologue à l'Université de Sydney en Australie, semblent prétendre. » (http://www.epaw.org/victims.php?lang=fr&article=ns102)

Combattre le lobbying éolien expose aux menaces de mort*, aux menaces professionnelles*, à l'histoire du professeur Henrik Møller, licencié de la faculté d'Aalborg (voir annexe...) auquel s'ajoute le cas d'une expert judiciaire menacée par téléphone par ses pairs ou à des répercussions directes* : tracteur brûlé, piscine polluée avec de l'huile...

*Témoignages directes donnés à l'auteur. Il a bien été recommandé à ma femme de me faire enfermer avec une camisole de force... !!!!

Il est aujourd'hui indiscutable que l'éolien va finir par exploser à la tête de ceux qui le défendent au nom de l'écologie, de la COP 21... Le seul problème c'est qu'un élu n'est là que pour un temps alors que les victimes des éoliennes, s'ils n'ont pas la possibilité d'abandonner leur maison, sont piégées comme des rats dans un laboratoire !

Demandez à votre maire, votre député, si vous n'êtes pour lui qu'un rat de laboratoire sans importance, alors qu'il sait très bien que ces installations industrielles sont dangereuses !!

En 2020, les communes n'existeront plus. Le risque d'accusation pour prise illégale d'intérêt n'existera plus ou quasiment plus. Nos champs seront livrables aux industriels sans scrupules, sans aucune limite, face à des propriétaires naïfs et crédules.

Comment fabrique-t-on un scandale sanitaire ? Vous prenez une cause génératrice de troubles médicaux, vous mettez en place un lobbying professionnel pour convaincre les politiques que les victimes ne sont que « des groupuscules hystériques » et vous laissez le temps passer. La question est : **quel/quelle politique va assumer d'être le/la responsable de milliers de victimes de l'industrie éoliennes** et rester comme tel dans l'histoire ?

Suggestions de l'auteur :

Votre mairie veut des éoliennes ? Proposer leur le plan suivant, à signer devant notaire :

- En cas de gêne pour un particulier, la société éolienne s'engage à garantir le rachat/vente des biens au prix du marché avant l'arrivée des éoliennes (faite faire une expertise avant par un notaire et un agent immobilier) et à prendre en charge le déménagement de la famille concernée et les frais médicaux éventuels engendrés.

Lorsque j'ai proposé ceci à la société qui veut implanter des éoliennes à proximité de mon domicile, j'ai reçu un mail me proposant de devenir actionnaire.... !!!

3 INFRASONS

Débattre de l'existence des infrasons ou de leurs nuisances est aussi utile que de prouver que la terre est ronde tellement les scientifiques ont accumulé de preuves depuis quelques mois. Vous trouverez ci-dessous les principaux textes et ou des extraits qui nous paraissent essentiels dans ce domaine.

« Dès 1982, la NASA qui avait testé les premiers prototypes d'éoliennes géantes, soulignait la gravité de la pollution infrasonore des éoliennes industrielles sur plusieurs kilomètres ! » explique Claude Brasseur (*mathématicien, chercheur, et fondateur d'un centre de recherche sur les énergies renouvelables*).

Nous souhaitons apporter une réflexion au préalable : nous évoluons dans un monde libre (européen, australien ou américain), un scientifique ou un médecin, qu'il soit allemand ou australien reste un spécialiste, expert dans son domaine. Qui peut nier cela ?

- La faculté de médecine française demandait une distance minimale de 1.500 mètres...ignorée ;
- L'assemblée des médecins allemands alerte en mai 2015 sur la dangerosité des infrasons émis par les éoliennes... ignorée à la COP 21 qui veut toujours plus d'éoliennes ;
- Des experts lancent des alertes...ignorées ;
- Le congrès 2015 des professionnels de l'éolien fait désormais état des infrasons et de leurs impacts sur la santé...ignorés par nos politiques qui veulent de plus en plus d'éoliennes (COP 21).

Je vais terminer ma réflexion personnelle sur cette phrase extraite d'un texte figurant ci-dessous :

Dans le rapport figurant sur son site, Pacific Hydro reconnait le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « **migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur...,** » ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. La personne affectée le plus sévèrement par ces infrasons étant d'ailleurs un malentendant.

Donc la question que je pose est simple :

- Faut-il des morts par suicide pour que nos politiques réagissent ?

Comme dirait Nadia : « Non mais allô quoi » ! *(marque déposée par Nadia)*

3.1 LE PIC NAUSÉOGÉNIQUE

En novembre 2014, Jerry Punch et Richard James ont établi l'importance des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, qui deviennent d'autant plus basses que les éoliennes modernes deviennent plus puissantes (figure ci-dessous) et ont comparé les symptômes des riverains avec ceux provoqués par les mêmes fréquences dans le mal des transports. Le lien entre ces fréquences et les symptômes des pilotes de la Navy (Motion Sickness Incidence) avait déjà été identifié et décrit, le « pic nauséogénique » se situant à 0.167Hz (Griffin 1990).

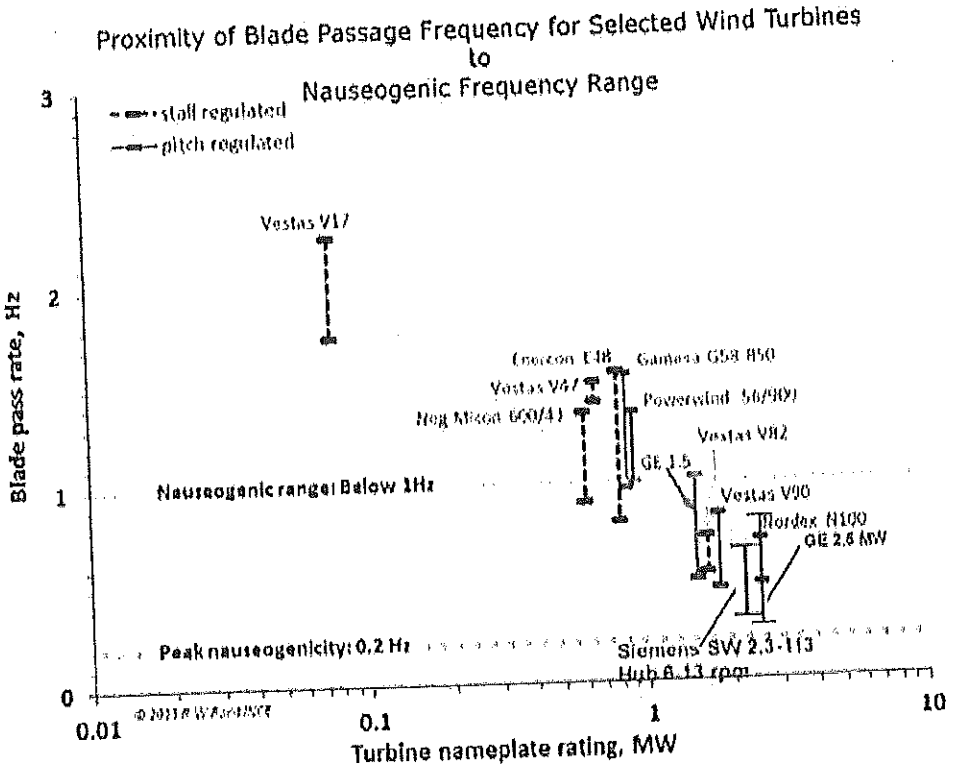

As utility-scale wind turbines increase in size and power, the blade-pass frequency goes increasingly deeper into the nauseogenic zone.

Pour mémoire, l'étude de P.D. Schomer de 2013 tirait plusieurs conclusions capitales :
1°) La corrélation entre la sensibilité aux infrasons des éoliennes et la sensibilité au mal des transports est certaine avec une probabilité d'erreur inférieure à 2 pour 1 million ;
2°) Les symptômes ne sont pas corrélés avec le bruit audible ;
3°) Les personnes affectées identifiaient parfaitement le fonctionnement des machines sans les voir ni les entendre ;
4°) Le sens du vent ne change pratiquement pas la gêne ;
5°) La pondération A utilisée pour évaluer l'impact acoustique est totalement inadaptée Les otolithes de l'oreille interne permettent au cerveau d'évaluer les mouvements de la tête. Dans cette étude, le calcul des pressions exercées sur ces otolithes établit que celles des éoliennes sont entre 1.5 et 3 fois supérieures à celles générées par une accélération concordant aux critères nauséogéniques retenus dans l'étude de l'US Navy, (c'est-à-dire qu'entre 0.5 et 0.7 Hz, 74 dB, elles entrainent une force égale ou 1.5 fois supérieure à celle d'une accélération de 2 m/s2.)

4 CALCUL DU NOMBRE D'IMPULSIONS INFRA SONIQUES :

Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h
Nombre de tours par minute : 21,5 tours * 60 mn = 1.290 impulsions infra soniques/heure pour une éolienne soit sur un champ moyen d'éoliennes de huit appareils industriels : 10 320 impulsions infra soniques par heure et plus de 250.000/jour sachant que selon un effet physique, ces impulsions ne s'additionnent pas mais subissent un effet multiplicateur, le résultat est donc largement supérieur.

Calcul de la vitesse d'une éolienne (par Mark Duchamp President, World Council for Nature):
Contexte : ENERCON de 2,3 MW, modèle E-70 – Vitesse du vent : 45km/h

« ...qui aurait dit à vue d'œil qu'une pale d'éolienne **tourne à près de 300km/h en son extrémité?** Il faut prendre un papier et un crayon pour le découvrir... :
71m (diamètre) x 3,14 = circonférence de 223m x 21,5 révolutions par minute = 4.794m parcourus par la pointe de chaque pale en une minute x 60 minutes = 287.640m parcourus en une heure, soit 287km/h ».

5 CONGRÈS PROFESSIONNELS

5.1 JOURNÉE DE L'AUDITION – CONGRÈS NATIONAL DES OTORHINOLARYNGOLOGISTES 2015

« Point 94 :

Lorsque le niveau de bruit est supérieur à 80 dB, le bruit détruit les cellules sensorielles de l'audition, ce qui conduit à la surdité et/ou à la perception d'acouphènes. Cependant, des bruits plus faibles et non nocifs pour l'oreille peuvent être gênants et conduire à des désordres d'ordre psychologique : troubles du sommeil, irritabilité, nervosité excessive, accélération de la tension artérielle, troubles de la digestion, dérèglement du système cardiovasculaire.... »

Remarque de l'auteur :

Je vous suggère de reprendre la définition du syndrome éolien au chapitre10 du rapport primaire 2.4.4 et vous constaterez l'extrême analogie dans les symptômes.

Point à l'attention de vos élus locaux :

Quid du principe de précaution alors que nos spécialistes de l'audition, synthétisent dans leurs travaux lors de leur congrès national la description du syndrome éolien ?

5.2 43È CONGRÈS INTERNATIONAL D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE SONORE – AUSTRALIE 16-19 NOVEMBRE 2014

https://www.wind-watch.org/documents/wind-turbine-noise-papers-from-inter-noise-2014-conference/

Parmi les études publiées, nous relevons celles de Ms David Mcbride, Daniel Shepherd, Robert Thorne qui détaillent une étude réalisée sur 25 personnes vivant entre 1.000 et 3.500 mètres d'une installation industrielle éolienne. Ces personnes ont été soumises à un questionnaire d'évaluation sanitaire sur la qualité de vie (HRQOL) développé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les résultats ont été comparés aux données démographiques normatives et ont montré une réduction cliniquement significative de la qualité de vie.

5.3 CONGRÈS DES PROFESSIONNELS DE L'ÉOLIENNE – 23 AVRIL 2015 :

http://www.economiematin.fr/news-wind-turbine-noise-une-nouvelle-preuve-de-la-nuisance-des-eoliennes

La 6° biennale internationale « Wind Turbine Noise » vient de s'achever à Glasgow ce 23 avril. La dernière journée était consacrée aux présentations des problèmes liés aux infrasons des éoliennes. Les efforts déployés depuis la première édition de Berlin 2005 et les nombreux rapports qui ont été présentés depuis, témoignent de la réalité du problème sanitaire auquel sont confrontés les constructeurs et de l'augmentation de ses effets, parallèlement à l'augmentation de la puissance des machines.

La principale « nouveauté » de cette dernière édition venant probablement du rapport de M.A.Swinbanks, (MAS Research Ltd): « Direct experience of low frequency noise and infrasounds within a windfarm community » concernant les effets sanitaires d'infrasons et basses fréquences subis par des riverains de la centrale éolienne d'Ubly, Michigan. L'auteur travaille depuis 1974 sur les mesures et effets sanitaires des infrasons et a acquis une expérience considérable dans ce domaine. Il a clairement mis en évidence l'identification des différences de pression dues au passage des pales devant les mats de 6 éoliennes différentes dans une chambre à coucher, alors que cette mise en évidence est généralement problématique en extérieur en raison du bruit du vent sur les sonomètres.

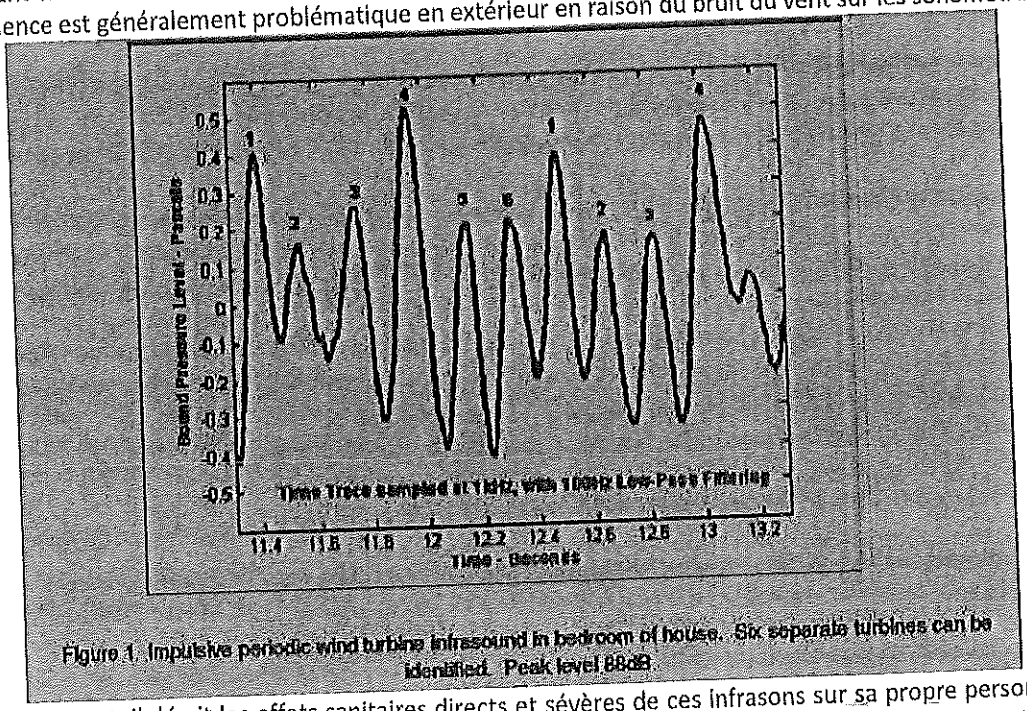

Figure 1. Impulsive periodic wind turbine infrasound in bedroom of house. Six seperate turbines can be identified. Peak level 88dB

Mais surtout, il décrit les effets sanitaires directs et sévères de ces infrasons sur sa propre personne, pendant ses mesurages dans la maison du riverain. Alors qu'aucun son n'était audible, il fut pris de malaise, migraine, nausées, vertiges et impossibilité totale de se concentrer. Symptômes identiques au mal de mer dont se plaignent les riverains d'éoliennes. La sensibilité à cette exposition semble extrêmement variable selon les individus. C'est ce qu'a confirmé, il y a tout juste 2 mois, P.Schomer expliquant dans le journal de la principale revue acoustique américaine « Acoustical Society of America », le mécanisme par lequel les infrasons des éoliennes provoquaient le mal des transports ou Motion Sickness Incidence » (MSI).

En 2008, l'AFFET considérait dans son rapport sanitaire sur les éoliennes (p13 et 85) qu'aucun effet sanitaire des infrasons n'avait encore jamais été observé sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. Des centaines de publication, depuis, ont clairement rapporté observé ou décrit les effets cliniques de ces infrasons, notamment ceux d'origine éolienne. (1.490 résultats avec les mots clés Health infrasounds sur le site Wind Watch) Il n'est plus possible aujourd'hui d'en occulter les effets sanitaires potentiels. Ceux-ci doivent être quantifiés, il ne serait plus plaidable de prétendre les avoir ignorés.

5.4 Congrès de Francfort des médecins allemands - Mai 2015 :

http://www.economiematin.fr/news-eolienne-scandale-sante-allemagne-interdiction-eolien

L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes* (vibrations analysables par l'oreille interne) générées par le mat.

La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km.

Ajoutons qu'une étude de Düsseldorf avait déjà insisté sur l'importance de ce phénomène en imputant même à ces vibrations du mat l'apparition de *fissures dans une maison riveraine.*
C'est pourquoi l'assemblée de médecins allemands vient de demander l'arrêt de tout développement éolien.
Saluons « *Renewable Energy News* » qui relaye avec transparence cette information parue dans « *The Australian* », mais qui ne semble pas avoir eu beaucoup d'écho en Europe et aucun en France, au moment inopportun où nos députés votaient la loi concernant la distance de sécurité convenable entre éoliennes et habitations....
Mentionnons au passage que ces vibrations malgré l'arrêt du rotor soulèvent le problème de la validité des comparaisons d'infrasons avec et sans le fonctionnement des machines puisque la mesure du bruit de fond se trouve ainsi définitivement faussée par leur implantation.
Il y a peu, l'État du Wisconsin avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet. La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que les *infrasons constituaient un problème grave* susceptible de compromettre l'avenir de la filière.

(Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015 [PDF] p353)

*Voir étude « Les sons solidiens : une préoccupation émergente » CETE de Lyon 10-10-2012.
L'émission de sons solidiens est à craindre pour :

- Les circulations ferroviaires à hautes fréquences...
- La circulation routière...
- Les sources continues...

En isolation acoustique, la transmission solidienne est la transmission des bruits dans le milieu structurel par micro-vibration.

Remarques de l'auteur :

- Concernant les vibrations, nous rappelons l'étude publiée dans le rapport primaire pour le haras portugais et les mesures sismiques réalisées par Mme Teresa Margarida Pereira Costa e Curto qui démontrent également la répercussion des ondes par le sol.

- Nous pouvons également établir un parallèle avec le cas de M. JOLY, éleveur de vaches laitières, victime d'une implantation d'éoliennes à proximité de sa ferme où passe une rivière souterraine : vecteur de transmission des ondes (voir article du 25 sept. 2015 Journal de Picardie). Contacté par téléphone, M. JOLY m'a personnellement confirmé que ses vaches dépérissent depuis l'implantation des éoliennes et vont jusqu'à ne plus boire. Contraint de donner progressivement son troupeau à d'autres éleveurs, il a constaté que ses vaches retrouvaient la santé une fois arrivées chez ses confrères.

Remarque de l'auteur :

Ayant eu une maison située à moins de deux mètres d'une voie TGV, nous avons constaté que le bruit de passage d'un TGV est supportable car très éphémère et le cerveau « gomme » assez aisément ce bruit.
Ce qui n'est pas le cas du métro, par exemple, qui transforme votre sommeil en une épreuve assez pénible.
Dormir au bord d'une route ? Entre le bruit et les vibrations, cela peut devenir un enfer assez rapidement.
Sur ces deux points, tout le monde est d'accord, ayant plus ou moins vécu ce type d'expérience.
Pourtant, de nombreuses victimes du syndrome éolien parlent de quelque chose de plus pénible qu'un train, plus pénible qu'une route, quelque chose qui ressemble à « une machine à laver tournant en continu »...
Lorsque l'éolienne tourne, cela devient une gêne continue, permissive,incessante, (je pense à ce supplice chinois qui consiste à faire tomber des gouttes d'eau sur le crane pendant des heures) qui pénètre dans les maisons par les fenêtres et par le sol, mais curieusement, cela devient un tabou, une chose qui n'existe plus que dans la tête des victimes car l'éolien est « écologique » !!

Saviez-vous que l'étude des bruits, notamment des sons de basses fréquences, faisait l'objet d'un département appelé NVH « Noise Vibration Harshness » chez les constructeurs automobiles ?

6 PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES

6.1 TRADUCTION DU COURRIER DU DOCTEUR LAURIE, EXPERT MONDIAL DANS LA SANTÉ ET LES ÉOLIENNES, ADRESSÉ AU PREMIER MINISTRE AUSTRALIEN – 18 JANVIER 2015

Monsieur Abbott,

Je confirme que je suis conforme avec la directive 5.4 relative aux témoins experts (article 160), et que je l'ai lu et compris. Il m'a été demandé par vous de fournir un rapport pour répondre à la question suivante: *"Quel sera le-bruit ou les autres conséquences directes ou indirectes de l'opération de construction d'une ferme éolienne de la Stony Gap, comme prévu dans la demande, et en impliquant les turbines de type et dimensions vises dans la requête, qu'à votre avis, elle est susceptible de provoquer comme effets néfastes sur la santé ou d'aggraver sensiblement les effets néfastes sur la santé existant sur un pourcentage important de la population vivant dans jusqu'à 10 kilomètres des turbines de la Stony Gap Wind Farm ? »*

À mon avis, il est inévitable que ce projet de développement de l'éolien si il est construit à cet endroit avec des turbines de la taille spécifiée, causera un préjudice grave à la santé physique et mentale d'un pourcentage important de la population environnante, en particulier aux groupes vulnérables comme les jeunes enfants, les personnes âgées, et ceux avec des antécédents médicaux et psychiatriques existants, qui vivent et travaillent dans la zone d'impact de l'énergie sonore de ce projet de Stony Gap Wind Farm (SGWF), sur une distance d'au moins 10 kilomètres des turbines, au cours de la durée de vie du projet. Ce préjudice sera causé directement par l'énergie de son audible et inaudible générés par les éoliennes, ce qui entraînera significativement des troubles du sommeil répétitifs, et du stress physiologique. Ces mécanismes physiologiques ont été démontrés chez des animaux provoqués par une activation anormale du système vestibulaire et du système nerveux sympathique suite à l'effet d'infrasons et du bruit de basses fréquences (ILFN) sur l'oreille interne.

Ce sont des graves effets néfastes sur la santé, qui conduisent à une gamme d'autres symptômes et maladies en interférant avec l'axe hypothalamo-hypophysaire (mécanisme « maitre » du contrôle du système endocrinien), perturbation du système nerveux autonome et qui compromet les compétences immunologique.

Ce rapport se limite aux effets néfastes sur la santé humaine de l'énergie sonore, rapportés par les résidents vivant à proximité d'éoliennes car ceci est mon domaine spécifique de connaissances et d'expertise. Autres effets néfastes pour la santé tels que les symptômes et les maladies résultant de l'exposition à l'effet stroboscopique qui ont certainement été signalés par des voisins d'éoliennes, mais ne sont pas abordés dans ce rapport.

Mon opinion est d'informer par ma connaissance directe des problèmes de santé signalés par des voisins d'éoliennes existantes, notamment en Australie et en Ontario. Mon opinion est également d'informer sur les conséquences néfastes sur la santé connus résultant de cette exposition au bruit dans l'environnement, et les graves conséquences connues néfastes sur la santé liés à la privation chronique de sommeil ainsi que le stress chronique.

Privation de sommeil et stress sont les symptômes les plus fréquents dans les plaintes de santé rapportées par les résidents vivant à proximité des éoliennes, et à mon avis, ils sont individuellement et collectivement responsables pour observer et rapporter les détériorations de la santé de certains d'entre eux suite à l'exposition cumulée aux éoliennes.

Il y a des revues considérables et publiées depuis longtemps, en recherche clinique détaillant les interconnexions connues et les associations entre la privation chronique de sommeil, le stress et de nombreux troubles cliniques, y compris les cardiopathies ischémiques, l'hypertension, le diabète, l'immunosuppression entraînant une augmentation des infections et les tumeurs malignes (cancers), la dépression et l'anxiété.

L'observation de ces symptômes préexistants particuliers et les problèmes d'aggravation de la santé avec l'exposition au bruit de l'éolienne n'est pas surprenant pour les cliniciens et professionnels de la santé mentale, quand ils apprennent ce qui est maintenant connu sur la façon dont les infrasons et le bruit de basse fréquence, quelle que soit la source du bruit, ils sont connus pour affecter la santé par l'intermédiaire des troubles répétitifs du sommeil, et les voies de stress physiologiques et psychologiques. »

Réaction de M. ABBOTT :

- En juin 2015, M. ABBOTT, annonce la fin prévue des aides aux éoliennes. Jugeant la rentabilité discutable, il met en avant le caractère « visuellement terrible », le bruit et les autres impacts sur la santé et commande une étude sur les risques sanitaires.

6.2 Étude Cooper – Publication Nexus - 30 janvier 2015

http://www.nexus.fr/actualite/planete/eoliennes-infrasons-troubles-sante-correles/

La revue Nexus nous donne les résultats de la nouvelle étude publiée par COOPER qui prouve encore une fois, la dangerosité des éoliennes.
« La relation de cause à effet est confirmée : les infrasons émis par les éoliennes sont en relation directe avec les troubles et les sensations souvent insupportables perçus par les riverains. C'est ce que révèle une étude* menée par l'ingénieur en acoustique australien, Steven Cooper, dans le parc éolien de Pacific Hydro à Cape Bridgewater (Etat de Victoria). Les résultats montrent la corrélation entre un patron (modèle) d'infrasons, qu'il a baptisé « signature acoustique de l'éolienne » et l'apparition et la

gravité des symptômes ressentis par les victimes. Troubles du sommeil, maux de tête, tachycardie, pressions dans la tête, dans les oreilles ou la poitrine... Il est avéré que les symptômes réunis sous le nom de syndrome éolien (SE) résultent des effets néfastes des infrasons mais aussi « *des signaux discrets à basse fréquence modulés en amplitude* » identifiés par l'acousticien comme étant d'autres facteurs perturbateurs ».

6.3 LA COMMISSION DU SERVICE PUBLIC DU WISCONSIN

Économie Matin - JP RIOU - 18 mai 2015 :

Après les milliers de publications rapportant les effets sanitaires néfastes d'éoliennes, Patrick Evans, Supervisor du Comté de Brown, dans le Wisconsin, avait alerté l'autorité sanitaire en réclamant l'ouverture d'une enquête sur les éoliennes en mars 2010.

La commission du service public du Wisconsin a commandé et partiellement financé une étude concernant 3 familles de Shirley, dans le comté de Brown, qui s'étaient plaintes des effets sanitaires des éoliennes. Deux d'entre elles ayant même dû abandonner leurs maisons pour préserver leur santé.

Le cabinet Hessler, habitué à travailler avec la filière, a été retenu par Clean Wisconsin pour mener cette étude, mais en raison de plaintes d'opposants aux projets éoliens et de la défiance envers ce cabinet d'acoustique, les avocats des opposants ont obtenu que lui soient adjoints trois autres cabinets indépendants.

L'acousticien Rick James, indisponible pendant les mesures et remplacé par Rob Rand, souligne que la participation du cabinet Hessler et de Clean Wisconsin, dont l'objet est entre autre de promouvoir les énergies renouvelables, dissipe, vis-à-vis de la filière professionnelle, tout soupçon de biais méthodologique dans l'étude.

La conclusion de cette étude est sans appel (p 7 du rapport) « ***Les quatre cabinets acoustiques considèrent qu'il y a suffisamment de preuves pour classer les <u>basses fréquences et infrasons éoliens comme un problème grave</u> pouvant affecter l'avenir de la filière.*** »

(The four investigating firms are of the opinion that enough evidence and hypotheses have been given herein to classify LFN and infrasound as a serious issue, possibly affecting the future of the industry.)

Les symptômes, parfaitement corrélés avec les enregistrements d'infrasons, même en l'absence de tout bruit audible, établissant l'effet sanitaire de ces infrasons.

En toute logique, le 14 octobre dernier, l'autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board of Health), classait, à l'unanimité, les éoliennes **en tant que « Danger pour la santé humaine ».** *(Human health Hazard)*

Le jour même l' « Illinois Leaks », réclamait cette même classification pour l'Illinois, comparant l'exposition aux éoliennes à une piscine sans aucune protection pour les enfants.

La filière professionnelle n'en ignore rien, bien sûr, puisque P.Schomer, l'un des 4 acousticiens concernés, en a rapporté les principales conclusions au congrès « Wind Tubine Noise de Denver 2013 ». Il explique même, dans son rapport, le mécanisme physiologique permettant aux infrasons éoliens inférieurs à 1 Hz d'agir sur les otolithes de l'oreille interne et d'entraîner les nausées, vertiges, migraines et pression dans les oreilles et la poitrine, décrits par les riverains et qui sont les symptômes bien connus du MSI (motion sickness incidence) liés à ces mêmes fréquences, dont le pic nauséogénique se situe à 0.167Hz, dans le mal des transports, selon l'étude menée pour les pilotes de l'US Navy.

Après révision par la communauté scientifique, cette étude de Schomer vient d'être publiée en février dernier dans le Journal de l'Acoustical Society of America. Schomer regrette cependant que l'exploitant, Duke Energy, ait refusé de collaborer au protocole proposé en permettant des tests on/off qui auraient fourni une preuve supplémentaire de la responsabilité des infrasons des éoliennes dans l'apparition des symptômes des riverains.

Entre temps, cependant, Pacific Hydro avait accepté, avec le cabinet S.Cooper, ce type de protocole on/off dans une étude commandée et financée par elle-même, pour répondre aux plaintes de riverains australiens, concernant ces mêmes symptômes.

Dans le rapport figurant sur son site, Pacific Hydro reconnait le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « **migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur...,** » ressenties par les riverains alors qu'ils n'entendaient pas les éoliennes et ne savaient pas si elles fonctionnaient ou non. (p212). La personne affectée le plus sévèrement par ces infrasons étant d'ailleurs un malentendant. (p214)

Cependant, une infime minorité d'acousticiens prétend encore, dans des études payées par la filière, (EWEA, AWEA, ou CANWEA) que le lien entre les symptômes et les éoliennes est encore insuffisamment démontré. Leurs principaux arguments semblant d'ailleurs s'écrouler devant les dernières études qui comportent donc les tests on/off qui leur semblaient manquer, ainsi que le lien avec des marqueurs biologiques incontestables (*Mikolajczak, taux de cortisol d'oies élevées à 500m d'éoliennes mai 2014*).
L'argument suprême semblant l'affirmation que l'attitude hostile envers les éoliennes renforcerait ces symptômes ! Ce qui est incontestable, bien sûr, l'aspect psycho somatique étant manifeste dans <u>toutes</u> les maladies, sans que cela fasse beaucoup avancer la question.
Mais nul ne songe à nier que des milliers de riverains d'éoliennes, dans le monde entier, se plaignent des mêmes symptômes. Ni que ces symptômes représentent un grave préjudice sanitaire. Le journal des **Médecins de Famille canadiens** prépare ceux-ci à rencontrer un nombre croissant de ces victimes, la **Royal Society of Medicine** précise les critères de diagnostic permettant d'en reconnaître les effets dans un rayon de 10 km autour d'éoliennes industrielles.
L'éthique des politiques publiques exige de quantifier chaque risque sanitaire. L'Académie de Médecine réclame cette étude épidémiologique concernant les éoliennes, depuis mars 2006.
La Convention d'Aarhus est transcrite en droit français, dans le préambule de notre Constitution, par le respect de Charte de l'Environnement. Son article 7 assure au citoyen la transparence de toutes les informations concernant les projets relatifs à l'environnement.
Comment oser lui affirmer, pour solde de toute information relative aux risques qu'il encourt, qu'aucun effet sanitaire concernant les éoliennes n'est recensé à ce jour ?

Remarque de l'auteur :

Que faudra-t-il comme preuves ? Les fabricants eux-mêmes reconnaissent le problème, des experts en acoustiques, des médecins dans le monde entier signalent ce scandale sanitaire...
Au nom d'un profit gargantuesque pour les industriels de l'éolien, notre société est disposée à sacrifier des centaines de milliers de personnes de par le monde pour des sombres intérêts financiers et personnels de quelques individus qui sont théoriquement censés être là pour nous protéger.

L'Histoire nous donne beaucoup d'exemples de profiteurs peu scrupuleux qui se sont largement enrichis en présentant leur projets comme « miraculeux » face à de la crédulité de pauvres gens qui malheureusement en subissent les conséquences par la suite.
Lorsque nous nous élevons contre l'implantation d'éoliennes dans nos villages, nous avons droit à la gendarmerie, parfois même au R.G....

À midi, aux informations, un représentant de l'état trouvait normal de « gazer » des manifestants pacifiques car ils n'évacuaient pas assez vite !

La question est la suivante : l'absurdité de notre monde aura-t-elle une limite ? Les témoignages et les preuves apportées par les scientifiques n'ont-ils aucun poids face à l'argent des éoliens ?

Nous ne faisons que reprendre une littérature mondiale très abondante qui a commencé depuis longtemps. Des médecins, des spécialistes comme Nina Pierpont, Nicole LACHAT, Alec N. Salt ou Christopher Hanning qui dénonce des perturbations du sommeil depuis novembre 2013 (https://www.wind-watch.org/documents/statement-of-dr-christopher-hanning/), et tant d'autres. Serions-nous les seuls à lire et à se documenter ?

6.4 Acoustics Today – Numéro hiver 2014

Voici les extraits d'un rapport (Acoustics Today) d'un groupe de chercheurs américains en science fondamentale et appliquée qui démontre la perception des infrasons pour l'être humain.

«...Le but de notre travail dans ce domaine est de comprendre si la physiologie de l'oreille peut ou ne peut pas expliquer les symptômes que les gens attribuent au bruit des éoliennes....

... il peut être extrêmement difficile d'établir la vérité quand certains ont un programme pour protéger le statu quo. Ce n'est que lorsque des preuves scientifiques suffisantes sont compilées par les personnes qui ne travaillent pas pour l'industrie, que la question est prise au sérieux ».

L'industrie des éoliennes bien financée, prétend que les infrasons sont à ignorer puisque les niveaux mesurés sont inférieurs à l'audition. Presque toutes les mesures de bruit des éoliennes sont pondérées A (base de référence en acoustique) en faisant l'hypothèse injustifiée que l'audition serait le seul moyen par lequel les infrasons généreraient des effets physiologiques.

« ....Des mesures expérimentales montrent des réponses électriques robustes de la cochlée en réponse aux infrasons (Salt et DeMott, 1999 ; Salt et Lichtenhan, 2013). Cette découverte fut d'abord difficile à concilier avec les mesures montrant que l'audition était notamment insensible à ces sons, mais l'explication est devenue évidente depuis les études physiologiques désormais classiques de l'oreille montrant que les deux types de cellules sensorielles dans la cochlée avaient des propriétés mécaniques très différentes (Cheatham et Dallos, 2001)... ».

La partie auditive de l'oreille interne, la cochlée, comprend deux types de cellules sensorielles :

- les CCI (cellules ciliées internes) qui modulent l'audition. C'est la perception sonore normale ;
- les CCE (les cellules ciliées externes) qui captent les basses fréquences, donc les infrasons.

Leurs emplacements sont différents, les CCI flottent librement dans le liquide endolymphatique de l'oreille interne et dépendent du mouvement de ce liquide. Dans les infrasons, la faible vitesse du liquide rend les CCI insensibles aux sons. En revanche, les CCE sont ancrés dans la membrane tectoriale.

Ce couplage mécanique direct leur confère des propriétés sensibles « aux déplacements », ce qui signifie qu'ils répondent bien aux basses fréquences et donc aux infrasons.

« ... Les sons de basse fréquence et les infrasons produits par les éoliennes peuvent donc stimuler l'oreille à des niveaux bien inférieurs aux sons qui sont entendus... ».

Conséquences, ces tonalités de basses fréquences peuvent conduire à une hydropisie.

Explications : il existe un équilibre entre la production d'endolymphe et sa réabsorption. S'il y a une augmentation du volume d'endolymphe cela entraîne un gonflement et une distension excessive de l'appareil endolymphatique désigné par le terme hydropisie, entraînant une obstruction partielle de l'hélicotreme. Cette surpression peu créer une grave compression allant jusqu'à la rupture de petits vaisseaux, quand cela se produit, le cerveau n'arrive plus « à lire » notre position dans l'espace, d'où les vertiges et nausées. Quand on arrive à ce degré de surpression, les cils (les CCI et CCE) peuvent être lésés de façon fatale.

« ... Contrairement à la perte auditive causée par des sons forts, les symptômes résultant de l'hydropisie labyrinthique ne sont pas permanents et peuvent disparaître, ou au moins fluctuer, puisque la sévérité de l'hydropisie change. Le retour au calme ou un déménagement loin de l'environnement de bruit de basse fréquence permettent de résoudre l'hydropisie et les symptômes de l'hydropisie.... »

« ... Comme l'hydropisie est un gonflement mécanique de l'espace endolymphatique lié à la membrane, elle affecte d'abord les régions les plus dilatables, à savoir l'apex de la cochlée et le saccule vestibulaire. Les patients présentant des troubles sacculaires ressentent typiquement une sensation de vertige subjectif, qui serait accompagné par des déséquilibres et des nausées... »

Ceci explique exactement les symptômes des personnes vivant près d'un champ éolien (cf. syndrome éolien : vertiges, vomissements, pertes d'équilibre, acouphènes...). Sachant que l'émission d'infrasons se fait à chaque passage de pale devant le mat, soit en moyenne 45 passages par minutes (15 tours x 3 pales) par éolienne, donc sur une ferme industrielle de 10 éoliennes : 27.000 impulsions infrasoniques par heure !

« ...Conclusions et préoccupations :

Sur la base des principes bien établis de la physiologie de l'oreille et de la manière dont elle réagit aux sons de très basse fréquence, il est amplement justifié de prendre ce problème plus au sérieux qu'il ne l'a été jusqu'à aujourd'hui.... Le rôle principal des acousticiens devrait être de protéger et de servir la société contre les effets négatifs de l'exposition au bruit. Dans le cas du bruit des éoliennes, il semble que beaucoup ont échoué dans ce rôle. Pendant des années, ils se sont cachés derrière le mantra, démontré aujourd'hui comme faux, qui a été présenté à maintes reprises sous de nombreuses formes, semblables à « Ce que vous ne pouvez pas entendre, ne peut pas vous affecter. » ; « Les infrasons produits par les éoliennes sont en-dessous du seuil audible et ils ne vous affectent pas. » ; « les infrasons produits par ce type d'éolienne sont négligeables. » ; « Je peux affirmer catégoriquement que les éoliennes conçues actuellement ne produisent pas d'infrasons significatifs. » Toutes ces affirmations présument que l'audition, dérivée de la réponse des CCI insensibles aux basses fréquences, serait le seul mécanisme par lequel le son de basse fréquence pourrait affecter le corps. Nous savons que cette hypothèse est fausse et nous lui reprochons d'être bâtie sur un manque de compréhension détaillé de la physiologie de l'oreille. (compréhension qu'ils apparemment, ne cherchent pas à connaître !!)

Une autre préoccupation qui doit être traitée, est le développement de mesures du bruit des éoliennes qui ont une pertinence clinique. L'utilisation de la pondération A doit être réévaluée parce qu'elle est basée sur l'audition modulée par les CCI insensibles aux basses fréquences et qu'elle donne une fausse idée de la stimulation de l'oreille interne générée par le bruit. Dans le domaine scientifique, les mesures sonores de pondération A seraient inacceptables lorsque de nombreux éléments de l'oreille présentent une sensibilité plus élevée que l'audition. L'industrie éolienne devrait

se conformer aux mêmes normes élevées. La surveillance du spectre complet, qui a été adoptée dans certains rapports, est essentielle....

Nous sommes d'accord avec la vision de Nancy Timmerman (Acousticienne – Massachussetts) : il est temps « de reconnaître le problème et de travailler pour l'éliminer ».

Auteurs :

Alec N. Salt est Professeur d'otorhinolaryngologie à l'Université de Washington. Il est un membre de longue date de l'Acoustical Society of America, l'Association for Research in Otolaryngology et l'Otological American Society. Ses recherches portent sur de larges aspects de la physiologie cochléaire à l'échelle du système avec une attention toute particulière pour les fluides de l'oreille interne, l'administration de médicaments vers l'oreille interne, et les effets des sons à faible fréquence sur l'oreille.

Jeffery T. Lichtenhan est Professeur adjoint d'otorhinolaryngologie à l'université de Washington à St. Louis. Il a récemment terminé ses études postdoctorales dans le laboratoire Eaton-Peabody de physiologie auditive à la Harvard Medical School. Ses recherches se penchent sur les questions relatives aux mécanismes de l'audition des sons acoustiques de basse fréquence, et le système auditif efférent. En fin de compte, L'objectif de son travail est d'améliorer les diagnostics différentiels de la surdité neurosensorielle.

7 ANNEXES

7.1 COMPLÉMENTS D'ARTICLES RAPPORT DE 2014

Article 17.6.3 du rapport de septembre 2014 v2.4.4, il était précisé que le Docteur Mariana Alves-Pereira avait obtenu la fermeture d'un parc éolien proche d'une ferme car les sabots des chevaux se développaient anormalement. Ce que j'ignorais, c'était que des problèmes mentaux étaient apparus chez les enfants.... Decision No. 2209/08.0TBTVD.L1.S1, 30 May.

7.2 ARTICLES SCIENTIFIQUES

Articles scientifiques traitant de la Santé et des Éoliennes Industrielles, publiés sur http://stopthesethings.com/2014/12/17/21-peer-reviewed-articles-on-the-adverse-health-effects-of-wind-turbine-noise/

Tous les articles n'ont pas été traduits pour des questions de temps et de couts.

Éoliennes Industrielles et Santé : les Éoliennes peuvent nuire aux humains si elles sont trop proches des habitations

Contrairement à ce que les promoteurs de parc éolien et 'les spécialistes' du Vredenburg WEF développement (ancien IDP) d'Évaluation d'Impact sur l'Environnement et la santé à cause du bruit des éoliennes, voudraient nous faire croire, il y a beaucoup d'articles concordant, publiés, traitant des effets néfastes sur la santé liés aux projets d'énergie éolienne industrielle qui sont installés trop proches de nos maisons.

Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des articles disponibles au Bulletin de Technologie de Science et de la Société.

Il est important que les années de travail et de recherches des professionnels de santé et les champs d'investigation traitant des questions liées à l'énergie éolienne industrielle soient reconnues par les décideurs, les professionnels de l'environnement, les spécialistes du bruit et de la santé

Continuer à ignorer ces chercheurs spécialisés et experts souligne la négligence actuelle, le manque de soin, et l'insuffisance des vérifications préalables pour les voisins de parcs éoliens qui souffrent à travers le monde : en bon français aucune application du principe de précaution !

1 Le problème de l'échelle de mesures pour l'évaluation du bruit des éoliennes

Par le professeur Bob Thorne, consultant principal acousticien au service Pty Ltdn Australie.

Son travail implique l'utilisation de technologies spécialisées pour l'évaluation du bruit intrusif, c'est-à-dire nocif dans les bâtiments.

Résumé :

La perception humaine répond principalement aux caractères du son plutôt qu'au niveau du son. Les parcs éoliens (industriels) sont des sources sonores uniques et présentent des caractéristiques sonores inaudibles spéciales qui peuvent être décrites comme la modulation sonore ou comme un complexe tonal*

Les mesures de conformité de parc éolien basées sur une seule échelle sonore, échoueront à cibler les problèmes de la nuisance phonique (= onde sonore).

On examine la caractéristique du son de parcs éoliens, des émissions sonores provenant de parcs éoliens (industriels), la prévision de l'impact sonore dans les domiciles et les échecs systémiques** dans les processus d'évaluation. La perception humaine du son des parcs éoliens (industriels) est comparée avec des mesures d'évaluation sonores et avec des historiques de plaintes (des riverains).

Les effets indésirables sur la santé de personnes réceptives (au sens de sensibilité) au bruit de parcs éoliens (industriels) est une hypothèse émise : Le concept de zones sonores intensifiées (variations de pression) est avancé comme marqueur pour la cause et l'effet.

Un niveau sonore de Laeq***32dB à l'extérieur d'une résidence et au-dessus du seuil d'audition d'un individu à l'intérieur de la maison, sont identifiés comme des marqueurs pour les effets défavorables sur la santé qui touchent les personnes sensibles.

* tonal : *selon http://www.inrp.fr/JIPSP/phymus/m_lexiq/lexbc2.htm*

Hauteur (ou hauteur tonale)

Définition normalisée : caractère de la sensation auditive lié à la fréquence d'un son périodique, qui fait dire que le son est aigu ou grave selon que cette fréquence est plus ou moins élevée. Par extension, la notion de hauteur peut s'appliquer avec une facilité plus ou moins grande à des sons non périodiques.

**systémique : *(Définitions Web)*

Le nom féminin « systémique » désigne une méthode scientifique. Grâce à une vision holistique, la systémique permet d'aborder des sujets complexes qui étaient réfractaires à l'approche parcellaire des sciences exactes issues du cartésianisme. ...http://fr.wikipedia.org/wiki/Systémique

***Laeq: *Niveau de Pression acoustique équivalent : comme le niveau sonore d'une source varie dans le temps, il est nécessaire de calculer la moyenne énergétique sur une durée donnée. (Leq) afin d'observer et de comparer différentes valeurs .Lorsque cette valeur est pondérée A, on la nomme Laeq.*

L'article fait référence dans les recherches, mesures et observations de parcs différents éoliens en Nouvelle-Zélande et Victoria, l'Australie par Bob Thorne

2 L'évaluation de l'impact du bruit des éoliennes (industrielles) sur la qualité de vie.

Par Daniel Shepherd, David McBride, David Welch, Kim N.Dirks, Erin M.Hill, Noise and Heath

(Bruit et Santé), Septembre Octobre 2011

Résumé :

Nous rapportons une étude transversale*comparant la qualité de vie (HRQOL**) d'individus résidant à proximité d'un parc éolien à ceux résidant dans une zone démographiquement correspondante suffisamment éloignée d'éoliennes. L'étude a employé un groupe de comparaison non équivalent, conçu seulement comme post test. Les questionnaires auto-administrés, qui ont inclus la version simplifiée de l'échelle de qualité de la vie de l'Organisation Mondiale de la Santé, ont été fournis aux résidents dans deux zones adjacentes en Nouvelle Zélande semi-rurale

On a aussi demandé aux participants d'identifier des bruits perturbants, d'indiquer leur degré de sensibilité sonore et évaluer (noter) le cadre de vie (charme de l'endroit). Des différences

statistiquement significatives ont été notées dans un certain nombre de domaines HRQOL, avec des résidents vivant à 2kms d'une installation d'éoliennes (industrielles) rapportant globalement la qualité de vie, la qualité de vie physique et la qualité de vie environnementale les plus basses. Ceux exposés au bruit d'éoliennes (industrielles) ont aussi rapporté une qualité de sommeil significativement inférieure et ont évalué leur environnement comme moins reposant. Nos données suggèrent que le bruit de parc éolien puisse négativement avoir un impact sur les facettes de l'étude HRQOL.

*Transversales : *Des études différentes dont les conclusions sont les mêmes*

** HRQOL = Health Related Quality Of Life : La qualité de Vie liée à la Santé

Remerciements :

Nous sommes reconnaissants à nos collègues et à d'autres personnes dont les relectures ont considérablement amélioré le manuscrit. Nous sommes particulièrement reconnaissants pour l'examen approfondi entrepris par le Professeur Rex Billington, qui en tant que LE Directeur de Santé mentale dans les années 1990 a surveillé le développement du programme WHO sur la qualité de la vie, la santé et l'environnement.

3 Atténuer les Impacts Acoustiques des Technologies Modernes :

Acoustique, Santé et Facteurs Psycho-sociaux: informer l'implantation de parcs éoliens (industriels)

Par Daniel Sheperd, Doctorat en Psycho-acoustique. Rex Billington est un chercheur sur la psychologie de la santé, après 18 ans au service de l'OMS et la Direction du programme sur la Santé Mentale et le programme mondial sur le SIDA.

Résumé

Le bruit d'éolienne dérangeant est lié aux niveaux élevés de détresse psychologique, au stress, à la difficulté de s'endormir et à l'interruption du sommeil. Pour ces raisons, il y a besoin de normes sonores conçues pour sauvegarder la santé communautaire et le bien-être.

Les auteurs identifient des considérations clefs pour le développement de normes de bruit d'éolienne, qui soulignent une approche plus sociale et humaniste pour l'évaluation des nouvelles technologies d'énergie dans la société.

4 Éthique de Santé Publique, Légitimité et les Défis d'Éoliennes Industrielles : le cas de l'Ontario, Canada

Par Martin Shain S.J.D. formé en droit et en sciences sociales. Il est fondateur du Neighbour at Work Center® et le professeur adjoint à l'École de Santé publique de Dalla Lana, la Division de Santé Professionnelle et Environnementale à l'Université de Toronto.

Résumé

Tandis que les éoliennes industrielles (IWTs) soulèvent clairement des questions concernant les menaces sur la santé d'un nombre d'habitants non négligeable, par opposition avec les bénéfices revendiqués pour la santé, le compromis n'a pas été pleinement pris en compte dans un cadre de santé publique.

Ce rapport passe en revue des justifications d'éthique de santé publique pour l'octroi d'une licence et l'installation d'IWTS. Il conclut que les méthodes actuelles utilisées par le gouvernement pour évaluer des demandes de licence pour IWTS ne respectent pas la plupart des critères éthiques de santé publique.

En outre, ces méthodes sont contraires aux principes fondamentaux largement tenus du droit administratif et de la légitimité gouvernementale. Un ensemble de principes de prise de décisions suggère d'aborder cette situation en prenant en compte les principes légaux existants ou nouveaux au Canada et ailleurs. Ceux-ci incluent le Principe de Précaution, les Moyens Effectifs Moindres (la Proportionnalité) le Test et le Principe du Respect du Voisin (d'un parc d'éoliennes industrielles).

5/ Les infrasons d'Éoliennes pourraient affecter la santé des humains

Par Alec N. Salt et James, doctorat à l'Université de Birmingham, Royaume-Uni en 1977, activement impliqué dans la recherche dans la physiologie de l'oreille pendant plus de 35 ans.

Par James A. Kaltenbach, doctorat à l'Université de Pennsylvanie en 1984. Il se spécialise dans la neurobiologie des désordres de l'Audition et est actuellement le Directeur de Recherche d'Otologie (Ensemble des connaissances sur l'oreille et ses maladies) à la Clinique de Cleveland.

Résumé

Les éoliennes produisent des sons de basse fréquence qui affectent l'oreille. L'oreille est superficiellement semblable à un microphone, convertissant des ondes sonores mécaniques dans des signaux électriques, mais ceci est fait par des processus physiologiques complexes. Des idées fausses ont été énoncées sérieusement au sujet du son de basse fréquence et de l'oreille. Cela est à l'origine de l'échec de la compréhension du fonctionnement détaillé de cette oreille. Bien que les cellules qui fournissent l'audition soient insensibles aux infrasons, d'autres cellules sensorielles dans l'oreille sont beaucoup plus sensibles, ce qui peut être démontré par des enregistrements électriques. Les réponses aux infrasons atteignent le système nerveux du cerveau par des chemins qui n'impliquent pas l'audition consciente, mais peuvent au lieu de cela, produire des sensations de niveau sonore de grande ampleur, de pression ou des bourdonnements d'oreilles, ou n'avoir aucune sensation. L'activation de ces chemins subconscients par infrasons pourrait perturber le sommeil. Basé sur notre connaissance actuelle des travaux sur l'oreille, il est tout à fait possible que les sons de basse fréquence, aux niveaux produits par des éoliennes (industrielles), puissent affecter ceux qui vivent à proximité.

6 Réponses de l'oreille aux fréquences basses, infrasons, et éoliennes industrielles

Alec N. Sel et T.E. Hullar, Département d'Oto-rhino-laryngologie, École d'Université de Washington de Médecine, St. Louis, MO, USA

Résumé

Des sons infrasonores sont produits intérieurement dans l'organisme par la respiration, le battement de cœur, la toux, etc... et par des sources externes, comme des systèmes de climatisation, à l'intérieur des véhicules, quelques processus industriels et, maintenant de façon de plus en plus répandu, par les éoliennes industrielles. Il est largement présumé que les infrasons présentés à une amplitude au-dessous de ce qui est audible n'a aucune influence sur l'oreille.

Dans cet examen, nous considérons la possibilité de ne pas entendre des sons de basse fréquence qui peuvent, ou pourraient, influencer la fonction de l'oreille. L'oreille interne a des mécanismes élaborés pour atténuer des composants de son de basse fréquence avant qu'ils ne soient transmis au cerveau.

La partie auditive de l'oreille, le limaçon, a deux types de cellules sensorielles, des cellules de poils intérieurs (IHC) et des cellules de poils extérieures (OHC).

L'IHC est accroché aux fibres centripètes qui transmettent "l'audition" au cerveau. Les stéréocils sensoriels (« poils ») sur l'IHC sont «hydrauliquement reliés» aux stimuli mécaniques, donc leur réponse dépend de la vitesse de stimulus et leur sensibilité décroit quand la fréquence du son baisse.

Au contraire, l'OHC est directement assujetti aux stimuli mécaniques, si leur signal est plus important que pour l'IHC aux basses fréquences.

Aux fréquences très basses l'OHC est stimulé par des sons à des niveaux inférieurs à ceux que l'on entend. Bien que les cellules poilues dans d'autres structures sensorielles comme le saccule puissent être réceptives aux fréquences infrasonores, l'addition de stimulus auditif à ces structures est inefficace au point qu'elle ne soit probablement pas influencée par des infrasons aéroportés. On connaît aussi les structures qui sont impliquées dans le règlement du volume endolymphe, pour être influencées par les infrasons, mais leur sensibilité est aussi estimée trop basse.

Il y a, cependant, des états anormaux dans lesquels l'oreille devient hypersensible aux infrasons. Dans la plupart des cas, on peut considérer les réponses de l'oreille interne aux infrasons comme normales, mais les infrasons pourraient être associés aux sensations peu familières ou à des changements subtils de la physiologie. Cela augmente la possibilité que l'exposition au composant des infrasons des bruits éoliens pourrait influencer la physiologie de l'oreille.

7/ La santé et les industriels éoliens : une étude de cas

Par Robert W. Rand, auteur principal avec plus de 30 ans d'expérience dans le contrôle sonore industriel, le son environnemental et l'acoustique générale. Un membre de l'Institut Technique de Contrôle Sonore (www.inceusa.org) depuis 1993, il dirige une petite entreprise de conseils, investigation et services de conception dans l'acoustique.

Par Stephen E. Ambrose, auteur principal avec plus de 35 ans d'expérience dans le contrôle sonore industriel. Membre de l'Institut de Contrôle Sonore depuis 1978, il dirige une petite entreprise fournissant des services de conseil sonores environnementaux pour des activités industrielles et commerciales, des organismes municipaux ou gouvernementaux ainsi que des citoyens privés.

Par Carmen M. E. Krogh, BScPharm, elle a fourni l'étude concernant la santé et le support de référence, pharmacienne retraitée avec plus de 40 ans d'expérience sur la santé. Elle a tenu des postes de cadre supérieur dans un hôpital universitaire majeur, une association professionnelle et le ministère central de la Santé au Canada. Elle a été Directeur de Publications et Rédacteur en chef de l'Abrégé de Pharmacie et des Spécialités (CPS), le livre utilisé au Canada par des médecins, des infirmières et d'autres professions de santé dans leur activité professionnelle (prescription de médicaments)

Des éoliennes industrielles (IWTs) sont installées globalement à une allure rapide (à l'échelle mondiale). Les chercheurs, des médecins généralistes et des médias ont rédigé des rapports sur les effets nocifs de santé pour les habitants vivant à proximité d'éoliennes industrielles (IWTs).

Alors qu'il y a eu quelques rapports anecdotiques de techniciens et d'autres ouvriers qui travaillent dans l'environnement des IWTS, on en sait très peu sur le secteur de la santé au travail. Le but de cette étude de cas est de sensibiliser sur les effets potentiellement néfastes sur la santé des ouvriers. Les auteurs proposent qu'il y ait un besoin de recherche concernant l'exposition des d'ouvriers professionnels relatif aux IWTs.

8/ Interprétation des données Épidémiologique des Effets sur la Santé d'Éoliennes Industrielles sur les personnes vivant à proximité

Par le Docteur Carl V. Phillips, consultant et auteur spécialiste de l'épidémiologie, de l'élaboration de politiques basées sur la science et dans la rédaction de concepts de communications scientifiques au grand public. Il a passé la plupart de sa carrière comme professeur de santé publique et travaille maintenant en assistance au contentieux, conseil scientifique et recherches d'infractions. Il blogue à ep-ology.blogspot.com, qui fournit des liens à ses autres écrits.

Il y a des preuves accablantes sur le fait que les éoliennes causent des problèmes de santé sérieux aux résidents à proximité, généralement des maladies de type stress, à un taux non négligeable. Des milliers de rapports d'événements défavorables ont étés fournis. Il y a aussi une petite quantité de données systématiquement rassemblées. Ces rapports confirment la preuve incontestable du sérieux des problèmes et de la causalité en raison de leur volume, de la facilité d'observer l'exposition (aux bruits éoliens dont infrasons) les conséquences et le croisement des données.

Les partisans des éoliennes ont cherché à nier ces problèmes en faisant une collection de réclamations contradictoires incluant que la preuve "ne compte pas", les résultats ne sont pas des maladies "réelles", les résultats sont la propre faute des victimes et les modèles acoustiques ne peuvent pas expliquer pourquoi il y a des problèmes de santé donc ceux -ci n'existent pas. I

Ces contestations ont semblé avoir été rapportées par de nombreux observateurs non experts, même s'ils sont facilement débusqués. De plus, si l'échec des modèles pour expliquer les problèmes observés ne les conteste pas, cela signifie que nous ne savons pas ce qui, en dehors d'un éloignement à des kilomètres de distance, pourrait suffisamment atténuer les effets.

Il n'y a eu aucune analyse de principe qui justifie d'imposer ces conséquences impressionnantes à des résidents locaux. Les tentatives de refus des évidences ne peuvent être vues comme un désaccord scientifique honnête et représenter une incompétence brute où le préjugé est intentionnel.

9/ Vers une Définition de Cas d'Effets Défavorables sur la Santé dans les Environs d'Éoliennes Industrielles : Faciliter un Diagnostic Clinique

Par le Docteur Robert Y. McMurtry, ancien Doyen de Médecine à l'Université de l'Ontario Occidental. Il a été membre du Conseil du Ministère de la Santé du Canada pendant 3ans et demi, membre et conseiller spécial à la Commission Royale sous Roy Romanow sur l'avenir de services médicaux au Canada. Docteur McMurtry a été invité à la chair Cameron pour le Ministère de la Santé du Canada afin de fournir des conseils d'orientation au Ministre et au Ministre adjoint de Santé

Il a été le Fondateur et le Ministre adjoint Associé de «Population & Santé publique&, au Canada.» Il a aussi été au Comité de pilotage national sur l'évaluation de la santé et le Changement climatique. Actuellement, le docteur McMurtry est Professeur (Émérite) de Chirurgie, Université de l'Ontario Occidental.

Résumé

Internationalement, il y a les rapports d'effets défavorables sur la santé (AHE) dans l'environnement des éoliennes industrielles (IWTs). Il y avait la confirmation pluridisciplinaire des caractéristiques clés de l'AHE au premier symposium international à propos d'AHE/IWT.

Les symptômes ainsi rapportés sont cohérents internationalement et sont caractérisés par des découvertes recoupées ou une apparition prévisible de signes et de symptômes avec l'exposition à

l'énergie d'IWT et l'amélioration de la santé quand l'exposition cesse. Il y a aussi une préférence révélée des victimes pour retrouver la santé loin de leurs maisons.

Cet article justifie le besoin de créer une « définition de cas » pour établir un diagnostic clinique. On proposera celle-ci qui identifiera la condition sine qua non des critères diagnostics pour la constatation d'effets défavorables sur la santé dans les environs d'éoliennes industrielles. Des diagnostics possibles, probables et confirmés sont détaillés. Le but est de favoriser l'adoption d'une définition de cas communs qui facilitera des efforts de recherches futures.

19 Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé

Michael A.Nissembaun, Jeffery J. Aramini1, Christopher D. Hanning2

Résumé :

Les éoliennes Industrielles (*Industrial Wind Turbines = IWTs*) sont une nouvelle source de bruit dans les milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique, et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

Pour comparer les résultats du sommeil et l'état de santé général entre les sujets vivant à proximité des éoliennes industrielles et ceux qui vivent plus loin d'elles, les habitants de deux sites ruraux ont été enregistrés dans une étude transversale stratifiée selon que les sujets vivent entre 375m et 1400m, à 3,3km et à 6,6 km. Des questionnaires validés ont été utilisés pour recueillir des informations sur la qualité du sommeil, la somnolence diurne, et la santé générale, ainsi que les troubles psychiatriques, le comportement et la démographie .Des analyses descriptives et multi factorielles ont été réalisées pour étudier l'effet de la principale variable d'exposition suite au dépouillement des questionnaires de santé.

Les sujets vivant en deçà de 1,4km des éoliennes industrielles avaient le pire sommeil, étaient somnolents la journée, et avaient le pire score psychiatrique (*SF36 Mental Component Scores*) par comparaison avec ceux qui vivent au -delà de 1,4km.Une relation significative entre la distance du logement et les éoliennes industrielles a pu être établie à partir des études des résultats des critères de santé (PSQI, ESS, SF36 Mental Component Score), après ajustement pour le sexe, l'âge, et le regroupement des ménages .Les constatations de troubles du sommeil et de dérèglement de la santé (= maladies) par ceux qui vivent près des éoliennes industrielles sont confirmés et pris en charge médicalement.

20- Effets nocifs sur la santé des éoliennes industrielles

Publié :

Médecin de Famille Canadien (MFC) une revue médicale, est la publication officielle de l'Ordre des Médecins de Famille du Canada.

Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis PMC - Institut National pour la santé (National Institute of Heath)

Résumé :

Les médecins canadiens peuvent s'attendre à voir un nombre croissant de patients ruraux présentant les symptômes des effets néfastes de l'exposition à des éoliennes industrielles .Les personnes qui vivent ou travaillent à proximité des éoliennes industrielles ont présenté des symptômes qui incluent la dégradation de la qualité de vie, l'ennui, le stress, les troubles du sommeil, les maux de tête, l'anxiété, la dépression et les troubles du comportement (dysfonctionnements cognitifs).

Certains patients ont également déclaré ressentir la colère, le chagrin, ou un sentiment d'injustice.

Les causes suggérées des symptômes additionnent une combinaison de bruit des éoliennes, des infrasons, « d'électricité sale », « de courant de terre », d'ombre stroboscopique des pales.

Les médecins de famille doivent être conscients que les patients qui signaleront des effets indésirables des éoliennes industrielles, pourraient éprouver des symptômes qui sont intenses et omniprésents, et se sentir encore plus victimes par un manque de compréhension du professionnel de santé.

21 - Éoliennes Industrielles et les effets néfastes sur la santé

Par Roy Jeffrey MD,Carmen KrogH et Brett Orner été publié dans la Revue Canadienne de médecine rurale J Rural Med 2014;19(1) .

La conclusion stipule :

« Sur la base des connaissances actuelles, nous nous attendons à ce qu'à des distances d'éloignement répertoriées et à des niveaux de pression acoustique répertoriés des parcs éoliens industriels en Ontario, un pourcentage non négligeable de personnes exposées soit affecté.

On peut éviter ces compromis sur la santé en échange des gains attendus des énergies renouvelables si des normes relatives aux distances d'installation (*aux habitations ou locaux occupés par des êtres vivants*) et des normes de limites de bruit sont développées en utilisant des techniques de gestion du bruit reconnues (*scientifiquement*)

En plus de fournir des soins aux patients touchés, les médecins ruraux ont la responsabilité de faire progresser la compréhension des conséquences néfastes sur la santé et aider à informer les rédacteurs des règlements en matière d'éoliennes industrielles, qui permettront de protéger le bien-être physique, mental et social des patients. »

Étude australienne

David Mcbride, Daniel Shepherd, Robert Thorne
University of Otago, New Zealand; Auckland University of Technology, New Zealand; Noise Measurement Services, Australia

8 Annexe 2 : Positionnement des politiques sur le sujet éolien

8.1 Extrait d'une séance au parlement

Extrait d'une séance au parlement sur la fixation de la distance minimale entre les éoliennes et les premières maisons :
M. Serge Janquin. (Député socialiste) Je voudrais dans ce cas vous faire part de mon expérience. J'ai eu l'occasion récemment de visiter les champs d'éoliennes du nord et du sud de la Catalogne, où les règles sont à peu près les mêmes. Je peux vous dire qu'il est impossible de rester durablement à cinq cents mètres de ces éoliennes – Il est vrai que la tramontane, dont on dit qu'elle rend un peu fou, soufflait fort le jour de ma visite.

Mme Ségolène Royal, ministre. Les technologies progressent. Des progrès ont par exemple été faits en matière de bruit des éoliennes.

Il ne faut pas casser le marché de l'éolien. Il faut que les entreprises puissent continuer à investir, sachant aussi que les technologies vont évoluer.
Je vous propose donc de nous en tenir au texte de la commission : chacun ferait un pas. La circulaire d'application précisera bien que l'étude d'impact doit prendre en compte la hauteur des éoliennes, la topographie, les nuisances sonores.

J'ai par ailleurs saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'ANSES, pour qu'elle actualise son avis relatif à l'impact des éoliennes sur la santé : je pense au bruit et aux infrasons en particulier. J'ai demandé à l'ANSES de faire ses investigations là où il y a des nuisances, où les riverains se plaignent. S'il y a des éoliennes mal installées qui sont sources de nuisances intolérables pour les riverains, on peut parfaitement décider de les démonter. Il n'y a aucune raison.
M. Bertrand Pancher. Ça ne s'est jamais vu !
Mme Ségolène Royal, ministre. Certes, mais ça peut se voir !
M. Julien Aubert. Mieux vaut prévenir que guérir !
Mme Ségolène Royal, ministre. Je ne vois pas pourquoi les implantations seraient totalement irréversibles et la vie des gens serait gâchée à cause d'égoïsmes locaux et d'une communauté de communes qui aurait installé une éolienne à sa frontière sans se préoccuper de savoir ce qui allait se passer de l'autre côté, pour en retirer des retombées financières. Nous allons faire un état des lieux, parce que je pense qu'il faut sortir de ce conflit et admettre que dans certains endroits, il y a eu des choses qui n'ont pas été bien faites. Quand les choses sont mal faites, il faut savoir les remettre en question.

En résumé, je vous propose de retenir le texte de la commission. Je serai très vigilante sur la rédaction de la circulaire d'application que je soumettrai à votre commission. Je m'engage à examiner ce qui s'est passé et quelles décisions il faut prendre sur le maintien de certaines éoliennes là où les implantations sont les plus conflictuelles : ces endroits sont peu nombreux, mais ils existent.

Ce sera en outre un signal pour que les concertations soient correctes. La décision que prend une collectivité d'installer une éolienne doit aussi tenir compte des nuisances sur le territoire d'à côté qui ne va pas bénéficier des retombées : il en va du respect des voisins et de la transparence démocratique.

8.2 Lettre ouverte du Président de la grande région du Nord de la France, Xavier BERTRAND- 8 novembre 2015 :

Courrier adressé à M. GRASS de France Énergie Éolienne

Dans la perspective des élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie les 6 et 13 décembre prochains, votre groupe d'intérêts a souhaité connaître ma position en matière d'énergie éolienne.

Si je suis convaincu que les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel pour nos territoires, je considère que la grande Région a vu beaucoup trop d'implantations nouvelles ces dernières années. La Picardie est ainsi devenue la première région française en matière d'implantations d'éoliennes, alors qu'elle est en superficie la 14ème des 22 anciennes régions métropolitaines.

En tant qu'élu local, j'ai pu constater les nuisances causées par ces implantations, dont beaucoup ont été faites en dépit du bon sens. Depuis ma ville de Saint-Quentin, les éoliennes paraissent avoir été posées sur le toit de la basilique ; sans que l'avis du conseil municipal n'ait d'ailleurs été demandé à un quelconque moment, car celles-ci sont installées dans une commune voisine ... À cela s'ajoute les nuisances sonores pour les riverains qui vivent à proximité immédiate de ces installations. En tant que

parlementaire, j'avais d'ailleurs soutenu l'interdiction de leur implantation à moins de 1500 mètres des habitations, comme cela est pratiqué en Allemagne.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, nombres d'entre elles sont tentées d'accepter les projets d'implantation compte tenu des rémunérations attractives. Mais la seule perspective de nouvelles ressources financières ne justifie pas que soient ignorés l'harmonie de nos paysages et le bien être de nos habitants. Je sais aussi que des propriétaires ruraux sont particulièrement sollicités pour accepter également de telles implantations.

En tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, j'ai aussi été sollicité par les industriels que vous représentez, et je leur ai confirmé ma position car dans tous les cas de figure, je sais que derrière ces éoliennes il n'y a pas de création d'emplois locaux. Or vous savez que j'ai fait du travail la valeur centrale de mon projet, et que nous faisons face en Nord-Pas-de-Calais-Picardie au défi majeur du retour à l'emploi.

De même, les pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont expliqué comme il redoutait les conséquences de l'éolien offshore aux abords de leurs zones de pêches. Or, je veux que ma Région reste une grande région de pêche.

C'est pourquoi, élu Président de Région, je ferai donc tout pour mettre un terme à ce déséquilibre, et je m'opposerai à toute implantation nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

8.3 Éoliennes, le point de vue du sénateur PS Jean Germain

Par Contrepoints, le 16 février 2015 dans Énergie

Sommes-nous enfumés par les éoliennes géantes ?

Par Jean Germain, Sénateur (PS) d'Indre-et-Loire et Vice-président de la commission des finances du Sénat.

Les éoliennes géantes, en tant que source d'énergie propre, posent deux obstacles : elles fonctionnent de manière intermittente ; elles sont chères.

Alors que la première difficulté devrait conduire à en faire un usage raisonné correspondant à des besoins spécifiques, donc à implanter les éoliennes industrielles uniquement en lien avec une activité qui peut se satisfaire d'une fourniture intermittente d'électricité, la question s'est focalisée sur l'obstacle financier présenté comme un défi.

Il a été avancé qu'il fallait faire preuve de volontarisme. En soi, cette approche n'est pas incompatible avec une approche raisonnée. Mais l'arrivée massive de subventions, à travers un tarif de rachat obligatoire financé par les factures d'électricité, a conduit à évacuer la réflexion sur la pertinence de l'implantation des éoliennes. Une forme de productivisme, consistant à vouloir implanter le plus possible d'éoliennes industrielles, est devenue une fin en soi. Cette démarche est défendue par des lobbyistes haut de gamme qui cajolent les pouvoirs publics et que s'offrent les promoteurs éoliens grâce à la manne financière dirigée vers eux et aux seules fins de la conserver le plus longtemps possible. La contrepartie qu'ils offrent est-elle réellement examinée ? Elle consiste en des mots : bonne conscience de faire reculer le nucléaire ou d'agir pour le climat, emplois créés, fiscalité mise au service du monde rural.

Alors qu'une analyse plus poussée montre que nombre de promoteurs éoliens sont liés à des sociétés pratiquant la spéculation immobilière ou à des entreprises de transport routier, et que la préoccupation du profit écrase complètement le souci de l'environnement, il est malheureux que le parlement ne se saisisse pas plus des alertes qui sont lancées par des associations, des chercheurs, des médecins mais aussi par la Cour des comptes ou le service interministériel de prévention de la corruption.

Il faut reconnaître que la réflexion et l'analyse semblent presque rabat-joie quand on considère un certain discours d'opinion qui n'a même plus besoin d'être formulé : l'éolien est posé comme une évidence, les images des éoliennes servent à illustrer tout article, tout sujet grand public, sur les énergies renouvelables voire sur les énergies tout court. Les éoliennes sont plus évocatrices qu'une image de laine de verre ou de double vitrage. Même le site Internet du Sénat utilise un pictogramme représentant une éolienne pour conduire à la page présentant les textes relatifs à l'énergie.

Mais est-on si certain que les gens y soient favorables ? La somme des opinions individuelles dans la population est-elle à l'unisson de l'opinion générale supposée ? Un temps, un sondage a été avancé pour montrer qu'une grande partie de la population accepterait l'implantation d'éoliennes près de chez elle. Mais, alors que, par définition, la masse citadine des personnes sondées n'était pas concernée par l'objet de l'enquête, l'acharnement du lobby éolien à obtenir des « simplifications » juridiques limitant le plus possible les recours dont il dénonce la quantité, tout comme son insistance à se voir transférer l'élaboration des décisions le concernant, est un bon révélateur du rejet réel que suscitent les éoliennes industrielles.

Il est urgent de se saisir de cette question et de ne pas se laisser bercer par les discours bien rôdés des professionnels de la communication qui viennent dénoncer les blocages administratifs de notre pays « que tout le monde connaît bien et qui empêchent la croissance » ou réclamer « l'indispensable sécurisation des investissements », à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique.

Trois raisons peuvent être facilement avancées pour interroger le système actuel.

1. Le retour de l'expérience allemande montre qu'au niveau global, les éoliennes industrielles ne constituent pas une source d'énergie de substitution.

Les Allemands ont voulu fermer leurs centrales nucléaires mais les éoliennes, qui ne fonctionnent en moyenne qu'un quart du temps et pas quand on le souhaite ni quand on s'y attend, sont inaptes à les remplacer. Alors les Allemands, conscients qu'ils devaient avoir une capacité de production d'électricité à même d'alimenter leur pays sans l'apport d'aucune éolienne, en période de pointe comme en période normale, ont relancé les centrales à énergie fossile. Aujourd'hui, ils polluent le centre et l'est de l'Europe. Il faut cesser d'aller trop loin dans l'impasse.

Du point de vue de l'utilité, ces éoliennes industrielles ont toutes les caractéristiques de ce que l'on appelle un gadget. Mais alors que le gadget est plutôt associé à l'image d'un objet qui tient dans la main et que l'on place sur une étagère ou sur un bureau, l'idée ne vient pas spontanément d'associer à ce concept des constructions visibles à des kilomètres à la ronde, qui pèsent des centaines de tonnes et dont le coût d'installation représente, pour chacune, l'équivalent de plusieurs années de budget d'une commune rurale.

En même temps, il faut avoir à l'esprit que non seulement les éoliennes telles que déployées aujourd'hui s'avèrent inutiles comme énergie de substitution, mais que, comme elles sont censées avoir des effets écologiques, l'exploitation des éoliennes s'accompagne de l'obtention de certificats

donnant des droits à polluer par ailleurs. Des holdings financières l'ont bien vu, qui sont présentes sur ce secteur.

Cela ne figure pas dans les plaquettes avantageuses qui présentent les éoliennes sur de jolis fonds bucoliques, au milieu des enfants et des vaches, ou sur de sympathiques dessins aux couleurs pastelles qui agrémentent des documents de travail.

2. Les éoliennes industrielles consomment énormément d'espace en termes de pollution visuelle et sonore. Sans compter l'enfoulssement à jamais, à moins de deux mètres, de milliers de tonnes de béton qui sont coulés en bloc pour constituer les socles destinés à soutenir des éoliennes, c'est-à-dire des générateurs que font tourner des pales de six à huit tonnes chacune à plus de cent mètres de haut.

La faiblesse de notre législation est aberrante, qui n'impose qu'une distance de cinq cents mètres des habitations, là où d'autres pays exigent au moins un kilomètre et demi et où les médecins demandent que plusieurs kilomètres séparent les maisons des éoliennes industrielles. Localement, les argumentaires des représentants de commerce d'une « technologie innovante » est toujours le même, bien rôdé : avec cinq cents mètres, la loi est respectée et les prochaines éoliennes à installer seront plus performantes et moins bruyantes que celles de la génération précédente. L'expérience montre la fausseté de ces arguments. Ce qui évolue dans le temps, c'est la taille de ces engins, toujours plus hauts. L'UNESCO a menacé de déclasser le Mont-Saint-Michel si des éoliennes industrielles étaient implantées à moins de vingt kilomètres. Personne ne cherche à acheter une maison qui serait proche d'une éolienne. Des décotes très importantes sont observées, traduisant la diminution de la qualité de vie. Est-il apocalyptique d'imaginer que demain des demandes de permis d'exploiter des gaz de schiste sur ces mêmes terrains seront justifiées par le fait qu'ils sont déjà « sacrifiés » ?

Quand il n'y a pas de site classé, aucune réglementation sérieuse ne protège les campagnes contre l'invasion des éoliennes géantes. Faut-il que les paysages ruraux qui ne sont pas classés se transforment pour leurs habitants en territoires où il devient infernal de vivre, dans une ambiance de friche industrielle ou de bord d'autoroute ? Voir une éolienne quelques secondes depuis sa voiture ou une heure le temps d'une inauguration, ce n'est pas la même chose que de vivre à proximité toute la journée et toute la nuit, toute l'année, pendant des années. Le milieu rural apporte une qualité de vie incomparable. Ceux qui se plaignent de ses handicaps sont les premiers à le reconnaître.

De plus, le tourisme est souvent un moteur de l'économie locale et assure une indispensable diversité de revenus. Si les premières éoliennes ont pu susciter la curiosité au début, ce temps est révolu. Qui s'intéresserait à la Tour Eiffel s'il y en avait partout ? Au contraire, quels sont parmi les urbains ou les périurbains, ultra majoritaires dans notre pays, ceux qui iront se détendre en face des éoliennes ? Les éoliennes pénalisent fortement le monde rural et le monde urbain dans leur relation de complémentarité qui doit être au contraire développée.

Le rapport rendu par le sénateur Alain Bertrand au début de l'été 2014 le rappelait et le Président de la République, lors de ses vœux consacrés à la ruralité, le 17 janvier 2015, à Tulle, le confirmait. À cet égard, il est intéressant de noter qu'il y a parlé de la nécessité de développer les énergies renouvelables et a évoqué, prenant son département en exemple, le photovoltaïque et les barrages hydroélectriques, mais qu'il s'est bien gardé de revendiquer les éoliennes alors que plus de deux cents y sont en projet dans les cartons des promoteurs qui invoquent le fait qu'il n'y en a qu'une dizaine d'implantées. S'il pensait que l'éolien est une bonne chose, l'aurait-il passé sous silence ?

Afin que des éoliennes aient une certaine utilité pour contribuer à la satisfaction des besoins courants des ménages et des entreprises en électricité, il en faudrait un nombre gigantesque, comme on peut en observer dans le désert algérien ou dans le désert américain, ou les placer dans des endroits

régulièrement ventés et par ailleurs non peuplés comme dans le sud de la France. Où, en France, en répartir le nombre jamais suffisant ? Qui peut sérieusement imaginer couvrir tout notre pays verdoyant, dont le caractère des paysages a fait naître plus d'une vocation écologiste, avec ces engins à côté desquelles les lignes à haute tension, qu'ils n'empêchent pas, paraissent des insectes ?

On pourrait aussi parler des routes et des carrefours disproportionnés mais indispensables pour faire passer les engins spéciaux acheminant les éléments gigantesques des éoliennes, afin de les livrer, de les réparer ou de les démanteler. Sans compter les tranchées nécessaires aux raccordements. À cet égard, on a pu voir récemment un conseil général, la Creuse, affronter ERDF au tribunal administratif, autour de la question de savoir jusqu'à quel point ce dernier, qui subit l'obligation de raccorder les éoliennes, doit aussi remettre tous les lieux en état. Il y a là des contradictions flagrantes avec tous les efforts faits par ailleurs.

La physionomie de notre pays est en cause. Or, à l'heure actuelle, l'État n'a aucune vision globale des projets en cours et se préoccupe juste, dans le projet de loi de transition énergétique, de recenser les parcs éoliens existant.

3. Un énorme gaspillage d'argent est constaté. Peut-on se le permettre ? Il y a un an, la Cour de Justice de l'Union européenne, interrogée par le Conseil d'État, a vu des aides publiques dans le tarif d'achat obligatoire dont bénéficient les éoliennes, puisque ce qui est prélevé sur les factures l'est à la demande de la puissance publique et est affecté selon sa volonté. Il a fallu beaucoup de contorsions juridiques pour que la commission européenne ne demande pas le remboursement des aides versées depuis quinze ans au secteur éolien : la raison de fond n'était pas juridique mais tenait à l'impossibilité matérielle de revenir en arrière. Est-ce une raison pour continuer dans l'erreur ?

La Cour des comptes s'est émue de ce gaspillage et des rentes non justifiées qu'il procure à certains. À ce stade, il faut aussi noter que les éoliennes sont pour la plupart importées, notamment de Chine, et que les arguments de l'emploi créé en France nécessitent d'être vérifiés de près. Nous construisons des pièces d'éoliennes, et nous pourrions toujours les fabriquer pour des éoliennes à installer dans le désert. La réalité est que ce secteur creuse le déficit commercial et que localement un parc éolien ne créé pas un seul emploi. Il y a quand même quelques réparateurs qui vont de parcs en parcs, car les engins paraissent tomber souvent en panne : mais alors que les commerciaux exposent aux élus qu'il y a là un gisement d'emplois, les élus ont-ils la curiosité de vérifier ce que les commerciaux disent aux investisseurs à appâter ? Ils leur expliquent l'inverse, que le perfectionnement incessant des machines permettra de limiter le recours à des réparateurs et de faire des économies rendant le placement plus rentable. Il est aussi avancé aux élus locaux que les investissements nécessités par la pose des éoliennes créent des emplois au moins pendant un certain temps. Mais pourquoi ne pas investir directement dans des travaux utiles, modernisant réellement le pays et favorisant la qualité de vie pour le monde rural et périurbain, les services et le tissu de PME ? L'aberration des éoliennes rappelle la nécessité de repenser l'investissement local comme la manière d'assurer les ressources nécessaires des collectivités territoriales.

L'inutilité globale des éoliennes à lutter contre le réchauffement climatique ou à aider à fermer des centrales nucléaires n'est pas aussi spontanément perceptible que l'inutilité d'une autoroute sur laquelle ne circuleraient que quelques cyclistes. Pourtant, que ne dirait-on pas si des bouts d'autoroutes inutilisées étaient construits un peu partout au motif que les promoteurs sont subventionnés pour les construire et qu'à tout prendre l'usage du vélo est ainsi favorisé ?

Au-delà du gaspillage d'argent qui pourrait être restitué aux ménages ou consacré à l'investissement dans les infrastructures ou dans le soutien à la recherche sur de réelles énergies renouvelables, c'est-à-dire efficaces, on assiste à la réunion de conditions qui enfantent des logiques quasi-mafieuses : des

promoteurs construisent des équipements qu'ils savent inutiles pour encaisser des subventions, recyclent une partie de la manne pour créer des écrans de fumée et assurent localement le système par le clientélisme. L'opacité est reine. Utilisant les vides juridiques qu'ils ont réclamés, les promoteurs et leurs agents commerciaux exploitent la pauvreté des territoires ruraux et de leurs populations pour « enrôler » les propriétaires de terrains attirés par l'appât de quelques milliers d'euros de loyers et les monter contre ceux qui n'en veulent pas. Parmi ces propriétaires séduits, on compte de nombreux élus locaux. Le service central de répression de la corruption s'est ému très clairement dans son dernier rapport de la multiplication des situations de conflit d'intérêt et alerte sur un phénomène massif.

De plus, ce service interministériel présidé par un magistrat a invité les pouvoirs publics à s'interroger sur ce qu'il appelle les « chartes d'étroite collaboration » que les promoteurs et les commerciaux font voter par des conseils municipaux totalement désarmés juridiquement pour évaluer les enjeux des engagements qu'ils prennent. L'effet de ces délibérations est de verrouiller le débat en obtenant un consentement préalable et juridiquement irrévocable des élus. On est très loin de la démocratie de proximité. Ces engagements sont ensuite utilisés pour peser sur les décisions des services de l'État et influencer les propriétaires fonciers. Quel n'est pas alors le désarroi de certains élus à qui les promoteurs ont fait croire que l'implantation d'éoliennes relevait pratiquement d'une délégation de service public, puisque couvert par la loi, lorsque les mêmes promoteurs leur demandent d'opposer le caractère privé des projets à ceux qui viennent s'en plaindre.

Outre une certaine peur du ridicule s'ils reviennent sur leur position, les élus ruraux se trouvent donc pris entre la crainte d'être attaqués en justice par le promoteur s'ils se ravisent, et l'angoisse de voir leurs administrés, où ceux des communes alentour, les dénoncer pour prise illégale d'intérêt. L'information sur ces pratiques a fini par circuler entre les associations qui se multiplient, tout comme l'information sur la manière de stopper, grâce au pénal, ce qu'on ne peut plus contrer au civil ou devant le tribunal administratif. C'est en effet le moyen qui leur reste pour mettre fin à des projets puisque le lobby éolien a obtenu il y a deux ans la suppression, portée par Delphine Batho, alors ministre de l'environnement, du dispositif des « zones de développement éolien » (ZDE). Ce dispositif consistait à conditionner les subventions aux éoliennes aux résultats d'études sur les vents et sur l'acceptabilité des projets, à partir de concertations préalables orientées par le souci d'aménagement du territoire et l'évitement du mitage anarchique. Les promoteurs et les commerciaux s'abritent maintenant derrière le respect des schémas régionaux éoliens qui sont opposables. Mais, ces documents sont beaucoup moins précis, plus approximatifs, notamment parce qu'il était entendu qu'ils devaient seulement défricher le terrain pour les ZDE qui, elles, devaient les préciser.

Les ZDE déjà validées devaient être respectées après le changement de loi. Les études avaient coûté cher aux collectivités. Certaines ZDE étaient sur le point d'être validées et, donc, juridiquement les promoteurs n'étaient plus obligés d'en tenir compte depuis la nouvelle loi. De fait, des promoteurs ont pu présenter des projets dans des zones identifiées comme non favorables à l'occasion des études devant aboutir aux ZDE. D'ailleurs, le lobby s'en vante quand il souligne la levée des « contraintes » depuis 2013. C'est cela qu'il faut lire derrière la « clarification du dispositif réglementaire » et les « dispositions économiques plus favorables » qu'il se félicite d'avoir obtenues.

Si l'information généraliste sur l'énergie, pour le grand public, utilise l'image des éoliennes, la presse quotidienne régionale abonde désormais chaque semaine d'articles dénonçant l'arnaque que représentent les éoliennes, la dégradation des territoires et les déchirements des populations. Des mâts de mesure évalués à des dizaines de milliers d'euros sont abattus, des menaces sont reçues aussi bien par des associations opposées aux éoliennes que par des bureaux d'études chargés de préparer leurs implantations. L'échauffement des esprits met à mal l'ordre public. Le sujet transcende les clivages politiques. Un reportage sur les manipulations des élus diffusé dans le journal télévisé de

France 2 de 20h en octobre dernier a également été très remarqué. Les élus ne comprennent donc plus ce qui se passe et attendent du gouvernement et des parlementaires que la loi indique clairement ce qui est souhaitable et les mette à l'abri de faire de faux pas. Le Sénat, représentant des collectivités territoriales, est l'institution vers laquelle ils tournent leur regard.

La réalité est qu'en matière d'éoliennes industrielles, élus comme particuliers sont moins bien protégés par la loi que ne l'est le consommateur par le code de la consommation qui impose aux professionnels un devoir d'information, de mise en garde ou de conseil afin d'éviter l'emballement. Et en fait de professionnels, il s'agit dans le secteur de l'éolien de sociétés adossées à des multinationales ou de multinationales elles-mêmes. Le rapport de force est-il si équilibré et les enjeux si négligeables qu'une protection législative conséquente est à ce point superflue ? Un petit propriétaire foncier à qui on a fait signer une promesse de bail, souvent contre rémunération, avec la promesse de percevoir de gros loyers, ne risque pas de se faire une opinion objective en sept jours sur les nuisances qu'il cause à des kilomètres à la ronde et de se rétracter dans le délai de droit commun.

Il faut encore noter que l'obligation d'achat de l'électricité éolienne désorganise le marché de gros de l'électricité. Dès lors qu'il convient de maintenir en service les mêmes capacités de production qu'il y ait ou non des éoliennes, les sommes qui servent à acheter l'électricité éolienne sont autant de sommes qui manquent pour mieux entretenir et moderniser les réseaux et des capacités de production classiques et pourtant indispensables afin de garantir la fiabilité de l'approvisionnement de chacun. Peut-on se permettre de créer les conditions économiques de la négligence ?

Il conviendrait d'inverser la logique. Au lieu d'aider l'éolien par principe, avec l'obligation d'achat, le tarif de rachat ou des compléments au prix du marché, il ne faut le favoriser que si les projets ont une utilité avérée, c'est-à-dire s'ils permettent effectivement de se passer du nucléaire ou des énergies fossiles pour certains usages, comme le pompage ou des industries spécifiques, que s'il répond aux raisons pour lesquelles on a spontanément envie de le soutenir, que si les éoliennes ne viennent pas dénaturer un site où vivent et passent des gens. Ce serait vraiment écologique. Plusieurs solutions existent, comme un exercice par l'État de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, soit directement, soit en posant des règles très scrupuleuses.

Au Sénat, le 29 janvier 2015.

8.4 À MME MARISOL TOURAINE, PAR MME LA SÉNATRICE ANNE CATHERINE LOISIER

Neuf décembre 2015, question écrite relative à la dispense pour les éoliennes de respecter le code de la santé publique en matière de bruit.

Texte de la question n° 19322 adressée à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes:

Mme Anne-Catherine LOISIER attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la dispense, introduite par l'arrêté ministériel du 26 août 2011, pour les éoliennes, de respecter le code de la santé publique qui fixe à 30 dBA le seuil à partir duquel l'infraction sonore d'une émergence excessive peut être caractérisée (3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne).

En effet, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement autorise, par son

article 26, les éoliennes industrielles à déroger à l'obligation de respecter le code de la santé publique, en portant à 35 dBA le seuil à partir duquel l'infraction d'une émergence excessive peut être caractérisée.

Cet arrêté autorise ainsi les éoliennes à porter le bruit ambiant global à l'extérieur des habitations à 35dBA, sans qu'aucun critère d'émergence ne puisse leur être opposé, alors que ce seuil n'est que de 30 dBA à l'article R.1334-32 du code de la santé publique. Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.

Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable à la santé des riverains, que les bruits impulsionnels des éoliennes sont considérés, à puissance égale, plus dérangeants que la plupart des autres bruits et que les mesures en décibels pondérés « A » (dBA) minorent considérablement l'évaluation de la gêne liée aux basses fréquences caractéristiques du bruit des éoliennes comme le confirme, sur ces deux points, le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, intitulé « impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes », publié en mars 2008.

Ce même arrêté ministériel du 26 août 2011 dispense aussi les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences alors que l'article R.1334-34 du code de santé publique définit à 7db les valeurs limites de l'émergence spectrale dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz.

Elle lui demande donc quelle autorité sanitaire a validé à la fois l'élévation du seuil à partir duquel l'infraction peut être constituée pour les éoliennes - en le portant à 35dBA au lieu de 30dBA - ainsi que la suppression de tout contrôle de leurs émergences de basses fréquences et sur quel fondement cette dispense du respect du code de la santé publique a été autorisée.

http://acloisier.fr/au-senat/265-question-ecrite-derogation-accordee-aux-eoliennes-concernant-le-respect-du-code-de-la-sante-publique.html

8.5 LA CHAINE DE RESPONSABILITÉ DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE POLLUÉ

Abandon d'une exploitation éolienne

http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/environnement/icpe-sites-et-sols/pollution-sols/reponsabilite-remise-etat-site-pollue

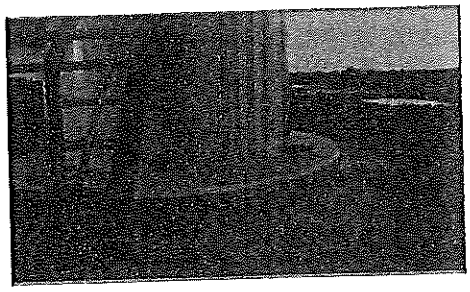

La cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) nécessite la mise en sécurité puis la remise en état du site qui incombe en priorité à l'exploitant de l'installation.

8.5.1 La responsabilité de l'exploitant

L'obligation de remise en état du site pèse sur l'exploitant de l'installation.
Article L 512-17 du Code de l'environnement.

Prescription trentenaire applicable aux sites et sols pollués : Le Conseil d'Etat considère que lorsque plus de 30 ans se sont écoulés depuis la date à laquelle la **cessation d'activité** a été portée à la connaissance de l'administration, le préfet ne peut plus imposer à l'exploitant la charge du coût entraîné par la remise en état d'un site. Cette jurisprudence ne s'applique pas lorsque les dangers ou inconvénients présentés par le site ont été dissimulés (l'obligation de remise en état reste alors imprescriptible).
CE, 8 juillet 2005, Alusuisse-Lonza-France n° 247976.

8.5.2 Qui est "l'exploitant" ?

Le contentieux des sites et sols pollués est très important. Le juge cherche un responsable solvable et s'appuie, pour combler les incertitudes juridiques, le plus souvent sur les dispositions du droit des sociétés.

En cas de...	L'obligation de remise en état pèse sur...
Cessation d'activité	L'exploitant de l'installation. *Article L 512-17 du Code de l'environnement.*
	Après une cessation d'activité, le propriétaire d'un terrain doit, en l'absence de détenteur connu, pourvoir à l'élimination des déchets qui y sont entreposés, notamment s'il fait preuve de négligence à l'égard d'abandons sur son terrain. *CE n° 328651, Commune de Palais sur Vienne, 26 juillet 2011.*
Liquidation judiciaire	Le liquidateur jusqu'à ce que la clôture de liquidation soit prononcée. *Article L 514-1 du code de l'environnement.*
Succession d'exploitants exerçant une même activité	Le dernier exploitant en titre de l'installation qui a généré la pollution. En effet, lorsqu'une activité industrielle est cédée, la qualité d'exploitant est acquise au cessionnaire. *Article R 512-74 du Code de l'environnement.*
	L'acquisition d'un fonds de commerce donne pour l'administration la qualité d'exploitant à l'acquéreur. *CAA Nantes, 6 octobre 1999, Société Ecofer Rouen.*
	La jurisprudence est plus nuancée lorsqu'il s'agit d'une partie des éléments du fonds de commerce. Ainsi en cas de cession partielle d'actifs, il convient de déterminer avec précision les éléments qui font l'objet de la cession car ils déterminent l'étendue de la responsabilité. *CAA Paris, 28 janvier 1999, Maître Jeanne.* *Le changement d'exploitant d'une ICPE implique une déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Les repreneurs sont invités à réaliser des diagnostics de sol avant d'acquérir l'entreprise.*
Succession d'exploitants exerçant des activités différentes	L'exploitant de l'installation à l'origine de la pollution. Le dernier exploitant d'une installation distincte des précédents occupants du site n'est tenu que des obligations de remise en état inhérentes à son activité propre. Il ne saurait être tenu pour responsable de pollutions inhérentes à d'autres exploitations. *CE, 17 novembre 2004, Société Générale d'Archives.*
	En cas d'impossibilité de rattachement de la pollution à l'activité génératrice, l'obligation pèse sur le dernier exploitant, à moins que celui-ci ne soit en mesure de démontrer l'absence de lien entre la pollution et son activité. *CAA Douai, 30 mai 2001, M. et Mme Delevoy.* *CAA Douai, 15 février 2001, M. et Mme Joveneaux.*

Activité appartenant à un groupe de sociétés (Société mère)	S'il est établi lors de la liquidation judiciaire que c'est une faute caractérisée commise par la société mère qui a contribué à une insuffisance d'actif de la filiale, il est possible de mettre à la charge de la société mère tout ou partie du financement des mesures de remise en état du ou des sites en fin d'activité. *Article L 512-17 du Code de l'environnement.* *Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaine de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.* La société mère peut prendre volontairement à sa charge des obligations de prévention et de réparation des dommages affectant les eaux, les espèces et habitats (L 162-9 du Code de l'environnement) incombant normalement aux sociétés défaillantes dont elles détiennent les parts sociales. Ce comportement est exclusif de tout comportement fautif. *Article L 233-5-1 du Code de l'environnement.* *Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaine de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.* En se fondant sur les liens qui unissent la société exploitante à la société mère et constatant que cette dernière contrôlait en réalité le site industriel, le juge administratif peut mettre à la charge de la société mère la remise en état pesant sur la filiale exploitante. *CCA Douai, 26 juillet 2001, Société Auxilor.*
Disparition de l'exploitant	L'ayant droit du dernier exploitant : lorsque celui ci a disparu juridiquement et qu'aucune substitution d'exploitant n'est intervenue par ailleurs.
Absorption de la société	La société absorbante issue de fusions successives est considérée comme l'ayant droit de l'ancien exploitant, et à ce titre, comme le débiteur légal de la remise en état. Elle se voit prescrire la réalisation d'une évaluation détaillée des risques et de travaux de réhabilitation du site. *CE, 10 janvier 2005, n° 252307, Sté SOFISERVICE.*

La responsabilité de l'Etat ne peut être engagée pour défaut de remise en état d'un site lorsque d'une part, des contraintes géologiques et hydrométriques ne permettent pas d'appliquer en totalité les prescriptions de l'arrêté et d'autre part que les travaux exécutés par l'exploitant sont de nature à permettre un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation et assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
CE n°328245, De Schonen, 11 juillet 2011.

En présence d'un contrat de bail, le bailleur peut prévoir une obligation de remise en état d'un site sur lequel a été exploitée une ICPE plus sévère que les dispositions légales et réglementaires.
CA Versailles n°10-08104, SAS Gabriel Wattelez c/ SA Immobilière Gabriel Wattelez, 3 janvier 2012.

8.5.3 La responsabilité du propriétaire

Ce n'est qu'à défaut d'exploitant présent et solvable que l'administration se retourne vers le propriétaire, même non impliqué dans la gestion et le fonctionnement des installations et qui n'en tirait aucun profit. En effet, il est certes responsable civilement en tant que "gardien de la chose", au sens de l'article 1384 du Code civil.

Toutefois, la mise en cause d'un propriétaire, en sa seule qualité de propriétaire, ne peut excéder la réalisation de mesures nécessaires afin de pallier un risque avéré et immédiat pour la sécurité ou la santé publique. Le recours systématique au propriétaire est toutefois restreint.
Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaine de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.
Jurisprudence : CE, 21 février 1997, SCI Les Peupliers, CAA Lyon 10 juin 1997 Zoegger, CAA Douai 8 mars 2000 Madame

Benchetrit.
CAA de Paris, 2 mai 2006 Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, n° 02PA02783.

Le propriétaire d'un terrain sur lequel des déchets ont été abandonnés peut être considéré comme le détenteur et être ainsi responsable de leur élimination, « à moins qu'il ne démontre être étranger au fait de leur abandon et ne l'avoir pas permis ou facilité par négligence ou complaisance. »

D'autre part, la jurisprudence semble interdire la responsabilité conjointe et solidaire de l'exploitant et du propriétaire. Enfin, la circulaire précise que des actions récursoires peuvent être présentées par les personnes ayant supporté le **coût de la remise en état** du site ou de l'élimination des déchets contre les personnes qu'elles estiment également responsables de cette situation au plan civil.
Article L 514-1 du Code de l'environnement.
Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaine de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.

Le détenteur d'un terrain sur lequel a été exploité une installation classée est responsable de l'élimination des déchets et de la remise en état du site du fait de sa qualité de détenteur des déchets.
CE n°325334, Société Montreuil Développement, 23 novembre 2011.

Références réglementaires

- Article L 512-17 du Code de l'environnement.
- Article L 514-1 du code de l'environnement.
- Article R 512-74 du Code de l'environnement

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaine de responsabilités – Défaillance des responsables, JO du 10 août 2011.

8.6 SCANDALE SANITAIRE : DES VILLAGES POUR LES ÉLECTRO SENSIBLES

Remarque de l'auteur :

Nous pourrions nous dire que l'électro sensibilité aux ondes, comme le téléphone portable, n'a rien à voir dans une telle étude, mais ce problème, la réaction de la justice offrent des points tout-à-fait similaires au problème éolien.

USA : Green Bank, le village américain refuge des électro sensibles.

FRANCE : « La justice a reconnu, pour la première fois en France, l'existence d'un handicap grave dû à l'hypersensibilité aux **ondes électromagnétiques**, un dossier sensible dans une société où téléphone mobile et wifi sont omniprésents. Passé inaperçu lors de sa publication début juillet, un jugement du Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse confirme, expertise médicale à l'appui, que Marine Richard, la plaignante, souffre d'un syndrome dont "la description des signes cliniques est irréfutable".

L'hypersensibilité aux ondes magnétiques n'est pas reconnue officiellement en France comme maladie et fait l'objet de controverses entre experts. Elle se traduit par des maux de tête, picotements, troubles du sommeil, des symptômes divers, transitoires et communs à de nombreuses affections. Ceux qui se déclarent "hypersensibles" citent souvent les antennes-relais, portables, téléphones sans fil ou wifi comme causes directes de leurs maux... »

http://lci.tf1.fr/jt-20h/videos/2015/green-bank-le-village-americain-refuge-des-electrosensibles-8549548.html

http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/08/25/premiere-reconnaissance-en-justice-d-un-handicap-du-a-l-electrosensibilite_4736299_3244.html

Vous pouvez également lire :

« Le petit village de Saint-Julien-en-Beauchène, dans les Hautes-Alpes, valorise ses « zones blanches » pour accueillir les personnes électrosensibles. »

http://www.la-croix.com/Ethique/Environnement/Un-village-des-Hautes-Alpes-se-propose-comme-refuge-pour-les-electrosensibles-2014-01-23-1095363

« On passe pour des allumés": la vie "impossible" des électro sensibles »

http://www.ladepeche.fr/article/2015/08/29/2167155-on-passe-pour-des-allumes-la-vie-impossible-des-electrosensibles.html

À consulter :

http://www.afm-sicem.fr/actualites

8.7 Annexe 5 - Photos

Si vous cherchez des photos d'éoliennes, nous vous recommandons le site suivant :

http://windvictimsontario.com/more-pictures.html

8.8 Des œufs sans jaune

La problématique des infrasons sur les animaux est toujours de plus en plus surprenante, après les chevaux, les visons, les vaches, voici l'impact sur les poules : des œufs sans jaune.

Il faut le voir pour le croire, les œufs sont cassés par le fermier devant le journaliste, filmé, et dans les deux œufs il n'y a rien que du liquide...

http://www.epaw.org/multimedia.php?lang=fr&article=ns34

Des chevaux aux pieds déformés, des visons morts à la naissance, des vaches qui se laissent mourir de faim, des œufs sans embryons,... l'humain n'est pas le seul à souffrir des éoliennes. Question : où sont les protecteurs des animaux ? Pourquoi sont-ils silencieux ?

8.9 Liste d'études importantes

1/ NASA Technical Memorandum 83288, Guide to the evaluation of human exposure to noise from large wind turbines, March 1982

2/ NASA Contractor Report 172482 Response measurements for two building structures excited by noise from a large horizontal axis wind turbine generator, November 1984

3/ D.S.Nussbaum, S.REINIS, Some individual differences in human response to infrasound, Insitute for Aerospace Studies, University of Toronto, January 1985

4/ Acoustic Noise Associated with the MOD-1 Wind Turbine : Its Source, Impact and Control, Prepared for the U.S. Department of Energy, February 1985

5/ J.Chatillon, Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons, INRS, 2006

6/ Bayerische Landesamt für Umwelt, Bayerische Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit, Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? Présenté par INRS 2e trimestre 2006

7/ Nina Pierpont, MD, PhD, Le Syndrome Eolien : un rapport sur une expérimentation naturelle, décembre 2009 (traduction autorisée et approuvée par l'auteur)

8/ Carl V. Phillips, Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents, Bulletin of Science, Technology & Society, 2011

9/ Rand Acoustics, Brunswick, ME, A Cooperative Measurement Survey and Analysis of Low Frequency and Infrasound at the Shirley Wind Farm in Brown County, Wisconsin, decembre, 2012

10/ Steven Cooper, Cape Bridgewater Wind Farm Acoustic Study, january, 2014

11/ Dr.Mariana Alves Pereira, How to test for the effects of low-frequency turbine noise, Lusofona University, Portugal, February 2014

12/ Robert Y McMurtry, Carmen ME Krogh, Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines, JRSM Open, October 2014

13/ Denise Wolfe, Review of the Health Canada Wind Turbine Noise and Health Study, November 2014

14/ L'énergie éolienne en Wallonie. Est-ce que les éoliennes émettent des infrasons nocifs pour la santé ? APERE asbl, reponsable : Professeur Huart, mars 2015

Blain

Une femme périt dans un incendie

Page 6

Châteaubriant et sa région

L'Eclaireur

ISSN 1160-4077

M 9922- -1,50€

24, Grande Rue • BP 57 • 44142 Châteaubriant Cedex • Téléphone : 02 40 81 03 18 • Fax 02 40 81 25 08

eclaireur-chateaubriant@publihebdos.fr
actu.fr/l-eclaireur-de-chateaubriant

Vendredi 22 février 2019 - N° 3607 - 1,50€

CHEMINÉES VOLLES PETRES

LES JOURNÉES VOLCANIQUES

Jusqu'au 15 mars 2019

JUSQU'A 20% DE REMISE

Voir page 6

BOURGUILLEAU FRERES

16, place St Nicolas (place de l'église) - CHATEAUBRIANT
02 40 28 14 23 - www.cheminee-travaux-chateaubriant.fr

Vers un « scandale sanitaire » en Région de Nozay ?

Des éoliennes tueuses ?

4 et 5

Châteaubriant Page 8

Food truck : les restaurateurs n'en veulent pas !

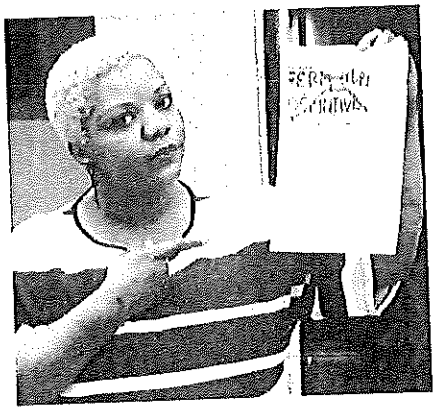

Châteaubriant Page 9

Un nouvel aménagement contre les inondations

Coupe de France Page 33

Les handballeuses de l'ALC en quête d'exploit

INSTITUTION ST-JOSEPH

PORTES OUVERTES

COLLÈGE

SAMEDI 2 MARS 2019 de 10h à 16h

Toute la communauté éducative vous accueille

Renseignements - Visites

20, Boulevard Victor Hugo - CHATEAUBRIANT - Tél. 02 40 28 15 25 www.stjo-chateaubriant.fr

TÉMOIGNAGE D'AGRICULTEURS.

Plus de 300 bêtes mortes depuis 2012 !

Un parc éolien de la région de Nozay semble à l'origine de multiples maux - certains très graves - chez les riverains, et d'une mortalité et infécondité anormales des animaux d'élevage. L'État vient de lancer une expertise poussée pour tenter d'y voir plus clair.

Cela fait plusieurs années que le parc éolien des Quatre seigneurs, construit en 2012 à cheval sur les communes de Nozay, Puceul, Abbaretz et Saffré, fait couler beaucoup d'encre et alimente la polémique.

Animaux d'élevage en surmortalité ou victimes de nombreux troubles du comportement, habitants également touchés par des maux de gravité diverse... Des problèmes mis sur le compte d'ondes produites par les aérogénérateurs, mais difficiles à relier scientifiquement parlant.

Les humains touchés aussi

En mai 2016, *L'Éclaireur* avait rencontré un couple d'agriculteurs de Puceul, Murielle et Didier Potiron, installé à quelques centaines de mètres du parc et particulièrement touché par divers maux depuis la réalisation des éoliennes : maux de tête, troubles du sommeil, sensation permanente de grande fatigue éprouvée sur leur exploitation, et disparaissant dès qu'ils s'en éloignent pour quelques jours...

Des problèmes intervenus après ceux rencontrés par leurs vaches laitières, devenues totalement réticentes à réintégrer les bâtiments de repos et de traite dès le coulage des fondations des éoliennes : « On a observé que les vaches effectuaient moins de passage au robot de traite. La qualité du lait était en baisse aussi. On a également constaté de gros problèmes de vêlage, chez des animaux stressés », relataient les éleveurs en 2016.

Différentes études menées par des géobiologues ont conclu que ces maux étaient probablement provoqués essentiellement par des ondes électromagnétiques issues du câble en cuivre reliant, sous terre, les huit éoliennes entre elles.

Des ondes propagées de façon particulièrement intense par l'existence de failles dans le socle rocheux sous-jacent ; failles remplies d'eau le plus souvent, qui plus est. Problème : les preuves scientifiques concrètes manquent et l'expertise menée en 2015 par le GPSE (Groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole), à la demande du gouvernement, n'avait « pas mis clairement en évidence de lien de cause à effet entre les éoliennes et ces problèmes de santé animale et humaine », soulignait Didier Potiron.

> « Un trauma crânien à la suite de convulsions »

Trois ans plus tard, leur situation - et celle de nombreux autres riverains - s'est encore aggravée, sans qu'aucune solution n'ait encore été trouvée. Murielle Potiron, épileptique depuis 2006, explique : « Cela s'est sérieusement aggravé depuis la construction du parc. Depuis 2016, j'ai même fait deux ou trois crises de convulsions particulièrement violentes, avec notamment un trauma crânien et une dent cassée suite à l'une d'elles... » Un nouveau traitement prescrit en 2018 semble avoir réduit le problème, mais la fatigue, les céphalées et l'inconfort ressenti sur leur lieu de travail, qui est aussi leur lieu de vie, est persistant.

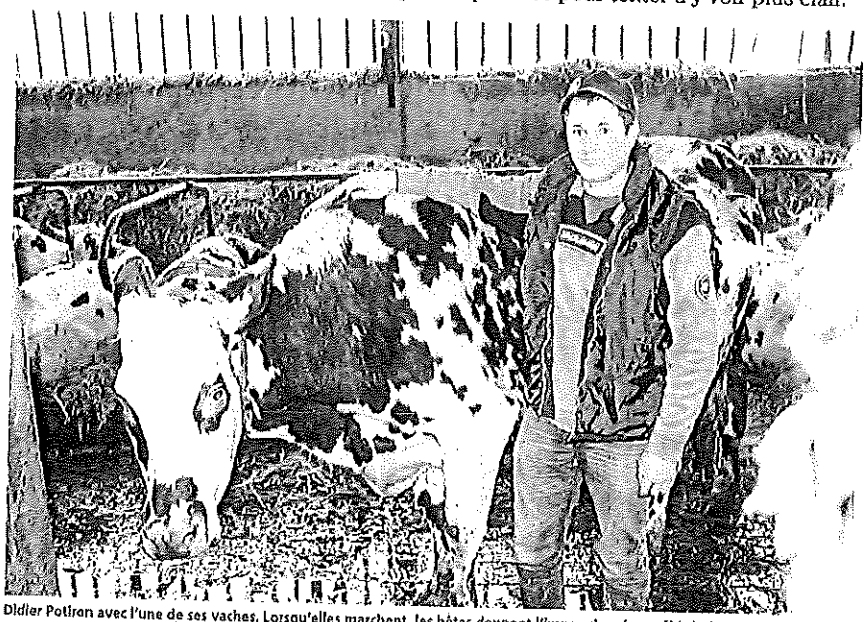

Didier Potiron avec l'une de ses vaches. Lorsqu'elles marchent, les bêtes donnent l'impression de souffrir à chaque patte posée sur le sol. Et le passage au robot de traite semble pour beaucoup synonyme d'inconfort. « Le bâtiment est construit sur un croisement de failles d'eau », explique l'éleveur. Depuis la construction des éoliennes, des courants électromagnétiques semblent parcourir ces failles et provoquer ce comportement inhabituel des animaux.

Des comportements anormaux

Concernant leurs bêtes, les chiffres de mortalité sont éloquents : « On est passé d'une moyenne de 10-15 bêtes mortes par an entre 2010 et 2012 à une moyenne de 50 morts par an, toutes catégories confondues (vaches, veaux, génisses...) depuis 2012 ! », indique Didier Potiron. Soit plus de 300 bêtes décédées depuis la mise en service du parc éolien !

Photos, vidéos et démonstrations sur place à l'appui, Didier et Murielle Potiron montrent des vaches au comportement totalement inhabituel : une démarche hésitante et tremblante, comme si elles redoutaient chaque contact avec le sol, sous lequel passent de très nombreuses failles d'eau. Des pattes anormalement gonflées, des yeux exorbités, un refus de se coucher dans certaines parties des stalles... « Regardez, elles préfèrent se coucher dans la m... plutôt que sur la paille, car à cet endroit, des failles souterraines doivent provoquer des courants électromagnétiques », montre Murielle Potiron.

> Des bâtiments pourtant conformes

Les animaux rechignent aussi à boire l'eau de leurs abreuvoirs, sans doute pour les mêmes raisons. Les problèmes de vêlage sont toujours d'actualité aussi. Les éleveurs précisent aussi que plusieurs de leurs animaux de compagnie, chats et chiens, sont aussi victimes régulièrement de convulsions et de désorientation.

Les diverses études déjà menées sur place, aussi bien par des experts payés par les agriculteurs que par ceux de l'exploitant du parc éolien, ont permis de prouver que ces divers problèmes ne venaient ni de la nourriture, ni de la construction ou de l'équipement des bâtiments agricoles, ni d'un quelconque virus. Aucune anomalie n'a été relevée dans la façon de travailler des agriculteurs. Et d'ailleurs, une autre éleveuse riveraine du parc connaît exactement les mêmes soucis avec ses vaches (lire p.5).

« Pour la nouvelle expertise qui vient d'être démarrée, on nous a demandé de faire certifier à nouveau la conformité électrique de nos bâtiments. Ce qui a été fait. Tout est conforme », souligne Didier Potiron.

En effet, toujours suivis et soutenus de près par le député Yves Daniel, réélu en 2017 sous l'étiquette de la majorité gouvernementale (LREM), ils ont obtenu le lancement d'une nouvelle expertise, plus poussée, dirigée par les services de l'État (lire ci-contre). Ils espèrent obtenir enfin des réponses et des solutions d'ici le mois d'avril...

Cécile Rossin

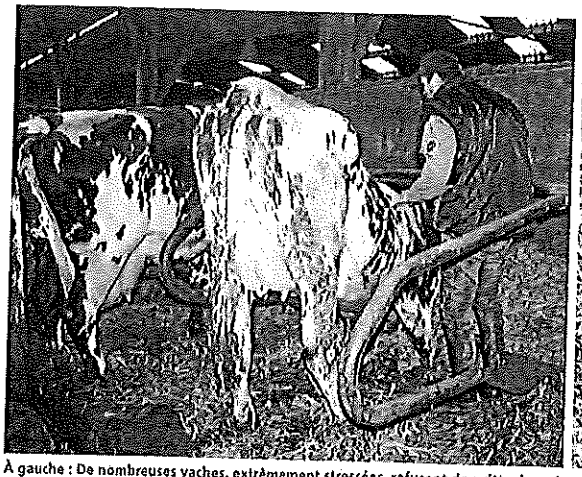

À gauche : De nombreuses vaches, extrêmement stressées, refusent de quitter leurs logettes pour passer au robot de traite. À droite : Chez beaucoup aussi, l'éleveur constate « des pattes anormalement gonflées ».

En quoi consiste la nouvelle expertise ?

Pour la nouvelle expertise menée par la Préfecture, des appareils de mesure et des caméras ont été installés dans les bâtiments des deux exploitations agricoles concernées par ces problèmes : celle du couple Potiron à Puceul, et celle de Céline Bouvet-Niol, à Saffré. « Les appareils de mesure électrique ont été posés par le cabinet Cetim, payé par l'exploitant du parc éolien, explique Didier Potiron. Les caméras ont été installées par l'école vétérinaire Oniris, de Nantes, à la demande de la préfecture. Elles servent à enregistrer le comportement des animaux. »

À gauche, les appareils de mesure électrique installés dans les exploitations agricoles pour la nouvelle expertise, qui verra la mise hors tension du parc éolien ces prochains jours, afin d'observer si cela joue effectivement sur le comportement des animaux.

À partir du 25 février, la société responsable des éoliennes doit procéder à « 14 trous dans le sol pour couper l'équipotentialité des éoliennes : c'est-à-dire le câble de mise à la terre ». Un câble qui pourrait être à l'origine de la plupart des maux provoqués chez les animaux et les humains. « Contrairement à la plupart des parcs éoliens, où le câble souterrain est blindé, là, il s'agit d'un câble de cuivre nu. Ce qui, avec la présence des failles remplies d'eau, pourrait expliquer pourquoi l'électricité se propage autant », poursuit l'éleveur.

Le parc éolien va ainsi être mis hors tension durant quelques jours, pendant lesquels les appareils posés dans les bâtiments d'élevage enregistreront les mesures et les comportements des bêtes, pour constater s'il y a une différence ou non, par rapport à la période d'activité des éoliennes. Pour Didier Potiron, cela fait peu de doutes : « En février 2017, il y a eu une panne de 4 jours du parc. Nous avons d'ailleurs fait venir un huissier pour constater sa mise hors tension. Pendant cette courte période, le troupeau s'est enfin comporté de nouveau normalement. Cela a été constaté par les chiffres du robot de traite, analysés par un expert. Et nous-mêmes, on a retrouvé le sommeil ».

Après la mise hors tension totale du parc, « les éoliennes seront rebranchées les unes après les autres pour voir l'impact sur le comportement des animaux ».

En parallèle, Oniris a aussi pour mission « d'effectuer des analyses bactériologiques de l'eau, du lisier et du sol là où passent les failles d'eau ». La présence de bactéries dites « magnétotactiques » pourrait en effet aussi expliquer de nombreux problèmes.

C.R.

TÉMOIGNAGE D'UNE AGRICULTRICE.

« On a l'impression d'étouffer »

Céline Bouvet-Niol est l'autre agricultrice victime, comme le couple Potiron, de nombreux problèmes de santé, que ce soit chez son troupeau ou chez elle-même et son mari. « Depuis la construction du parc, mes animaux montrent des troubles du comportement : ils ne veulent plus boire dans les bacs et il arrive même qu'ils se battent dans la salle de traite ! », témoigne cette exploitante basée à Saffré.

Des experts ont aussi constaté que certains emplacements de silo à maïs s'échauffent anormalement : « Alors qu'il ne fait que 13-14 °C à l'extérieur, la température interne monte jusqu'à 50 °C, parfois ! Cela altère les qualités nutritives du fourrage et ça pose problème à l'estomac des vaches aussi… », précise-t-elle.

« Mais ce qui m'inquiète le plus, c'est au niveau de la santé humaine. On est très nombreux à souffrir de troubles du sommeil. Mon mari se réveille souvent la nuit, avec l'impression d'étouffer. Il y a des enfants de 3-4 ans qui se plaignent de maux de tête et de ventre… On souffre aussi de troubles musculaires et d'une grande fatigue permanente ».

TÉMOIGNAGE D'UNE RIVERAINE.

« J'ai cru que j'allais en mourir ! »

Les exploitants agricoles du secteur, particulièrement touchés, ne sont toutefois pas les seuls à se plaindre de maux déclarés depuis la construction du parc éolien des Quatre seigneurs. Nombreux sont les riverains qui se plaignent de « maux de tête et troubles du sommeil réguliers », ainsi que d'inflammations musculaires diverses.

Au lieu-dit Les Buffais, sur la commune de Saffré, Josette Hardy-Popotte, 65 ans, vit un véritable enfer « depuis que ces éoliennes se sont installées ». Comme le couple Potiron (lire page 4), les problèmes ont commencé dès la réalisation des fondations de ces structures.

« Je suis diabétique depuis plus de 30 ans. Mais cela ne m'a jamais empêché d'aller travailler ! », souligne cette ancienne aide-soignante d'un hôpital psychiatrique pour adultes. « Et qu'on ne vienne pas me dire que j'ai un comportement délirant. Je sais ce qu'est un comportement délirant, de par mon métier ! », précise-t-elle.

Chez elle, outre les troubles du sommeil, les symptômes se sont concentrés sur le système digestif. « Mon pancréas s'est complètement atrophié et les docteurs ne savent pas expliquer pourquoi. Tout à coup, je me suis mise à avoir des crises : je me vidais comme si j'allais mourir ! Je suis désormais un traitement lourd, mais j'ai encore des crises régulières malgré cela. J'aimerais partir d'ici, mais ma maison ne pourra jamais se vendre au prix qu'elle vaut normalement ! »

Elle pense participer aux tests de contrôle, comme tous les riverains y ont été invités par les services de l'État, au service des pathologies professionnelles et environnementales du CHU de Nantes. Mais elle se dit sceptique : « Si c'est pour nous traiter encore de délirant, ce n'est pas la peine… ».

Quoi qu'il en soit, et comme toutes les personnes interrogées, exploitants agricoles compris, elle assure : « Je ne suis en aucun cas opposée à l'éolien en général. Mais je pense qu'il faut absolument que des études de sols approfondies soient faites avant tout nouveau projet, pour éviter de reproduire la situation que l'on vit ici ».

C.R.

YVES DANIEL.

« Les ondes des éoliennes interfèrent sur la santé des habitants »

Yves Daniel, député (La République en marche) de la sixième circonscription de Loire-Atlantique et agriculteur à la retraite, connaît particulièrement bien ce dossier. Il avait ainsi pris la parole à l'Assemblée nationale, le 7 octobre 2014, pour alerter sur la situation.

Le député avait interpellé Ségolène Royal, alors ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sur les éventuelles nuisances environnementales et sanitaires des ondes émises par les éoliennes.

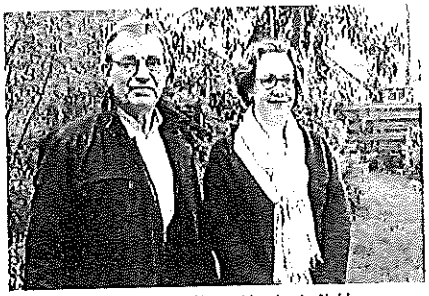

Yves Daniel, ici avec sa suppléante Séverine Le Noble.

« La protection de l'environnement et de la santé publique est l'un des objectifs majeurs du projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte. Or, il semblerait que, dans certains cas, les ondes émises par les éoliennes et véhiculées par le sol, notamment via les nappes phréatiques, interfèrent sur la santé des troupeaux des élevages agricoles et, plus grave encore, sur celle des habitants. »

Il avait ainsi évoqué le parc des Quatre seigneurs, dans la Région de Nozay. « Ainsi, dans ma circonscription, plusieurs agriculteurs installés à proximité d'un champ d'éoliennes perdent des bêtes, voient la production de lait de ces dernières diminuer et sont confrontés à des vêlages difficiles. Leur activité agricole s'en trouve fortement impactée : ils subissent des pertes importantes, tant au niveau financier qu'au niveau de leurs animaux, pertes qui ne sont pas prises en charge par les constructeurs de parcs éoliens, bien que la loi les y oblige. En outre, plusieurs habitants ont vu survenir diverses affections de santé depuis la mise en service de ce parc éolien. »

Ségolène Royal lui avait répondu. « Le Gouvernement est attentif à l'évaluation des risques nouveaux qui pourraient affecter la population. Les éoliennes et leurs câbles de raccordement peuvent être à l'origine d'ondes électromagnétiques à faible fréquence. Les valeurs mesurées à proximité des éoliennes sont largement inférieures à la limite réglementaire. On a demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), en charge d'évaluer les risques sanitaires et environnementaux, une expertise sur les effets des champs magnétiques de basse fréquence sur la santé humaine et animale. »

Par ailleurs, le Groupement permanent pour la sécurité électrique dans les élevages (GPSE) avait « été réactivé au cours du premier semestre 2014 afin de travailler à une meilleure concertation sur la question de la santé animale. Le GPSE pourrait utilement être mobilisé afin d'identifier et diagnostiquer les problèmes pathologiques des animaux d'élevage mentionnés, et aider à leur traitement. »

La question d'un éventuel impact des infrasons produits par les éoliennes avait aussi été soulevée. « Le Gouvernement a pris les mesures de précaution adaptées en imposant que les nouvelles éoliennes soient éloignées d'au moins 500 m de toute habitation. »

Contacté en ce mois de février 2019, Yves Daniel n'a pas voulu communiquer à nouveau sur ce sujet. « Je ne veux pas perturber les protocoles en cours sur le site. Je veux attendre la fin de l'expertise pour me prononcer. Il ne faut pas que cela gêne l'exploitant du parc, les agriculteurs concernés, les riverains, personne. Mais je me suis battu pour que l'on trouve les meilleures solutions possibles pour ce parc éolien. »

Gwendal le Priellec

Note de la rédaction

Pour ce dossier, *L'Éclaireur* a aussi cherché à contacter Abo-Wind, le développeur du parc éolien, ainsi que la présidente de la Communauté de communes de Nozay, Claire Theveniau.

Malgré nos messages, ceux-ci n'ont pas répondu à notre requête avant bouclage de cette édition.

Raphael Maes
Herderstraat 37
9000 Gent – Belgique

à M. le Commissaire Enqueteur.

Concerne : le projet d'éoliennes à Gourvillette

Monsieur,

Il y a bientôt 20 ans mes parents ont acheté une ancienne maison presque en ruine pour la restaurer afin de passer beaucoup de temps dans un endroit historique, un village très calme au milieu d'une nature paisible et tranquille.
Ils ont dépensé des dixaines de milliers d'euros pour transformer cette maison abandonnée en une maison confortable avec le plus grand respect pour la valeur historique en vue de l'église médiévale.

L'installation d'éoliennes au pied du village, à peine 700 mètres de leur maison ferait diminuer beaucoup la valeur ; le paysage, la vue sur le village serait défiguré. En qualité de futur héritier cela me concerne.

Ca me dérange que la vie de mes parents serait gravement perturbée par le bruit des engins, pendant qu'ils ont investi là-bas exactement pour vivre dans un endroit silencieux après avoir vécû dans une grande ville bruyante en Belgique. Le scintillement dérangerait beaucoup puisque dans le jardin on verrait les lames direction ouest.

L'installation des éoliennes fera un danger pour les oiseaux migrateurs, pour les chauves-souris et autres. Nous voulons que la nature soit respectée.

En Belgique on a des éoliennes depuis beaucoup d'années. On a vu que l'installation d'éoliennes est toujours déficitaire : elles ne peuvent exister qu'avec beaucoup de subventions, ce qui a fait monter le prix du kiloWatt en Belgique à 26 centimes. En France on a toujours un prix par kiloWatt vers les 9 centimes. Je suppose que la population de Gourvillette et autour ne serait pas content de voir tripler leur facture d'électricité.

Veuillez agréer, monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Raphael Maes
fils de Fernand Maes et Viviane Sels, propriétaires à Gouvillette

Fernand & Viviane Maes-Sels
11, rue de Bellevue
17490 Gourvillette

à M. le Commissaire Enqueteur.

Concerne : le projet d'éoliennes à Gourvillette

Monsieur,

Il y a bientôt 20 ans nous avons acheté une ancienne maison presque en ruine pour la restaurer afin de passer beaucoup de temps dans un endroit historique, un village très calme au milieu d'une nature paisible et tranquille. On y est environ 5 mois par an.
On a dépensé des dixaines de milliers d'euros pour transformer cette maison abandonnée en une maison confortable avec le plus grand respect pour la valeur historique en vue de l'église médiévale.

L'installation d'éoliennes au pied du village, à peine 700 mètres de notre maison ferait diminuer beaucoup la valeur ; le paysage, la vue sur le village serait défiguré.

En plus on serait gravement perturbé par le bruit des engins, pendant qu'on a investi là-bas exactement pour vivre dans un endroit silencieux après avoir vécû dans une grande ville bruyante en Belgique. Le scintillement nous dérangerait beaucoup puisque de notre jardin on verrait les lames direction ouest.

L'installation des éoliennes fera un danger pour les oiseaux migrateurs, pour les chauves-souris et autres. Nous voulons que la nature soit respectée.

En Belgique on a des éoliennes depuis beaucoup d'années. On a vu que l'installation d'éoliennes est toujours déficitaire : elles ne peuvent exister qu'avec beaucoup de subventions, ce qui a fait monter le prix du kiloWatt en Belgique à 27 centimes. En France on a toujours un prix par kiloWatt vers les 9 centimes. Je suppose que la population de Gourvillette et autour ne serait pas content de voir tripler leur facture d'électricité.

Veuillez agréer, monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fernand Maes Viviane Sels

décennies, cela représente un bon revenu fiable pour la Charente Maritime. Je partirai quand il y aura des éoliennes dans la région, comme feront également d'autres comme moi. La famille et les amis qui font partie de ma vie ne visiteront plus la région. Au lieu de cela, nous visiterons d'autres plus belles régions d'Europe qui n'ont pas été endommagées par les éoliennes bruyantes et nuisibles à la paix.

Les gens viennent en Charente Maritime pour son climat et ses beaux villages médiévaux préservés. C'est votre trésor, pas les profits qu'en retireront des multinationaux qui se moquent bien de Gourvillette ou des autres beaux endroits du même genre. Reste nous, qui verrons l'environnement endommagé par cette cupidité capitaliste.

Votre environnement et le tourisme sont inextricablement liés. Sans tourisme, les villages m

Si vous voulez faire quelque chose d'utile, vous devez alors nommer les responsables de cett

Deux familles anglaises ont quitté Gourvillette à cause des moulins à vent. Une famille vivait

Comme vous le savez, la population anglaise est assez nombreuse, mais, même si elle vit en l

Mme Baddeley Jane

Sujet : [INTERNET] Gourvillette Enquete Publique
De : TIM BADDELEY <timbaddeley@btinternet.com>
Date : 16/04/2019 11:19
Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

18 rue de la criox

17490

Gourvillette

Charente Maritime

La désolation engendre la désolation

J'ai une maison à Gourvillette depuis 2002 et je la visite pendant tout l'été et pendant les vacances de Pâques. Mes amis et ma famille le visitent 3 mois par an. C'est une partie importante de nos vies.

J'ai acheté la maison et l'ai rénovée à cause de la population locale, qui est vraiment accueillante, de la beauté de la campagne et de la faune et la flore qui l'entourent. Je suis chargé de cours à l'université et je viens d'une ville pour passer mes vacances en compagnie de mes amis et de ma famille dans la beauté de la campagne française parmi les Français. Nous sommes francophiles.

Je n'approuve pas les parcs éoliens, ni économiquement ni écologiquement.

Je n'ai aucune assurance quant à qui est susceptible de payer pour leur démantèlement quand ils seront en fin de vie. Je souhaite être informé des noms des personnes responsables de la sécurité des éoliennes et de leur démantèlement finale: est-ce les propriétaires fonciers? La commune? Ou une entreprise anonyme qui sera vendue à une autre entreprise pour que personne ne sache plus rien? La responsabilité doit être très claire, car les gens ne font pas confiance ni aux grandes entreprises ni à leurs politiciens pour s'occuper d'eux.

J'apporte en Charente Maritime tout mon argent disponible. C'est de l'argent gagné, sur lequel je paie des impôts en Angleterre et que je dépense en France, que ce soit dans des entreprises locales ou dans la rénovation et l'entretien de ma propriété. Ma famille et mes amis apportent et dépensent également de l'argent dans la région. Sur plusieurs

Sujet : [INTERNET] Enquete Publique Gourvillette Eoliennes
De : Janice Tobin <tobin.janice@gmail.com>
Date : 25/04/2019 11:50
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Cher M. Enqueteur,

Vous trouverez ci-joint la pétition réunie il y a quelques années, lorsque nous avons appris pour la première fois qu'il y avait un projet de parc d'éoliennes dans ce village. (Les originaux de cette pétition ont été postés dans la préfecture lors de la précédente enquête en décembre / janvier et sont conservés dans la préfecture.)
Cette pétition représente à la fois les résidents de Gourvillette et quelques résidents des villages voisins, mais ceux-ci sont clairement énumérés dans la pétition.

Dans l'Enquête précédente, je notais que l'Enqueteur divisait tous les 88 e-mails «**Contra**» entre des personnes résidant à plein temps à Gourvillette (ou dans les villages voisins) et des personnes ayant des maisons de vacances ici et des personnes résidant en dehors de la région.
Il semble qu'il ait mis beaucoup moins de valeur sur ceux qui ont des maisons de vacances ici ou sont «d'Angleterre»! Ils paient les impôts français comme tout le monde et attirent amis et famille ici pour dépenser de l'argent dans les magasins et les restaurants. Ces personnes font partie de l'industrie du tourisme qui inquiète actuellement le Conseil de la Charente Maritime en raison de la prolifération des parcs d'éoliennes.

Puis-je demander à l'enquêteur pourquoi il n'a pas divisé les courriers électroniques / lettres reçus de **Pro-Windfarm**. Est-ce parce que la grande majorité des quelque 20 personnes qui ont écrit pour soutenir ce parc éolien est en réalité l'une des personnes suivantes:

La grande majorité **Pro** parce que:

1. Ils (et / ou un membre de la famille) sont sur Conseil de la Commune.
2. Ils (et / ou la famille un membre de la famille) reçoivent directement de l'argent pour leurs terres dans le cadre de ce projet de parc éolien.
3. Ils sont des associations ou des groupes de pression qui sont connectés financièrement aux promoteurs Windfarm de ce système.

Merci de votre attention sur cette lettre.

Janice Tobin,
Résident à temps plein de Gourvillette and trésorière de l'Association pour la Défense de l'Environnement de la Vallée du Briou

explique que « ce sont plutôt les interférences entre les ondes sonores habituelles de l'environnement des riverains et les basses fréquences des éoliennes » qui sont cause des manifestations négatives constituant le syndrome éolien.
Il y a eu, bien entendu, des études faites sur les nuisances sonores dans les études d'impact, et on vous dira que les seuils de tolérance sont respectés.
Mais il s'agit de tolérance mécanique de l'oreille aux bruits. La tolérance psychologique à ces mêmes bruits n'est même pas évoquée.
Quant aux infrasons, ils sont abordés dans le cadre des nuisances sonores.
Il en est dit qu'ils ne sont pas perceptibles par l'oreille et donc ne lui causent aucun dégât,
certes, mais pour être inaudibles, les infrasons, en sont-ils inoffensifs ?
C'est comme si vous disiez que les UV n'ont aucun effet redoutable parce que votre oeil ne les voit pas...
Le Docteur Mariana Alves-Pereira (membre de l'Université de Lusufona (Portugal) diplômée en Physique, en génie bio-médical et docteur en Sciences de l'Environnement), a passé 30 ans avec son équipe de chercheurs, à étudier les conséquences des sons à basses fréquences et infrasons sur les travailleurs d'un aéroport de son pays. (endroit propice à l'émission de ce type de nuisances avant l'invention des éoliennes industrielles).
Résultat de ses recherches : les travailleurs observés décèdent plus tôt que la moyenne d'âge de la population non sou mise aux basses fréquences et infrasons. Les autopsies pratiquées ont révélé un épaississement anormal des parois des veines et des artères, même épaississement du péricarde et des alvéoles pulmonaires avec leur cortège de conséquences en forme d'infarctus ou d'emboles, sans compter le déclenchement d'épilepsie tardive ....
Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est à attendre que les personnes exposées longtemps aux nuisances sonores des éoliennes développent les mêmes pathologies que les ouvriers des tarmacs.
Et n'allez pas croire que la distance soit une protection contre les nuisances sonores des éoliennes !
Il est convenu de dire que les nuisances réduisent à partir d'un rayon de 12 km.
Cependant, si le sous-sol est caverneux, les sons et infrasons peuvent se propager à plus de 30km.

Plus grave : dans le cas où la source du bruit est haute (une éolienne, par exemple) et se propage dans un environnement calme et silencieux (comme la campagne, la nuit), il se produit alors un phénomène de rebonds qui s'amplifie avec la dis tance.
Et là, on ne vous parle de l'effet que d'une seule éolienne. Combien y en-a-t-il dans les parcs situés dans un rayon de 30km autour de votre maison dont les effets se cumulent ?
Décidément, il ne faut pas croire ceux qui prétendent que la solution éolienne est une bonne solution en matière de tran sition énergétique. Elle nuit gravement à la santé, des humains et des animaux, ainsi qu'aux paysages et aux sols agricoles qui dans quelques dizaines d'années seront parsemés de pavés plus gros, plus compacts, plus indestructibles que les blokhaus de la seconde guerre mondiale.
M.H.

Gourvillette 27/04/19

Projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Gourvillette (17)

Bonjour Mr le Commissaire enquêteur

Mon nom est Mme Moreau Monique ,adresse 6 rue Philippe Jannet 17400 Saint jean d'angély
et 3 rue de l'ancienne bascule 17490 Gourvillette

L'objet de ce courrier est de vous exposer les motifs de mon opposition totale et résolue au projet d'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Gourvillette

Je vous précise évidemment que je suis propriétaire d'une maison située « 3 rue de l'ancienne bascule a Gourvillette

Les raisons de mon opposition sont les suivantes:
-il y a beaucoup trop d'éoliennes dans le canton de Matha; Un total de 63 , déja Installées ,ou en projet dans un rayon de 10 km autour de Matha

-ces éoliennes sont néfastes pour l'environnement, ainsi que l'a, a peu prés clairement, démontré la Mission régionale de l'Autorité environnementale Dans un récent rapport.
Impact très négatif sur la faune (insectes , oiseaux, etc...), et en particulier l'Outarde canepetière, singulière a cette partie de la Charente.
En outre, chaque éolienne nécessite 200 Tonnes de béton , est faite essentiellement de matériaux importés, non recyclables (sans compter les terres rares...) :
C'est donc un véritable non-sens environnemental.

Ces éoliennes sont beaucoup trop proches des habitations.
Elles sont à environ 600 mètres des premières maisons. Les nuisances subies, que ressentent d'ailleurs de nombreux français, seront donc inévitables, et ne manqueront pas d'impacter négativement notre santé.

-les paysages, déjà défigurés par les remembrements successifs, seront définitivement enlaidis par ces « constructions » de 180m de hauteur.

-le rendement énergétique de ces éoliennes est très problématique, car on ne peut pas dire que le vent souffle régulièrement a l'endroit prévu pour leur Implantation.

Voilà les principales raisons, exposées sommairement, qui motivent mon opposition résolue à ce projet.

Moreau. Monique

Sujet : [INTERNET] Enquete Publique - Gourvillette
De : Janice Tobin <tobin.janice@gmail.com>
Date : 28/04/2019 19:38
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

--------- Forwarded message ---------
From: clare white <clare.white7@orange.fr>
To: pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gov.fr>

Date: Sun, 28 Apr 2019 18:46:31 +0200 (CEST)
Subject: Enquete Publique-Gourvillette
Ce projet cause des dommages aux oiseaux migrateurs et au tourisme, ainsi que des pertes d'argent aux entreprises locales.
je suis contre le projet.
J'habite à le Briou, Matha.

Clare White

Virus-free. www.avast.com

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet d'éoliennes / Enquête Publique Gourvillette
De : Juliette Herbert <herbert.juliette@gmail.com>
Date : 28/04/2019 19:15
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Je manifeste mon opposition au projet d'éoliennes aux alentours de la ville de Gourvillette et de ses communes avoisinantes. Mes parents sont propriétaires d'une jolie maison à Gourvillette qui est devenue une résidence secondaire pour l'ensemble de la famille composée de jeunes enfants. La ville de Gourvillette a été un choix réfléchi et un vrai projet de vie familiale pour sa qualité de vie, son calme et le paysage naturel des alentours.

Après avoir consultée la carte des implantations, plus de 63 éoliennes sont en projet dans cette zone. Ce qui aura pour conséquences une dénaturation visuelle du paysage, une pollution sonore significative et des répercutions sur la faune ainsi que sur les flux migratoires notamment de l'outarde canepetière.

Je vous remercie de considérer les avis s'opposant à ces projets d'éoliennes et d'étudier des emplacements plus adaptés et qui conviendraient à l'ensemble des parties.

Bien à vous.

Juliette HERBERT

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Gourvillette
De : Christophe Langlois <cm_langlois@yahoo.co.uk>
Date : 28/04/2019 14:58
Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Mr le Commissaire Enquêteur,

Je vous écris afin de vous exprimer mon objection au projet de parc d'éoliennes à proximité de Gourvillette.

Depuis déjà plus de deux ans, ce projet a beaucoup impacté émotionnellement mes beaux-parents, leurs voisins ainsi que les autres habitants de la commune et des environs.

Ils ont passé un grand nombre de nuits blanches à s'inquiéter de l'impact négatif sur leur santé et leur vie au quotidien dans ce coin de France habituellement si tranquille et paisible.

En effêt, depuis plus de 10 ans mon beau-père et ma belle-mère ont dédié la majeure partie de leur temps, efforts et économies à restaurer leur domicile de Gourvillette qu'ils ont acquis dans un état déplorable il y a une quinzaine d'années.

Les trois jardins sont désormais magnifiques, ce qui contribue au cachet de ce charmant village Charentais, mais cela ne sera plus le cas avec quatre turbines visibles depuis les jardins et la maison!

Ce patrimoine français constituera la majorité de notre héritage et nous prévoyons en profiter en tant que maison de famille pour les prochaines générations de Langlois et Tobin.

Nous sommes donc également très inquiets quant à l'impact négatif des projets d'éoliennes sur toute la zone autour de Gourvillette. On nous a informé que non moins de 63 turbines risquaient d'être érigées et fonctionnelles dans un périmètre de 10km autours de Matha. Beaucoup trop de turbines, beaucoup trop proche des habitations.

Je vous prie de bien vouloir considérer rejeter le projet de parc éolien à Gourvillette.

Si vous aviez besoin de quoi que se soit de ma part, je vous invite à me contacter directement sur l'email suivant cm_langlois@yahoo.co.uk ou bien par téléphone au 0044 7736 446 357.

Cordialement.

Christophe

Christophe Langlois

Sent from Yahoo Mail on Android

Sujet : [INTERNET] Enquete Publique - Gourvillette/Haimps/Massac
De : judith <judithgoldsmith@hotmail.com>
Date : 28/04/2019 14:30
Pour : "Pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

M. Commissaire Enqueteur

Je vous écris pour me plaindre du projet de parc éolien a Gourvillette et dans ses environs.
Pourquoi ,alors que la France est le plus grand pays d,Europe, est-il nécessaire de construire
des éoliennes a proximite des villages,ou elle perturbe la vie desguns des gens et devalue leurs maisons,
jusqu,a 30-40%.
Les agriculteurs des zones isolees seraient tres heureux de recevoir cette compensation et cela
ne polluerait pas les zones habitees.

cordialement
R et J GOLDSMITH.

Gourvillette le 28/04 /2019

Projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Gourvillette (17).

Bonjour Mr le Commissaire enquêteur

Mme Moreau Geneviève 22 rue de L'ancienne bascule 17490 Gourvillette

L'enquête public sur les futurs implantation d'éoliennes sur les communes Gourvillette ,Massac et Haimps est en cours, au total se sont 8 machines qui vont impacter le paysage , elles sont situées dans la campagne ,au milieu des terres agricoles non boisées, et seron visibles à des km, et dans un secteur particulièrement protégé

Soit par la Mission régionale de l'autorité pour l'environnement (l'outarde Canepetière -ou Natura 2000 de Bresdon a Néré

Ces éoliennes sont trop prés des habitations, a environs 600m ,alors que la préconisation est de 1500m, pour des machines qui vont faire entre 150 et 180m de hauteur
Les nuisances subies par le bruit ,ainsi que les lumières émises par clignotement, seront donc inévitables, ne manqueront pas d'impacter négativement notre santé

Nous n'avons pas eu d'information sur les mesures du vent , pourquoi ?????

Le rendement de ces machines est très loin des rendements espérés, environ un tiers du temps car ,nous ne sommes pas dans une région venteuse

Que deviendront ces machines dans 15 ou 20 ans????
Les promoteurs seront déjà partis très loin en laissant ces tas de ferraille ,en partie non recyclage
Devons nous laisser ces promoteurs saccager notre belle région par des spéculateurs
Ou seront nos belles promenades au milieu de la nature et du calme
Voici mes principales raisons, exposées sommairement, qui motivent mon opposition au projet

Je suis persuadée que vous aurez a coeur de le prendre en compte, ainsi que celui des nombreux opposants a ce projet,

Je vous prie ,d'agréer l 'expression distinguée

Moreau. Genevieve

Sujet : [INTERNET] enquête public Gourvillette
De : Jean Louis MOREAU <jeanlouis.17@orange.fr>
Date : 30/04/2019 11:34
Pour : pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour, Mr le commisaire enquéteur

veuillez trouver ci joint se mail, pour l'enquéte public de Gourvillette

Cordialement Mr Moreau Jean-Louis

— Pièces jointes :

eolien 2.pdf 30 octets

Gourvillette le 24/04/19

Projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Gourvillette (17)

Mr le commissaire enquêteur

Je suis Mr Moreau Jean-Louis , natif et demeurent toujours dans cette commune, a l'adresse Suivante 17 rue de l'ancienne bascule. 17490 Gourvillette

L'implantation prévue de 4 éoliennes sur la commune de Gourvillette est très problématique Pour moi ,En effet ma maison est située 700 métres environ de la première éolienne (ge3) Et il n'y a pas de haies, ni de bosquets susceptible d'atténuer la vue, ou les nuisances en résultant

En tant que résidant a Gourvillette depuis plus de 60 ans, je n'ai eu aucune information fiable relative aux aspect financier positif pour ma commune

D'après mes informations ,il est prévu d'implanter 63 éoliennes sur le canton de Matha ,ce qui fait une densité absolument hallucinante, et bien évidemment un impact sur le tourisme ,et toute l'activité économique, pour les communes concernées

A ce rythme, que va devenir le paysage de la région ,si vous décidez et soutenez de tel projet

Du fait de la proximité des 4 éoliennes de Gourvillette, (et des 4 éoliennes situés a proximité, sur les communes de Massac et Haimps,et de ma maison je serais sans cesse importuné par le bruit provoqué par les installations ,et les lumières qui flashent sans s'arrêter pourraient avoir des incidents significatif sur ma santé

Je n'ai eu aucune information sur les mesure du vent qui fera fonctionner ces éoliennes ,je connais bien cette zone, et je peux vous assurer que le vent y est généralement très modéré, voir inexistant,

Il est d'ailleurs surprenant que nous n'ayons pas eu connaissance des mesures effectuées par le mat qui a été installé de 2015 a 2018
La zone du parc éolien de Gourvillette, est situé entre deux axes

1°le radar de la base militaire de Cognac, qui est devenu depuis 2018 ,la base d'entrainement des Pilotes sur rafale

2°la zone natura 2000 qui est situé a quelques centaines de mètres du dit projet

Pour ces raisons , et autres qui sont tout aussi importantes, je vous confirme ma stricte opposition au projet d'implantation d'éoliennes sur ma commune

Cordialement Mr Moreau. Jean-Louis

Sujet : [INTERNET] enquête publique projet éolien de Gourvillette
De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>
Date : 30/04/2019 09:54
Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Madame, Monsieur,
Je trouve cette prolifération de projets éoliens en Charente Maritime parfaitement scandaleuse.
Il suffit pour s'en convaincre de regarder le nombre d'enquêtes publiques concernant ces projets éoliens.
Continuer le soutien et l'obligation de rachat de l'électricité produite par ces machines, a des prix prohibitifs et garantis n'a pas de sens. Les syndicats et regroupements professionnels des promoteurs éoliens nous disent qu'aujourd'hui ces prix garantis pourraient être supprimés, la filaire étant mâture, le développement de la filière se poursuivrait. Prenons les au mot, supprimons la garantie de rachat. Par ailleurs, habitant à proximité d'un site éolien, je peux vous garantir que très souvent le bruit de ces machines, lancinant, répétitif arrive a pénétrer jusque dans nos habitations, empêchant un sommeil réparateur. Bien connus maintenant, ces gênes perpétuelles n'émeuvent personne. Pire encore souvent nous sommes mis en doute, suspectés de mauvaise fois. Mais quand du nord au sud, de l'est à l'ouest beaucoup de riverains se plaignent des mêmes effets, il serait légitime que les pouvoirs publics se préoccupent de nos constatations.
Je suis donc contre tout nouveau site éolien, donc contre le projet de Gourvillette.
ALAIN SCHELLENBERGER, 17470 CHERBONNIERES

Sujet : [INTERNET] Eoliennes de Gourvillette
De : Bernard DURAND <bledor@wanadoo.fr>
Date : 30/04/2019 17:50
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Préfet, par la présente, je m'oppose vigoureusement à l'installation d'éoliennes à Gourvillette. Tout ce secteur a été livré à des promoteurs sans foi ni loi, avec la bénédiction du gouvernement que vous représentez, et on en constate les effets destructeurs sur l'environnement et les paysages.

Un comble, c'est que ces éoliennes ne servent à rien d'autre que faire augmenter le prix de l'électricité, et maintenant des carburants!

Nous avons assez d'électricité puisque nous exportons déjà bon an mal an 10 % de notre production. Les éoliennes ne peuvent rien pour l'urgence climatique puisque notre électricité est déjà décarbonée. Elles ne permettent de fermer aucun réacteur nucléaire, puisque toute notre puissance de centrales pilotables est nécessaire quand il n'y a pas de vent.

Il ne s'agit donc de rien d'autre que d'une arnaque financière opérée sous la direction d'un lobby puissant, et je m'étonne que notre gouvernement, qui prétend vouloir augmenter le pouvoir d'achat de nos concitoyens les plus pauvres, se prête à cette arnaque en taxant l'électricité et les carburants pour subventionner lourdement un éolien inutile.

Sincèrement vôtre

B.Durand , Arvert

Sujet : [INTERNET] implantation d'éoliennes
De : Fabrizio Ruspoli <fabrizioruspoli@yahoo.fr>
Date : 30/04/2019 19:56
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Comment ose-t-on parler de transition énergétique, d'écologie et d'environnement lorsque des projets éoliens menés par des lobbys sans vergogne proposent des socles de 1500 tonnes de béton injectés dans les sols pour soutenir des mâts de 180 m de haut, surmontés de lumières clignotantes et de pales dont la rotation génère un bruit anxiogène menaçant gravement la santé des riverains
Comment ose-t-on parler d'intégration dans le paysage alors que région après région
le gouvernement et nos gouvernants ont décidé de saccager les plus beaux paysages de France en ignorant les riverains prisonniers des lois liberticides pondues au nom de la transition énergétique.
Comment ose-t-on parler d'écologie alors que ces projets menacent directement l'avifaune, les migrations, le bétail,la flore , les paysages etc....
De qui se moque-t-on?
Il faut se réveiller et unir nos forces MASSIVEMENT contre tous ces projets éoliens iniques et destructeurs.